

# L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL  
DU  
COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6<sup>e</sup>, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. SÉCUR 32.84. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Liste des Souscripteurs.....   | 47 |
| Le Comité. — Nos morts : M. de La Boulinière.....  | 48 |
| La Discussion du budget des Affaires étrangères et nos intérêts en Asie.....   | 48 |
| Lettre du Levant.....  | 72 |
| Les Devoirs nouveaux de l'Administrateur colonial français, par DALADIER.....  | 73 |
| Variétés. — Un historien de l'Extrême-Orient : M. Henri Cordier, par HENRI FROIDEVAUX.....   | 76 |
| Indochine. — Le discours de M. Merlin au Conseil de gouvernement. — Le développement du port de Saïgon. — Amélioration de la navigation du Mékong. — La lutte contre les inondations au Tonkin. — Création d'une école de sages-femmes indigènes au Laos.....  | 79 |
| Levant. — Organisation de l'Etat des Alaouites. — La question des honneurs liturgiques. — Une future monnaie palestinienne. — Les élections en Irak. — La politique étrangère de la Turquie. — Les Libanais en Turquie. — L'affaire de Mossoul. — L'influence allemande. — La situation financière. — La guerre au Hedjaz..... | 83 |
| Extrême-Orient. — Siam. — Signature d'un accord avec la France.....  | 84 |
| Chine. — La guerre civile dans la région de Changhaï. — Les influences étrangères. — La question des écoles. — Le Protectorat français des catholiques. — La Conférence de réorganisation. — La mort de Sun Yat Sen.....   | 84 |
| Japon. — La mission du général Uchiyama dans les pays latino-américains. — M. Matzudiana à Washington. — Craintes américaines à l'égard du Japon.....  | 91 |
| Asie Anglaise. — Figures indiennes disparues. — Bilans de Sociétés. — Le commerce de la Malaisie britannique en 1923.....  | 93 |
| Bibliographie. — Sommaire des Périodiques.....   | 94 |

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS DE FÉVRIER

|  |           |
|--|-----------|
| *Jacques Tabet, à Beyrouth.....  | Fr. 100   |
| Christian Schefer, à Sèvres. . . . .   | 50        |
| Directeur du Contrôle financier à Tananarive; Cercle des Officiers de Deux-Ponts; Clouet, vice-consul de France, au Caire; Cercle des Officiers de l'arsenal de l'Est, à Tientsin; R. Kann, à Paris; Librairie Steckert, à Paris; Ministère des Affaires étrangères, à Paris; Raiman, à Paris; chacun 35 fr.....   | Fr. 280   |
| *Lefèvre, à Decize; Mlle Guldahl, à Paris; *Petitcol, à Douala; Société de géographie, à Marseille; Docteur Matignon, à Paris; Gestraud, à Cognac; *Titon, à Paris; *de Kerboran, à Paris; G. Poingnant, à Paris; Syndicat cotonnier de l'Est, à Epinal; Cyrot, à Beaune; chacun 30 fr....   | Fr. 330   |
| Frappier, à Angers, Médecin-major Pauliac, à Palmyre; Baron J. de Neufville, à Paris; Louis Vignon, Cap Ferrat; Commandant Sciard, Ministère de la Guerre; Capitaine de Lestapis, à Vincennes; Loustolan, à Paris; Lieutenant Guyetand, 3 <sup>e</sup> étranger; Lieutenant Hermellin, à Marseille; *Lieutenant d'Ussel, à Paris; Général de Pélacot, à Paris; chacun 25 fr..... | Fr. 275   |
| Tillinac, à Paris; Comte de Chasteigner, Le Mans; Charpentier, à Paris; Rivière, à Lavaud; ensemble. . . . .   | Fr. 80    |
| Total. . . . .   | Fr. 1.115 |

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des adhérents nouveaux.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur souscription.

## LE COMITÉ

## NOS MORTS

## M. DE LA BOULINIÈRE

Dès le début de l'année 1925, le Comité de l'Asie française a été douloureusement éprouvé. La mort de M. de la Boulinière, ministre plénipotentiaire, ancien président du Conseil d'administration de la Dette publique ottomane, est encore venue réduire le nombre de ceux qui, dès le premier jour, en 1901, avaient applaudi à sa formation et accepté de lui donner l'appui de leur nom et l'autorité de leur situation. Le Comité de l'Asie française en est toujours demeuré très reconnaissant à M. de la Boulinière et se doit, au moment où il vient de disparaître, d'en évoquer ici le souvenir.

## LA DISCUSSION

DU

## BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## ET NOS INTÉRÊTS EN ASIE

La discussion du budget des Affaires Étrangères par la Chambre, qui a duré du 20 au 31 janvier, n'a pas présenté, malgré sa longueur, le même intérêt que certaines des années précédentes pour nos affaires d'Asie. Sans doute la question qui a été le plus discutée, celle de l'ambassade auprès du Vatican, affecte nos intérêts en Orient et même en Extrême-Orient. Mais elle s'est très vite déplacée au dessus, ou mieux à côté de nos intérêts asiatiques ou même des intérêts concrets quels qu'ils soient du pays. Une fureur de théologiens, qui citaient des encycliques pour discuter sur l'incompatibilité ou la compatibilité des doctrines de la République avec celles de l'Église, s'est emparée d'un grand nombre de députés. Transporté sur un pareil terrain, le débat ne pouvait sembler qu'absurde à tout Français qui considère que tout organe politique ou diplomatique ne saurait être considéré que par rapport à l'intérêt national et que ce dernier n'est pas confondu avec, et encore moins absorbé par celui de faire de la France, aux dépens de sa situation ou mieux de sa sécurité, la servante de telle ou telle doctrine dans le monde. Nous ne saurions encombrer nos colonnes du compte rendu, ni même d'une analyse complète de débats ainsi « élargis » et dans lesquels il n'a été question que par bribes et d'une manière subordonnée de nos intérêts en Orient.

La mystique, la rage de doctrinaire qui ont

prévalu dans beaucoup de discours sur l'esprit positif et national auraient dû se suffire à elles-mêmes. Du moment où l'Ambassade au Vatican devait être condamnée au nom d'un principe, il était bien inutile d'en discuter le rendement pour établir qu'elle n'avait servi à rien. Cette dernière argumentation aurait pu servir à exercer une pression sur le Saint-Siège, en appuyant une menace de supprimer l'ambassade, si celle-ci n'avait été condamnée à l'avance par des raisons de doctrine. Mais en cette affaire il ne s'agissait pas d'utilité publique, mais d'une manifestation. On ne voulait pas à fond résoudre une question de politique extérieure, mais multiplier les arguments pour l'usage interne. S'il n'en avait été ainsi, les raisons excellentes données, surtout dans le discours pressant, vigoureux, admirablement habile de M. Briand auraient convaincu.

Quoi qu'il en soit, une faute grave a été commise, et on ne voit pas bien par quels moyens constitutionnels le Sénat pourra en arrêter les effets, s'il le veut. Et nous nous inquiétons moins encore des conséquences que cette faute aura dans les domaines qui font partie de l'objet de notre Comité: écoles des missions, protectorat catholique, directives aux clergés d'Orient ralliés à Rome, qu'à ses effets sur des intérêts français encore plus vitaux. En Asie, il s'agit pour nous d'un concours au maintien de notre influence, par les directives à donner aux clergés locaux, à des écoles relevant de congrégations étrangères ou par le prestige qui s'attache encore à ce qui reste et peut subsister du protectorat catholique dans l'Orient nouveau qui se fait. Mais en Amérique, il s'agit de nos finances et peut-être demain d'un appui, si on voyait se préciser les dangers que M. Herriot signalait avec émotion presque au moment où il venait de combattre dans l'ambassade auprès du Saint-Siège un moyen, modeste si l'on veut, mais cependant appréciable, d'y parler. En Pologne, en Tchécoslovaquie, en Autriche, en Belgique, en Irlande, il s'agit de l'équilibre des forces en Europe, c'est-à-dire de l'ensemble des moyens qui peuvent servir à éviter de nouvelles conflagrations ou, si elles éclatent, à en sortir victorieusement. Dans tous ces pays s'exerce, qu'on la juge sympathique et « obscurantiste » ou non, l'influence du Saint-Siège. Le Gouvernement, qui a envers le pays des obligations positives, a agi malgré elles comme un commerçant qui refuserait des relations d'affaires avec un client sans doute intéressant, mais dont la complexion intellectuelle lui serait antipathique. Il y a de la puérilité dans cette espèce de pédanterie politique. Elle est en tous cas terriblement étrangère au réalisme qui conviendrait à un pays qui, avec des moyens qui, tout au moins, ne croissant pas, doit faire un effort de plus en plus dur pour défendre la place qu'il veut garder au soleil et même maintenir son foyer contre des forces qui, elles, ne cessent de grandir. Dans une pareille situation on ne néglige aucun étai. N'empêche que l'attitude du Gouvernement a été pour

faire croire  
dans les m  
écoulés d  
figurait m  
gestes.

Quelque  
les discus  
mier a tra  
couru sur  
situation  
été relev  
ment dans  
M. Pierre  
d'un aban  
Mandat po  
sion à la M  
Djézireh  
pétrolifère

La ques  
été soulevé  
mière séan

Il a souve  
être quelq  
plus cause  
souvent tra  
départ de l  
je crois, et  
gorique à ce

Mais il tr  
la diminution  
dit que nous  
Syrie actuelle  
être Alep, or

M. LE PR  
ter net ces l

M. EDOUAR  
sident du C  
qui aura un  
l'Orient et c  
nés comme

Vous les  
ner pleinement  
la France; i  
d'autres préo

M. LE MAR  
bruits n'est

M. LE PRÉ  
n'est fondé.

M. FRANKI  
pour person

M. EDOUAR  
le Président

M. FRANKI  
pas de légén

gouvernement  
à revendiquer

Je parle ici  
J'ai le devo

ques à ce su  
ependant, s'

lités, qu'il n

qu'elle a été

ment, qui lui

ter par les T

faire croire qu'il n'avait rien appris ni rien oublié dans les mois pleins de responsabilité qui se sont écoulés depuis une déclaration ministérielle où figurait malheureusement la promesse de certains gestes.

\*\*

Quelques points méritent d'être relevés dans les discussions qui ont duré huit jours. Le premier a trait à des rumeurs fâcheuses qui avaient couru sur notre volonté de maintenir notre situation en Syrie. D'après ces rumeurs, qui ont été relevées dans certains journaux, notamment dans l'*Œuvre* et la *Dépêche Coloniale*, par M. Pierre Mille, il aurait été question soit d'un abandon au profit de l'Angleterre de notre Mandat pour la Syrie et le Liban, soit de la Cession à la Mésopotamie de territoires dans la haute Djézireh où pourraient se trouver des terrains pétrolifères.

La question d'une modification de frontière a été soulevée par M. Edouard Soulier dans la première séance du 22 janvier.

Il a souvent traîné — et nos adversaires, qui peuvent être quelquefois nos amis politiques, en sont beaucoup plus cause encore que n'importe quel Français — il a souvent traîné de tous côtés (a-t-il dit) des bruits de départ de la France de la Syrie. Ils ne traînent plus, je crois, et le rapport de M. Henry Simon est très catégorique à cet égard.

Mais il traîne encore des bruits de même sorte, sur la diminution envisagée de nos possessions syriennes. On dit que nous serions disposés à céder une partie de la Syrie actuelle aux Turcs, Alexandrette, Antioche ou peut-être Alep, ou aux Anglais tout le haut Djézireh.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il vaut mieux arrêter net ces bruits toute de suite.

M. EDOUARD SOULIER. — Je tenais, Monsieur le Président du Conseil, à vous faire prononcer cette parole, qui aura un grand retentissement en Syrie et dans tout l'Orient et qui donne satisfaction aux hommes passionnés comme moi pour notre situation dans le Levant.

Vous les apaisez et vous leur permettez de se donner pleinement à la joie de sentir la Syrie attachée à la France; ils sont libres de tourner leurs soucis vers d'autres préoccupations.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Aucun de ces bruits n'est fondé, Monsieur le Président du Conseil?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Aucun de ces bruits n'est fondé.

M. FRANKLIN-BOUILLON. — Et ne sera jamais fondé pour personne.

M. EDOUARD SOULIER. — Dites-le très haut, Monsieur le Président de la Commission des affaires étrangères...

M. FRANKLIN-BOUILLON. — ...Je puis dire qu'il n'y a pas de légende plus fautive que celle qui représente le gouvernement du Ghazi Moustapha Kemal comme décidé à revendiquer une partie quelconque du territoire syrien. Je parle ici en qualité de négociateur des accords.

J'ai le devoir de dire la vérité. On a prodigué des attaques à ce sujet contre le négociateur: il pourrait dire, cependant, s'il avait l'habitude de fuir les responsabilités, qu'il n'est en rien responsable de cette frontière; qu'elle a été tracée en dehors de lui par le Gouvernement, qui lui a simplement demandé de la faire accepter par les Turcs après leur victoire, alors qu'ils avaient

refusé même de la discuter lorsqu'ils étaient presque vaincus.

Cela n'était pas particulièrement facile. Mais c'est un autre ordre d'idées.

La vérité, c'est que lorsqu'après de longues discussions entre Moustapha Kemal pacha et moi, ces frontières ont été arrêtées, elles l'ont été de part et d'autre, avec une bonne foi sans réserves. J'irai plus loin; la position prise par les Turcs est le résultat naturel des conceptions nouvelles avec lesquelles s'est fondée la grande république d'Anatolie.

Vous ne pouvez ignorer que la Turquie, dans ses rapports avec la Syrie, n'a jamais rencontré que des difficultés.

La Turquie nouvelle a accepté, dès la première heure, que la sanction de la faute commise en s'alliant aux puissances centrales fût la perte de ses possessions non turques. Elle est revenue ainsi d'Aden à Adana.

Et c'est précisément parce que c'est un des principes de la politique actuelle de ne pas s'occuper des territoires non turcs, qu'on peut être assuré que la parole de leurs dirigeants sera tenue.

Mais comme il est forcément resté de notre côté de la frontière quelques Turcs et qu'il est des intérêts turcs des deux côtés de la ligne qui va d'Alexandrette à Djéرابلس, le Gouvernement d'Angora a demandé qu'on établisse un *modus vivendi* qui évite tous les conflits.

S'autoriser de cela pour affirmer qu'il veut reconquérir les territoires qu'il a reconnus syriens, c'est plus qu'une erreur, c'est une injustice.

J'ajoute que cela peut constituer un danger.

Plus on essaiera de faire croire qu'il y a des difficultés nécessaires, si je puis dire, entre la Turquie et la France, plus on réussira à les faire naître.

On risque de créer artificiellement un irrédentisme qui n'existe pas en réalité et, sous prétexte de défendre les intérêts de la France, on les compromettra gravement.

Notre politique doit être de proclamer que la frontière qui a été fixée de bonne foi entre les deux peuples, est définitive. Mais en même temps on doit faire des deux côtés — je n'ignore pas qu'il y a eu des torts des deux côtés — une politique si pleinement amicale qu'il ne puisse naître aucun incident de frontière. Une égale bonne volonté, un égal souci de la justice chez les deux Gouvernements établira entre les deux peuples l'harmonie nécessaire. Il le faut pour eux; il le faut pour la paix de l'Orient.

Plus nous sommes décidés à rester en Syrie, plus nous devons avoir vis-à-vis de la Turquie une politique de cordialité absolue. Sans quoi la Syrie ne serait pour la France qu'une lourde charge.

Nous resterons là-bas dans l'intérêt des populations que nous avons accepté de défendre et dont nous devons assurer l'avenir.

En plein accord avec nos voisins et nos alliés, nous rétablirons la paix en Orient tout en y établissant la justice.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Je demande à M. Soulier de me permettre de poser une question à M. le Président du Conseil.

Les éclaircissements que vient de donner M. Franklin-Bouillon, président de la Commission des affaires étrangères, ne répondent qu'à une partie de la question posée. M. le Président du Conseil peut-il me dire s'il n'est question d'aucun remaniement de frontière des territoires sous mandat syrien?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Aucun.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Pas plus du côté de la Palestine que du Hedjaz ou d'autres territoires sous mandat syrien?

M. EDOUARD SOULIER. — Pour préciser, il n'est pas

question de céder à la Palestine le chemin de fer Deraa-Caiffa sur sa section syrienne; il n'est pas question de livrer la ville de Deraa?

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Ni Djezrieh?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pas du tout.

Il y a les délimitations prévues par les traités. Ces délimitations doivent donc être effectuées. A cet effet, des commissaires ont été nommés de part et d'autre.

Mais, non seulement il n'y a aucune espèce de cession, non seulement il n'y a aucun projet de cession, mais jamais personne ne m'a demandé à ce sujet quoi que ce fût.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Vous venez de faire allusion à la nomination de commissaires.

M. LE RAPporteur. — Vous ne savez pas ce qu'est une délimitation de frontières?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Oui, pour la délimitation des parties de frontières non encore fixées.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Cette délimitation des parties de frontières non encore délimitées n'entraîne-t-elle pas la cession éventuelle des villes?

M. LE RAPporteur. — Au plus de villages.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non, il a été entendu, aux termes des traités, que certaines parties de frontières non délimitées seront délimitées...

M. LE RAPporteur. — Sur place.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ...sur place, par des commissions mixtes composées de Turcs et de Français.

Il y a des tracés qui vont être faits sur place, comme cela arrive après tous les traités possibles.

Je ne peux pas préjuger des décisions de ces commissions, qui vont aller sur place et s'entendront. Mais, en dehors des délimitations prévues par les traités et qui doivent être régulièrement effectuées pour fixer les lignes frontières sur les points où elles sont encore incertaines, il n'y a jamais eu aucune négociation...

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Mais si! Il ne s'agit pas de villages ou de points peu importants, il ne s'agit pas de mettre un village ou un hameau de tel ou tel côté de la ligne frontière. Il s'agit de points importants, en particulier de la ville de Deraa dont parlait M. Soulier.

Je suis heureux d'entendre M. le Président du Conseil affirmer qu'il n'est question d'aucune modification importante de la frontière des territoires sous mandat syrien, telle qu'elle nous a été présentée par le traité de Lausanne. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je voudrais être aussi précis que possible.

Il y a, dans le traité d'Angora, une clause — je regrette de ne pas avoir le texte de ce traité sous la main, une clause qui fixe le tracé de la frontière selon la vieille route.

M. FRANKLIN-BOUILLON. — Jusqu'à Nisibin.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La mission des commissaires sera donc simplement d'aller rechercher sur place le tracé de la vieille route.

Je ne peux pas vous dire s'ils décideront si tel village est en deçà ou au delà de la vieille route. Pour l'instant, il n'y a pas autre chose, il ne peut pas y avoir autre chose.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Il n'y aura aucune modification importante?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Il n'y aura pas de rectification importante du côté de la Palestine?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non.

Il n'y a qu'une chose: la délimitation doit porter sur des parties incertaines de la frontière.

Vous savez ce que sont les vieilles routes en pays turc.

Il s'agit d'appliquer sur place les termes de l'accord qui stipule que les lignes frontières suivent la vieille route. C'est une commission de délimitation, commission que comportent tous les traités, qui fixera cette frontière.

M. EDOUARD SOULIER. — Ce à quoi nous tenons, c'est à savoir qu'il n'y a en cause ni superficies ni populations. Voilà comment peut se résumer la chose.

Nous sommes heureux d'entendre de la bouche de M. le Président du Conseil que, s'il y a des rectifications de frontière, elles seront ici à notre avantage, là à notre désavantage et que le moins égalera le plus; que c'est dans cet esprit que la délimitation aura lieu.

La question de l'abandon, non pas d'une partie de la Syrie mais du Mandat Syrien lui-même, a été reprise dans la deuxième séance du 26 janvier par M. Marcel Plaisant qui a dit:

Les Anglais tiennent pour leur souci principal la sécurité de l'empire des Indes et, pour la garantir, ils estiment que dans toute la Méditerranée, dans l'Asie antérieure, dans l'Europe orientale, en Egypte, ils doivent jouir d'une situation privilégiée. Jouir d'une situation privilégiée s'entend que la route doit être sauve et bien gardée. C'est la conséquence de ce que lord Palmerston appelait déjà les intérêts éternels de la Grande-Bretagne, intérêts éternels qui sont sauvegardés lorsqu'à Londres peuvent affluer toutes les marchandises, toutes les personnes, les hommes et les choses, sur les voies impériales. Il faut que les voies impériales soient gardées et ceci est toujours vrai. Non seulement nous voyons poindre cette préoccupation chez un Palmerston, à la veille de la conférence de Paris, en 1856, mais que ce soient des ministères libéraux, conservateurs ou travaillistes, à travers les vicissitudes de la fortune politique, ils restent toujours communs dans cette même revendication en face des européens. Que ce soit, par exemple, au moment du congrès de Berlin, en 1878, où Beaconsfield et Salisbury savent se faire attribuer une situation prépondérante en Asie-Mineure et garder la possession de Chypre que ce soit, encore plus tard, en 1882, où, devant notre apathie si regrettable, Granville et Gladstone savent installer la domination britannique en Egypte, que ce soit plus tard lord Curzon ou Lloyd George ou Ramsay MacDonald, un intérêt éternel plane sur leurs préoccupations: que la route des Indes soit bien gardée, que la voie impériale soit ouverte.

Pour exécuter ce programme, il faut non seulement avoir la route maritime, celle que l'on s'est déjà assurée par des tractations adroites — route maritime par Malte, par l'Egypte et par Suez — mais il faut aussi maintenant se garder la route terrestre puisqu'elle vient d'être découverte, et la route terrestre, c'est le libre passage par l'Arabie, par la Palestine, par la Mésopotamie et par la Syrie.

Puisque le dessein britannique est si parfait et puisque nous le connaissons dans ses dernières conséquences, je me demande, et certainement vous partagerez avec moi cette appréhension, dans quelle mesure le respect dû à ce vœu légitime chez un grand pays avec lequel nous désirons entretenir les meilleures relations est compatible avec les droits et les prérogatives séculaires de la France.

Je me le demande parce que, tout dernièrement, lorsque des commentaires ont été donnés sur la réunion des deux ministres des Affaires Etrangères, j'ai vu poindre certaines inquiétudes et je désire qu'elles soient dissipées.

On entendait, il y a quelques jours, M. Soulier prétendre que nous avions des difficultés avec l'Empire ottoman. Je ne le crois pas. Mais volontiers, j'adhère à

cette crainte pour la délimitation en la question pandu dans poursuivant Austen Chdre, avait tuer peu être pour prétend lui

C'est le nombre de possible qu de-Bretagne compensati le répète l'abandon, qui, sans a cette terre

Je deman bien dissip tient à sa parle pas échos de c fes de la foyers d'in prennent e

C'est le des. Là-ba cation, un comme sur

C'est po ferme et d Conseil.

M. LE de vous ré ces craintes pas le moi puissent se même.

Ces ré satisfaisa ailleurs, e nées au h rer dans nement.

Dans le de noter e faire des que n'a la Syrie. il est dang d'une déc ments à ger, spéci Turcs ont nord de la

La situ lieu, dans déclaration en répons dait

Deuxième

cette crainte que nous pourrions en avoir éventuellement pour la délimitation de notre domaine et pour notre installation en Syrie et dans le Levant. En effet — je pose la question à M. le Président du Conseil — il a été répandu dans la presse, il a été répété que l'Angleterre, poursuivant son « intérêt éternel » par la voix de M. Austen Chamberlain, avait suggéré, avait laissé entendre, avait murmuré que peut-être pourrait-elle se substituer peu à peu à notre mandat sur la Syrie, que peut-être pourrait-elle occuper, un jour, une place, qu'elle prétend lui revenir en vertu de sa politique antérieure.

C'est là un langage qui a jeté l'angoisse chez un grand nombre de bons Français, qui se sont demandé s'il était possible que notre désir de nous entendre avec la Grande-Bretagne pût nous faire craindre qu'une politique de compensation, qu'une politique de *do ut des*, comme on le répète trop souvent, ne nous conduise non pas à l'abandon, mais à laisser naître des espérances chez ceux qui, sans aucun doute, ne doivent pas en connaître dans cette terre réservée à la France.

Je demande à M. le Président du Conseil de vouloir bien dissiper cette équivoque avec la loyauté qui appartient à sa parole. Je le lui demande, parce qu'ici il ne parle pas seulement devant la Chambre française. Les échos de cette tribune se répercutent dans tous les golfes de la Méditerranée, se font entendre dans tous nos foyers d'influence, et les paroles qui sont prononcées prennent en Orient une valeur insoupçonnée.

C'est le pays des mirages, des prophètes et des légendes. Là-bas, telle parole prononcée prend une amplification, un agrandissement soudain et semble projetée comme sur un immense écran devant le désert.

C'est pourquoi, aujourd'hui, j'ai besoin de la parole ferme et des déclarations absolues de M. le Président du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il me sera facile de vous répondre en une seule phrase. Ces assurances, ces craintes ne correspondent à rien du tout. Je ne vois pas le moindre fait, le moindre échange de vues auquel puissent se référer de telles déclarations. C'est le néant même.

Ces réponses du Président du Conseil sont satisfaisantes mais, comme nous l'observons par ailleurs, elles auraient gagné à ne pas être données au hasard de la discussion, mais bien à figurer dans une déclaration d'ensemble du Gouvernement.

Dans les passages relevés plus haut, il convient de noter ce que dit M. Franklin-Bouillon et de faire des réserves sur sa déclaration que la Turquie n'a rencontré que des difficultés du côté de la Syrie. L'inverse serait beaucoup plus vrai, et il est dangereux de donner, surtout avec l'autorité d'une déclaration faite au Parlement, des arguments à la politique d'un Gouvernement étranger, spécialement lorsqu'il a eu l'attitude que les Turcs ont eue pendant longtemps à la frontière nord de la Syrie.

\* \* \*

La situation de nos écoles en Turquie a donné lieu, dans la première séance du 22 janvier à une déclaration intéressante du Président du Conseil en réponse à M. Edouard Soulier qui lui demandait

Deuxième point. Ne pourrions-nous bientôt obtenir un

statut pour les écoles de la part du Gouvernement ottoman?

Et ici, je me permets de souligner quelques points qu'il serait indispensable de préciser dans ce statut, toujours pour avoir une politique d'action, de résistance et d'autorité.

Si nos écoles ont rouvert sans exiger que ce statut fût promulgué auparavant, c'est qu'on leur a promis de le négocier sans retard. Le Gouvernement sait bien que, pour établir ce statut, le mieux serait de réunir les directeurs des principaux établissements d'instruction, et, également, M. Garoby, l'inspecteur des écoles de l'ambassade, un homme dans la compétence et dans l'équité duquel tout le monde a confiance.

Le premier point à spécifier serait l'étendue des inspections auxquelles les autorités turques auront droit de se livrer dans les établissements étrangers. Ces inspections pourront-elles, par exemple, comme elles font mine d'y tendre, être étendues à l'établissement entier, à tous les programmes, à tous les livres? Pourront-elles être répétées en nombre infini dans la semaine ou dans le mois? Des femmes pourront-elles aller dans les établissements de garçons et des hommes dans les établissements de jeunes filles? Pourra-t-on forcer tout le personnel enseignant à se laisser vacciner par des médecins turcs arrivant soudainement, alors que l'on pourrait si bien s'adresser à des médecins ayant la confiance de l'établissement, dont les soins de propreté soient indiscutables et qui viendraient aux heures et aux jours où cela ne dérange pas?

2° Les professeurs turcs qui viendront désormais enseigner l'histoire, la géographie et la langue de la Turquie, pourront-ils indifféremment être musulmans ou autres? Ne devra-t-on pas exiger des grades et ne pas recevoir, pour enseigner, des hommes ou des femmes qui n'ont aucune compétence?

3° Continuera-t-il à y avoir des abus de congés, les écoles étant obligées de chômer tous les saints possibles et d'autres encore et de fermer pour la moindre fête et le vendredi, jour saint de l'Islam?

4° Nos écoles qui ont perdu, vous vous en doutez, un grand nombre d'élèves par la dispersion des chrétiens, par les échanges de populations entières et par les massacres, ont une très grande difficulté à joindre les deux bouts. Pourra-t-on continuer à les charger d'impôts, et de ces impôts indirects qui viennent les frapper sous la forme astucieuse de collectes charitables ou pour des commémorations publiques, ou pour une foule de motifs: transport des troupes, participation à l'organisation des écoles turques, etc., abusivement, d'une façon répétée?

5° Nos écoles ont évidemment les manuels qui leur sont envoyés de France, par conséquent écrits, pensés du point de vue français, où l'on peut toujours trouver à une phrase quelconque une épithète, un jugement que n'aurait pas écrit, que n'aurait pas pensé un musulman ou un Turc. Ne pourrait-il pas être admis que, dans nos écoles françaises, les manuels soient ceux utilisés en France et écrits du point de vue français?

Nous aurions donc dans ce statut à garantir nos écoles contre ces divers dangers menus ou importants.

Et j'ajoute, pour en finir avec la Turquie, d'accord, je le présume, avec le Gouvernement, qu'il nous tarde de voir déposer un projet ouvrant un crédit de 500 millions pour les victimes françaises des événements survenus ces dernières années sur territoire alors turc.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voulez-vous me permettre de vous répondre tout de suite sur la question des écoles? Je crois qu'il y a intérêt à débarrasser le débat toutes les fois qu'un orateur pose une question précise.

Lorsque j'ai demandé à la Chambre de bien vouloir, et elle y a consenti, ratifier très promptement le traité de Lausanne, j'avais pris l'engagement d'entreprendre des démarches pour obtenir la réouverture aussi rapide que possible des écoles. Vous savez combien était grave la situation de nos établissements scolaires en Turquie. Nous avions à peu près 12.000 enfants qui, jusque-là, avaient été confiés aux soins de nos maîtres laïcs ou religieux, mais qui, à ce moment, se trouvaient sans moyen d'aller en classe.

D'autre part, l'autorité turque semblait vouloir nous imposer un régime difficilement acceptable en ce qui concerne l'enseignement.

Enfin, se posait la question des emblèmes religieux.

J'ai envoyé en Turquie un homme qui connaissait très bien ce pays, qui y avait de grandes sympathies : M. le général Mougin. Il avait des instructions très précises. Il n'a pu obtenir une solution assez satisfaisante du grave problème qui était posé.

M. DÉsirÉ FERRY. — Elle n'est que provisoire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vais le dire.

Mais, enfin, un résultat essentiel est acquis : depuis le début du mois d'octobre, toutes nos écoles, sauf une dont je vais parler, sont ouvertes.

D'ailleurs, suivant les instructions que je lui avais données, qui correspondent aux intentions du Gouvernement — j'ai eu plusieurs fois l'occasion de l'indiquer — le général Mougin s'est parfaitement entendu avec Mgr Dolci, nonce à Bucarest, qui venait traiter, lui, la question des écoles confessionnelles.

Un *modus vivendi* a été conclu avec le Gouvernement turc. Il a été entendu qu'il y aurait, d'une part, une série d'écoles confessionnelles qui, étant confessionnelles, auraient le droit d'avoir partout des emblèmes religieux, et, d'autre part, une série d'écoles, les plus nombreuses, qui étant ouvertes à toutes les confessions, réserveraient les emblèmes religieux pour les locaux du culte.

Un accord s'est établi sur ces bases et toutes nos écoles sont ouvertes.

C'est tout de même un succès fort important que la Chambre sera heureuse d'enregistrer.

D'après les derniers renseignements qui nous sont parvenus, nous n'éprouvons de difficultés que pour quelques écoles : les écoles tenues en Cilicie par les capucins et les sœurs de Saint-Joseph, qui, probablement à la suite d'instructions mal rédigées ou qui ne sont pas parvenues, ne sont pas encore ouvertes aux enfants.

J'ai prié le Gouvernement turc — et je l'en prierai à nouveau — de donner des instructions au vali de Mersine pour que ces écoles soient ouvertes.

Voilà donc un fait acquis : les écoles sont ouvertes. Mais il faut aller plus loin, il faut maintenant obtenir un statut, comme le disait M. Soulier. Ce statut — le général Mougin le discute actuellement — vise à fixer les différents points que vous avez énumérés tout à l'heure dans votre discours. Il est bien évident qu'il convient de laisser au Gouvernement turc, qui, d'ailleurs, ne voudrait pas s'en dessaisir, un certain droit d'inspection sur des écoles qui sont placées sur son territoire, et qu'il a le droit, en vertu de sa souveraineté reconnue par le traité de Lausanne, de contrôler, mais nous avons le meilleur espoir que nos établissements seront protégés contre toute vexation inutile, spécialement en ce qui concerne ce à quoi le Gouvernement tient beaucoup : l'enseignement de la langue.

Le Gouvernement croit qu'il y a lieu, plus que jamais, de défendre la langue française, qui est l'essentiel de notre civilisation et il donne toujours des instructions à ses agents pour que, sur ce point de la défense de la langue, porte le meilleur de leur effort.

Je dois dire, d'ailleurs, que le Gouvernement turc nous a témoigné beaucoup de bienveillance. A l'heure actuelle, il semble s'inquiéter un peu et je saisis cette occasion de le rassurer. Il s' imagine que les conversations entre le Gouvernement français et le Gouvernement anglais ont été dirigées en partie contre lui.

Vous savez combien on est méfiant en Orient. Les assurances les plus formelles n'arrivent pas à dissiper certaines préventions.

Je répète qu'il n'y a jamais eu, à aucun moment, dans aucune conversation, à l'égard du Gouvernement turc, quoi que ce soit d'inamical et qu'on s'est occupé de ses affaires beaucoup moins qu'il croit pouvoir l'imaginer.

Le général Mougin, à l'heure actuelle, poursuit son travail et nous cherchons à étendre un régime de collaboration intellectuelle entre la France et la Turquie.

Nous cherchons à passer avec ce pays une grande convention pour la préparation de laquelle j'ai envoyé récemment à Constantinople un professeur de la Sorbonne que beaucoup d'entre vous connaissent, M. Bouglé.

M. Bouglé a préparé une convention tout à fait intéressante, qui prévoit des échanges de professeurs et qui nous laisse espérer aussi que le Gouvernement turc rendra l'enseignement du français obligatoire, ce sont nous lui serions extrêmement reconnaissants.

Enfin, je pense que la Chambre sera heureuse d'apprendre que nous négocions la fondation prochaine d'un institut franco-turc d'études supérieures, qui serait installé à Constantinople et pour lequel le Gouvernement turc vient, très libéralement, de nous offrir des locaux dépendant de l'université.

Vous voyez donc, Messieurs, que nous n'avons pas perdu notre temps; nous avons agi. Le général Mougin, que je remercie, a fait des efforts extrêmement méritoires.

A l'heure actuelle, si tout va bien, comme j'ai lieu de le supposer; s'il ne se produit — et nous faisons tout pour l'éviter — aucun incident entre les deux peuples, nous pouvons espérer que non seulement nous allons régler la question des écoles, mais que le jeu des échanges intellectuels, qui a toujours été à l'origine de nos relations et qui a toujours été leur meilleure garantie, va reprendre entre la France et la Turquie.

Le choix de M. Bouglé a été critiqué par certains comme étant celui d'un homme trop avancé dans les luttes de partis, et exalté par d'autres, peut-être pour la même raison. En dehors de ce point particulier la déclaration du Président du Conseil sur les écoles a été bien accueillie.

\*\*

Le débat prolongé et qui s'est renouvelé dans diverses séances sur la suppression de l'ambassade auprès du Saint-Siège ne pouvait manquer de soulever la question de notre protectorat catholique. Celle-ci est revenue à plusieurs reprises dans la discussion, d'autant que les incidents qui ont marqué l'arrivée du général Sarrail à Beyrouth ont paru mettre en cause, en ce qui concerne ce protectorat, notre situation traditionnelle.

Le rapporteur du Budget des Affaires Etrangères, M. Henry Simon, a parlé dans des termes généraux de ce protectorat dans la deuxième séance du 20 janvier.

M. LE RAPPORTEUR. — Un grand argument, qui est

encore  
maintien  
Je fer  
méprend  
ment su  
résulte  
France  
M.  
les ca  
çois Tr  
M. LE  
trat ent  
interven  
l'heure  
cidentale  
M. Br  
antérieur  
entre CH  
M. LE  
Au me  
trat en  
lui aussi  
qui n'av  
Il fern  
des cons  
ces sûre  
protector  
Pendan  
sur l'ago  
mort et  
Il y  
la répub  
ment le  
capitulat  
d'établi  
observer  
pays d'A  
ne, peut  
ble si on  
sulmanes  
coup plu  
compte.  
Il y a  
pays sou  
exerce le  
ma part  
lat qu'un  
lité fran  
se passe  
tradition  
lien; on  
n'est pas  
tant au  
Bretagne  
évidence.  
Et d'a  
catholiqu  
puis 190  
s'adresse  
Un gra  
sous la s  
pages, pé  
mon rapp  
La dis  
faite. El  
tectrice,  
un parler  
M. Go  
patriotism  
fussent d  
Je l'av

encore donné par les partisans de l'ambassade, c'est le maintien de notre protectorat catholique d'Orient.

Je ferai d'abord observer, en passant, qu'on paraît se méprendre étrangement et peut-être même volontairement sur l'origine de ce protectorat. Ce protectorat ne résulte pas d'un contrat entre le Pape et un roi de France.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Le protectorat, les capitulations, résultent d'une convention entre François I<sup>er</sup> et le sultan Soliman.

M. LE RAPPORTEUR. — Il résulte, en effet, d'un contrat entre François I<sup>er</sup> et le sultan. Le Pape n'est pas intervenu au contrat, et je crois même qu'au début, à l'heure où François I<sup>er</sup>, pour des raisons de politique occidentale...

M. BIRÉ. — Le protectorat des Lieux-Saints est bien antérieur à François I<sup>er</sup> : il résulte d'une convention entre Charlemagne et le sultan Haroun al Raschid.

M. LE RAPPORTEUR. — Pas du tout !

Au moment où François I<sup>er</sup>, en 1535, passait le contrat en question avec le sultan Soliman, il innovait, lui aussi, une politique qui a été fortement blâmée et qui n'avait pas l'approbation du Pape de l'époque.

Il fermait, par là, l'ère des croisades et c'était pour des considérations de politique occidentale qu'il prenait ces sûretés du côté de l'Orient. Qu'est devenu notre protectorat catholique d'Orient ?

Pendant des dizaines d'années, l'Europe s'est penchée sur l'agonie de l'homme malade; et l'homme malade est mort et ses héritiers se sont partagé sa succession.

Il y a d'abord les héritiers majeurs directs : c'est la république turque d'Angora. Elle revendique entièrement le droit d'une nation souveraine; il n'y a plus de capitulations sur son territoire; donc, plus de possibilité d'établir notre protectorat catholique. Et je vous ferai observer en passant qu'il y a un fait nouveau dans ce pays d'Angora, un fait qu'il y a quelques années à peine, peut-être pas dix ans, aurait semblé invraisemblable si on l'avait annoncé : c'est que dans ces régions musulmanes, le Gouvernement est devenu plus laïque, beaucoup plus laïque qu'en France. Il y a lieu d'en tenir compte.

Il y a ensuite les héritiers mineurs, c'est-à-dire les pays sous mandat. Là, c'est la puissance mandataire qui exerce les droits de souveraineté; et je ne vois pas, pour ma part, qu'on puisse nommer en Syrie un autre prélat qu'un évêque de nationalité syrienne ou de nationalité française. Je n'en veux d'autre preuve que ce qui se passe à Jérusalem depuis peu de temps. De toute tradition, le patriarche latin de Jérusalem était un Italien; on vient de lui donner un adjoint anglais. Ce n'est pas parce que la Grande-Bretagne a un représentant au Vatican. C'est simplement parce que la Grande-Bretagne a un mandat sur la Palestine. C'est de toute évidence.

Et d'ailleurs depuis fort longtemps les protectorats catholiques n'exerçaient plus sur le terrain d'Orient : depuis 1905, on avait autorisé les catholiques italiens à s'adresser directement à leurs évêques et à leurs consuls.

Un grand journal du matin m'a fait le grand honneur, sous la signature de M. Goyau, de discuter les quelques pages, peut-être un peu rapides, que j'ai consacrées dans mon rapport à la question du Vatican.

La discussion de M. Goyau est d'une courtoisie parfaite. Elle est nuancée d'un peu de cette ironie protectrice, comme il convient d'un académicien célèbre à un parlementaire sans notoriété.

M. Goyau me demandait s'il était indifférent à mon patriotisme que les archevêques de Bagdad et d'Ispahan fussent ou non Français.

Je l'avoue — dussé-je étonner de ce côté de la Cham-

bre (la droite) ceux qui ne me connaissent pas — j'avais été très sensible à ce reproche et, en rapporteur consciencieux, je suis allé aux renseignements. Ces renseignements, je vous les apporte. Ils ont à mes yeux quelque saveur; et vous verrez comment vous devez les juger.

Pour l'archevêque de Bagdad, le Pape est lié. Il ne peut pas nommer d'autre archevêque qu'un Français, né en France. Cela, en vertu d'une donation fort ancienne — elle remonte à Louis XIII — de six mille doublons d'or, donation que le Pape a acceptée, et en échange de laquelle la donataire, c'était une vieille demoiselle, demandait qu'on nommât en Orient un archevêque français, né en France. On se mit d'accord sur l'archevêché de Bagdad.

Depuis cette époque, c'est toujours un Français qui occupe cet archevêché. Je suis persuadé que nous n'avons pas besoin d'une ambassade auprès du Pape pour être assuré qu'il tiendra toujours ses engagements.

M. BIRÉ. — Mais, nous avons besoin du pape pour nommer l'archevêque.

A droite. — Nous aurions besoin de beaucoup de vieilles demoiselles comme la donataire en question.

M. LE RAPPORTEUR. — Pour Ispahan, M. le Président du Conseil vient d'en dire un mot. Il y avait une tradition, qui voulait que l'archevêque d'Ispahan, délégué apostolique en Perse, fût un lazariste. A l'époque où nous n'avions pas d'ambassade, le Gouvernement sut qu'on allait nommer un prélat hollandais, M. Smeets. Par les moyens dont il dispose, dont il a toujours disposé, dont il disposera toujours, le Gouvernement français a fait auprès du Saint-Siège les observations nécessaires. Il a été convenu que M. Smeets ne rejoindrait pas son poste. On a appelé à sa place le Père Martin, dont, au point de vue français, il n'y a que des éloges à faire, je suis heureux de le dire. Le P. Martin, de l'ordre des Carmes, est allé à Ispahan comme administrateur apostolique. L'affaire était réglée avant l'arrivée de l'ambassadeur. On avait même promis de donner au P. Martin la dignité épiscopale. Quand on a eu l'ambassade, cette promesse n'a pas été tenue.

Voilà ce que j'ai à répondre à M. Goyau.

A droite. — Cela montre l'importance qu'il y a à assurer les intérêts français à l'étranger.

M. PARVY. — Cela montre quelle foi il faut attacher aux paroles du Pape et à ses promesses.

M. LE RAPPORTEUR. — En Extrême-Orient, la situation est la même sous une apparence différente. Les missions françaises ont succédé, au cours du dix-septième siècle, par une sorte de loi que je comparerai à la loi physique de la pesanteur, aux vieilles missions portugaises et espagnoles des jésuites. Nos successeurs, il faut le reconnaître, ont déjà paru à l'horizon et la loi va jouer contre nous. La jeune Amérique, vous le savez, est penchée sur les problèmes du Pacifique, dont nous tenons éloignés nos soucis de frontières, notre natalité diminuée, notre faiblesse monétaire et l'exiguïté de nos capitaux. Pensez-vous pouvoir lutter à armes égales avec les missions américaines, venant d'un pays si riche en hommes et en capitaux ?

Si vous pensez qu'en récompense du maintien de l'ambassade du Vatican, le Pape puisse mettre à notre service son influence religieuse, vous vous trompez étrangement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a un exemple.

M. LAMAZOU-BETREDER. — Lequel ?

M. LE RAPPORTEUR. — Sur ce point, je le dis, j'approuve le Pape. J'aurai l'occasion de m'en expliquer.

Les instructions données de tout temps par le Saint-Siège à ses missionnaires, c'est de ne pas se faire concurrence. Je ne veux pas vous lire de textes. Je pour-

rais vous renvoyer à cette fameuse encyclique *Maximum illud* qui, en 1920, au Sénat en 1921, a été commentée.

Mais si vous croyez que jamais vous obtiendrez un ordre de préférence pour les missions françaises vis-à-vis des missions étrangères, il faut vous attendre à une déception.

Tout cela nos orateurs vous l'avaient dit et répété.

Que répondiez-vous? Vous répondiez: C'est peut-être vrai, mais c'est parce que nous n'avons pas d'ambassadeur auprès du Vatican. Le jour où la France sera représentée et d'une façon digne d'elle, tout changera.

Ce jour-là est venu. En 1921, la France a envoyé un ambassadeur. Qu'est-ce qui a changé? Rien. Peut-être, au contraire, certaines choses qui nous paraissent indifférentes nous sont-elles devenues actuellement plus sensibles.

Je ne veux citer que deux faits qui vous édifieront.

Il y avait en France une grande et vieille œuvre d'origine française, l'œuvre de la propagation de la foi. Elle avait son siège et sa caisse à Lyon: celle-ci était alimentée par des dons français et américains.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Surtout français.

M. LE RAPPORTEUR. — A l'heure actuelle, c'est-à-dire sous le régime de l'ambassade, le centre de cette œuvre et sa caisse ont été transportés à Rome. Et, chose curieuse, par qui le Gouvernement français a-t-il été informé? par l'ambassadeur? Non, par nos missionnaires de Chine!

Je vous laisse à penser ce que faisait notre ambassadeur à ce moment! Il doit y avoir au Ministère des Affaires Etrangères un dossier des plus curieux sur cette affaire.

Un des plus hauts personnages de l'Etat français a écrit pour demander des explications sur ce fait...

Sa lettre est restée sans réponse, et pour cause.

Il serait peut-être aussi intéressant de demander à notre ambassadeur à Rome s'il peut nous dire comment sont actuellement répartis ces fonds de l'œuvre de la propagation de la foi et s'il est exact que les missions catholiques allemandes soient beaucoup plus avantagées que les missions catholiques françaises, bien que l'œuvre reçoive, je le répète, de l'argent d'origine française et américaine.

M. BILLART DE VERNEUIL. — Il faut savoir quelles sommes les Français donnent.

M. ROBERT SCHUMAN. — Ils donnent 20 p. 100 de la somme totale.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voulez-vous me permettre une observation, Monsieur le Rapporteur?

M. LE RAPPORTEUR. — Volontiers.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — M. le Rapporteur vient de faire allusion à un dossier du Ministère des Affaires Etrangères, que je connais bien et qui est, en effet, très révélateur. Il est parfaitement exact, comme il l'a dit, qu'une vieille œuvre qui s'appelle l'œuvre de la propagation de la foi, ayant son siège à la fois à Paris et à Lyon, a recueilli, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, des sommes considérables qui ont été chaque année réparties entre les diverses missions.

Il est parfaitement exact que, dans ces dernières années, l'Amérique a proportionnellement donné plus que la France; mais j'ai sous les yeux — je pourrais en donner connaissance à la Chambre si elles l'intéressaient — des indications qui montrent que, par exemple, en un siècle, l'œuvre de la propagation de la foi a recueilli 500 millions de francs dont 293 millions, les trois cinquièmes, Messieurs, ont été donnés par la France, et 54 millions et demi par les Etats-Unis. Cela, en un siècle. Mais au cours de ce siècle, les proportions ont varié: jusqu'en 1900, la France a fourni les deux tiers au moins des

ressources annuelles, de 1900 à 1910, elle n'a plus fourni que la moitié, puis, plus que le tiers, enfin en 1920, elle ne fournit plus que le cinquième.

Est-ce de la faute de notre pays? Non, Messieurs. Il est bien évident que, même s'agissant de générosité, la France ne peut pas lutter contre les nations plus jeunes et infiniment plus riches, étant donné qu'elle a subi la saignée de la guerre.

Des efforts ont été faits par les prélats d'une nationalité que je ne veux pas préciser pour enlever à la France le siège traditionnel de l'œuvre de la propagation de la foi. Les prêtres français ont lutté, et pas seulement nos missionnaires en Chine.

Ne pensez pas que M. le Rapporteur et moi, nous voulions faire de l'anticléricalisme grossier; nous entendons rendre justice à qui a servi la France; nous plaçons la France au-dessus de tout. Quand un de ses enfants, quelle que soit sa confession, lui rend service, nous savons le reconnaître.

Il y a des hommes, il y a des prêtres qui ont aidé la France. Je ne citerai que l'un d'entre eux parce que, comme beaucoup d'autres — je le montrerai — il a eu à souffrir de la malveillance de la curie romaine, je veux parler de Mgr Fréri.

J'en donnerai la preuve. Ecoutez donc ces renseignements avec le libéralisme que nous essayons de mettre dans la présentation des faits.

Mgr Fréri a voulu sauver le caractère français de l'œuvre. C'est un prélat français. Malgré ses efforts, ce sont les théories du cardinal Van Rossum — je ne développe pas: le nom suffit — ce sont, dis-je, les théories du cardinal Van Rossum qui l'ont emporté.

M. EUGÈNE LAUTIER. — Un ami de l'Allemagne pendant la guerre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le siège de la propagation de la foi a été transporté à Rome. Je n'entre pas dans le détail. Il y a dans le dossier des renseignements qui seraient de nature à vous émouvoir, mais j'arrive à la conclusion.

Malgré les efforts de l'ambassade, ou ceux que je suppose qu'elle a faits, voici quel a été le résultat. Désormais, le Président du Conseil général de l'œuvre est le secrétaire de la Congrégation romaine de la Propagande, qui est toujours Italien. La France n'a plus que deux voix au Conseil, à la nomination du Saint-Siège. Et, le nombre total des membres n'étant pas fixé, à la dernière session du Conseil de Rome, il a été accordé trois délégués à l'Allemagne et un à l'Autriche.

Aussitôt, le montant des subventions accordées à l'Allemagne, pour les missions à l'intérieur de la Prusse, a été doublé.

Voilà l'un des résultats essentiels de l'ambassade. C'est comme Français que je m'en étonne.

Il importe que le public français, qui concilie ses intérêts religieux et ses sentiments de Français, sache que c'est pendant l'ambassade que la France a été déposée, malgré certains de ses prêtres, de cette œuvre, et au profit de nations qui n'étaient pas hier et qui ne sont pas encore de nos amies.

M. MICHEL-MISSOFFE. — Vous ne rappelez pas vos ambassadeurs de tous les pays dans lesquels vous avez subi un échec diplomatique.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je dis, et c'est incontestable, que le transfert du siège de l'œuvre de la Propagation de la Foi à Rome, sur l'ordre du cardinal Van Rossum...

M. ROBERT SCHUMAN. — Il a été combattu par l'ambassade.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ... a été un échec pour la France, et j'ajoute, en réponse à la question qu'on m'a posée, que Mgr Fréri...

M. LE

lement

voire ar

M. LE

tention

renseign

Mgr

par le

directeu

évêché,

surtout

il avait

fluence

M. B.

qui mili

M. LE

rappeler

M. M.

l'ambass

Il es

Simon

lesquell

tre pro

ter un

tectorat

ce qu'il

soutenir

est inut

une err

riot et

gène fin

taines

état d'i

en réali

mainten

son ren

tout ce

du mon

l'a dit

pour la

maintie

C'est

l'abbé E

vier. Il

Pape é

honneur

bien qu

France

M. LE

m'expliq

sade, en

avons vu

neurs lit

là, et pa

M. LE

lestine.

M. R.

l'Angleter

M. LE

sionner le

riquemen

les repré

privés de

tionnelles

L'ASIE



M. LOUIS ROLLIN. — En Russie, vous connaissez également des échecs et, cependant, vous ne rappelez pas votre ambassadeur.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'ai pas la prétention de vous convaincre; mais j'ai la prétention de renseigner le pays.

Mgr Fréri, quoique naturalisé Américain, a été obligé par le Saint-Siège de se démettre de ses fonctions de directeur de l'œuvre à New-York. Si on lui a donné un évêché, je crois bien l'évêché de Constantia, cela a été surtout pour l'éloigner définitivement de cette œuvre, où il avait si noblement, mais si vainement, défendu l'influence française.

M. BARTHÉLEMY ROBAGLIA. — Ce sont des arguments qui militent en faveur du maintien de l'ambassade.

M. LOUIS ROLLIN. — Avec cette théorie, il faudrait rappeler déjà M. Herbet de Moscou.

M. MICHEL MISSOFFE. — Après un échec, on rappelle l'ambassadeur et non l'ambassade.

Il est incontestable que, lorsque M. Henry Simon a parlé de la différence des conditions dans lesquelles s'exerçait et s'exercera maintenant notre protectorat catholique, il n'a fait que constater un fait. Par la force des circonstances, ce protectorat ne peut plus être dans l'Orient nouveau ce qu'il était dans l'Orient de jadis. Néanmoins, soutenir que le maintien de l'ambassade à Rome est inutile pour préserver ce qui nous en reste est une erreur: l'argumentation même de MM. Herriot et Henry Simon montrant comment notre gêne financière et l'expansion économique de certaines nations nouvelles nous mettent dans un état d'infériorité au point de vue matériel aurait, en réalité, comme conclusion, qu'il convenait de maintenir l'ambassade, si médiocre que pût être son rendement. Le fait qu'elle n'a pas donné tout ce qu'on en attendait ne signifie pas le moins du monde qu'elle dût être supprimée et, comme l'a dit un interrupteur: les arguments donnés pour la suppression militent plutôt en faveur du maintien.

C'est à peu près la thèse qu'a soutenue M. l'abbé Bergey dans la deuxième séance du 27 janvier. Il a dit que le maintien du contact avec le Pape était nécessaire pour la préservation des honneurs liturgiques dont le Gouvernement « sait bien qu'ils sont une des raisons du prestige de la France dans ces nations religieuses. »

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous prierais de m'expliquer comment il se fait qu'en régime d'ambassade, en 1924, au moment des fêtes de Pâques, nous avons vu nos représentants en Palestine privés des honneurs liturgiques qu'ils avaient toujours reçus jusque-là, et par ordre du Saint-Siège.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — C'était en Palestine.

M. RILLART DE VERNEUIL. — Il faut le demander à l'Angleterre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne veux pas passionner le débat, mais je vous fais remarquer que, historiquement, ce sera sous le régime de l'ambassade que les représentants de la France en Palestine auront été privés des honneurs liturgiques qu'ils recevaient traditionnellement depuis des siècles.

M. MARCEL PLAISANT. — C'est en Palestine qu'ils étaient le plus sensibles.

M. BERGEY. — Monsieur le Président du Conseil, qui donc est chargé du mandat en Palestine? A qui la faute, si la France n'a plus la première place?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Monsieur l'abbé, encore une fois, je suis le premier désireux de vous entendre développer vos idées, qui sont si légitimes.

Mais laissez-moi vous répondre que cela vient de ce qu'il y a aujourd'hui, dans les conceptions internationales, des modifications extrêmement importantes, dont on ne peut pas ne pas tenir compte, qu'il s'agisse de la Palestine ou, d'ailleurs, de la Syrie, à laquelle vous avez fait allusion et sur laquelle je m'expliquerai quand la Chambre le voudra.

Autrefois, la France avait traditionnellement des droits en Palestine, et elle les conserve, cela va sans dire, dans les sanctuaires sur lesquels elle a des droits de propriété, soit directement, soit par l'entremise de ses nationaux.

Mais aujourd'hui est établi, par le Traité de Versailles, le régime des mandats.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — C'est cela.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La Société des Nations a conféré des mandats. C'est un fait.

En Palestine, le mandat a été donné à l'Angleterre par la volonté des négociateurs et, en ce qui concerne la Palestine, la seule Palestine, certains arrangements ont été pris à ce sujet à San-Remo, qui d'ailleurs ne s'appliquent pas nécessairement aux honneurs liturgiques.

Ailleurs, le mandat a été donné à la France.

Il y a donc un fait nouveau et un problème nouveau: il est maintenant nécessaire de concilier des traditions qui vous sont chères et qui sont chères aussi au Gouvernement de la République avec les nécessités du respect des mandats internationaux conférés par la Société des Nations. C'est un problème infiniment délicat, à la solution duquel nous ne manquerons pas de donner toute notre attention.

M. ROBERT SCHUMAN. — Alors, le grief que vous avez formulé à la tribune disparaît.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous ai dit que le droit de protectorat que la France possédait dans tout l'Orient — il ne s'agit, bien entendu, que du proche Orient, car en ce qui concerne l'extrême Orient, rien n'est changé aux droits reconnus par les traités en vigueur — je vous ai dit que ce droit de protectorat, qui a été si souvent évoqué à cette tribune, était jusqu'à un certain point modifié en droit et en fait.

En droit, il est ou peut être modifié pour les raisons que je viens de dire dans certains pays de mandat. En fait, il se trouve que c'est précisément en régime d'ambassade que nous nous sommes vu refuser en Palestine, en dehors des conditions prévues par le mandat, des honneurs liturgiques.

M. BERGEY. — Je ne crois pas que, par sa réponse, M. le Président du Conseil ait démenti ce que je disais. Il reconnaît lui-même, en somme, que la situation nouvelle est le fait des traités passés entre les nations diverses et que la Papauté n'est pour rien dans la suppression de ces privilèges et honneurs liturgiques.

C'est à propos de la manière dont la question des honneurs liturgiques s'est posée, lors de l'arrivée à Beyrouth du général Sarrail, que la question même du protectorat catholique a été discutée avec le plus de vivacité.

Dans la deuxième séance du 23 janvier, le Président du Conseil a parlé dans les termes suivants de la manière dont la papauté traite nos intérêts en Orient, et les incidents de l'arrivée du général

Sarrail ont été pour la première fois discutés à la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Au printemps 1920, au sujet des négociations pour le rétablissement de l'ambassade, le Saint-Siège refuse de prendre des engagements formels sur la question du protectorat d'Orient et d'Extrême-Orient...

...Je ne veux pas insister longuement sur des faits au reste assez menus qui ont déjà été cités dans la discussion. Cependant je rappelle qu'en Extrême-Orient, là où on a beaucoup parlé de notre protectorat, les diocèses français du Japon, les vicariats français de Chine sont démembrés au profit de missions allemandes, irlandaises, américaines dans les conditions géographiques les plus défavorables à l'intérêt français.

Une Université de langue étrangère, je ne dirai pas laquelle, est créée dans le diocèse français de Pékin et confiée à des congréganistes d'esprit peu favorable à la France, pour ne rien dire de plus.

Une délégation apostolique est créée en Chine le 9 août 1922. Après la publication de l'acte qui a fondé cette délégation, qui par conséquent, est en contradiction avec les assurances qu'on nous a données pour notre protectorat, le cardinal Gasparri avait déclaré à notre ambassadeur que la mission n'était que temporaire. Cependant, elle subsiste.

M. ACHILLE FOULD. — Voulez-vous me permettre de vous poser une question? Qui a présenté le légat apostolique aux autorités chinoises?

Je crois pouvoir dire que c'est le représentant de la France.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est très possible...

M. EUGÈNE LAUTIER. — C'est une trahison de plus!

M. DE TINGUY. — Vous élevez le débat, Monsieur Lautier.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ...mais il n'empêche que la constitution d'une délégation apostolique en Chine est, pour ceux qui croient à la nécessité du protectorat français catholique en Extrême-Orient, une atteinte portée aux droits essentiels de ce protectorat.

Dans le proche Orient, à Constantinople, à l'occasion de la mort de Benoît XV et de l'élection de son successeur en janvier-février 1922, le Saint-Siège se refuse à faire notifier ces événements au gouvernement turc par l'ambassadeur de France, et se dérobe ainsi à une obligation essentielle du protectorat.

A Jérusalem, en Palestine, la question des Lieux Saints demeure toujours pendante et le Saint-Siège refuse de se rallier à la solution, acceptée par le Gouvernement britannique, qui a pour elle la quasi-unanimité des puissances intéressées.

En 1924, à l'occasion des fêtes de Pâques, les honneurs liturgiques dus aux représentants de la France leur sont supprimés par ordre du Saint-Siège, sans entente préalable avec le Gouvernement français, ni compensations.

M. BIRÉ. — A Beyrouth, les honneurs liturgiques ont été proposés par le légat du Pape au général Sarrail, qui les a refusés. Je pourrais donner lecture de la lettre adressée, le 3 janvier 1925, par Mgr Giannini, représentant du Saint-Siège, au général Sarrail.

M. ACHILLE FOULD. — Je m'excuse de vous interrompre une fois encore, Monsieur le Président du Conseil.

M. le général Sarrail n'a-t-il pas refusé à Mgr Giannini d'être reçu, à son arrivée en Syrie, avec des honneurs qui, précédemment avaient toujours été rendus à nos représentants en Orient?

Mgr Giannini n'a-t-il pas adressé certaine lettre à M. le général Sarrail?

Dans le cas où cette lettre vous intéresserait, je me ferais un plaisir de vous en donner lecture.

M. POITOU-DUPLESSY. — Elle est dans l'*Echo de Paris* de ce matin.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le seul fait que je connaisse est le suivant, qui a fait l'objet d'un télégramme que le Quai d'Orsay a reçu hier de M. le général Sarrail:

Il est exact, aux termes de cette dépêche, que M. le général Sarrail n'a pas accepté une messe non consulaire, qui lui était offerte. Il a accepté les honneurs que l'on appelle les honneurs consulaires. Ceux qu'il a déclinés sont des honneurs qui lui étaient offerts à titre privé, sans aucune espèce d'obligation.

M. LEFAS. — Quand on va chez un chef arabe, on ne s'y comporte pas ainsi.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous m'avez posé une question relative aux honneurs liturgiques en Syrie...

M. BIRÉ. — Monsieur le Président du Conseil, voulez-vous me permettre de vous lire la lettre qui a été adressée...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Laissez-moi m'expliquer.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Biré, veuillez d'abord laisser M. le Président du Conseil répondre à la question qui lui a été posée.

M. BIRÉ. — Permettez-moi...

M. LE PRÉSIDENT. — Tout à l'heure! Vous n'avez pas la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Finissons-en avec cet incident si menu.

Il m'a été posé par deux collègues une question au sujet des honneurs liturgiques en Syrie. La même question m'avait été déjà posée, ces jours-ci, de banc à banc, par un certain nombre de mes honorables collègues.

J'ai demandé des explications en Syrie. Quand j'aurai ces explications, je vous les donnerai.

Je ne puis, pour l'instant, que confirmer la réponse que je viens de faire. Jusqu'à présent, le Quai d'Orsay n'est en possession que d'une information, celle que je viens de dire: M. le général Sarrail a consenti à recevoir les honneurs de sa charge, mais a décliné et, j'en suis sûr, courtoisement, ceux qui lui étaient offerts en dehors de ses obligations.

*A gauche et à l'extrême gauche.* — Il a bien fait.

M. ACHILLE FOULD. — Monsieur le Président du Conseil...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Laissez-moi continuer.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Président du Conseil désire poursuivre son discours. Par conséquent, vous ne pouvez pas l'interrompre.

M. ACHILLE FOULD. — Permettez...

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Président du Conseil vous a dit qu'il ferait connaître à la Chambre les informations qu'il recevrait sur cette question. Vous n'avez donc pas à l'interrompre. Je vous invite à vous asseoir.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je vous ai répondu, Monsieur Fould.

Comme je vous l'ai dit, j'ai télégraphié pour demander un rapport. Lorsque j'aurai des renseignements officiels, je vous les communiquerai.

Je vous répète également qu'en attendant je ne puis vous donner d'autres informations que celles qui me sont parvenues et que je viens de vous communiquer.

M. FERNAND ENGERAND. — Ce m'est un devoir de loyauté de déclarer que, lorsque je vous ai, avant-hier, communiqué cette information, vous m'avez spontanément affirmé que vous aviez donné l'ordre aux représentants de la France en Syrie et à Constantinople d'accepter les honneurs liturgiques.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — D'ailleurs, dans un

sentiment de déclaration de la preuve représentatives.

Le rail ont 26 jan Achille

M. Achille Fould vendredi liturgique présent M. le P. M. le P. Du res rappelait qu'il avait avarie et à liturgique Or con ainsi con

« Exce m'appren notre égl se faisait France à « Vou d'assister nôtres po par le S France e faisait un nous ne p tallation moi-même « Deva formerai historique constater « Veul considérat « Signe apostoliqu On me un prélat A ces de rappel la Société tribuait à Je deman fait qu'en les honne France da C'est san Président donnés.

Dans Achille I miné la Président liturgique

M. Ach

sentiment de courtoisie et de justice, M. Engerand vient de déclarer dans le bruit — et je lui demande la permission de répéter ce qu'il a dit — que je lui ai fourni la preuve que j'avais donné les ordres nécessaires à nos représentants pour qu'ils acceptent les honneurs liturgiques.

Les observations sur l'attitude du général Sarrail ont été précisées dans la deuxième séance du 26 janvier par l'intervention suivante de M. Achille Fould :

M. ACHILLE FOULD. — M. le Président du Conseil rapprochait à la Papauté, dans le discours qu'il prononçait vendredi dernier, d'avoir supprimé en 1924 les honneurs liturgiques qui jusqu'alors avaient été accordés aux représentants de la France en Palestine. C'est dire que M. le Président du Conseil attachait certainement une importance primordiale à ces honneurs.

Du reste, sur une intervention que j'avais faite, il nous rappelait sa réponse à M. Engerand où il indiquait qu'il avait donné des ordres à nos représentants en Syrie et à l'étranger pour qu'ils acceptent ces honneurs liturgiques.

Or comment peut-il expliquer un document qui est ainsi conçu :

« Beyrouth, le 3 janvier 1925.

« Excellence, le R. P. Rémy, curé latin de la ville, m'apprend à l'instant votre refus de vous rendre en notre église paroissiale pour la réception solennelle qui se faisait depuis quelques siècles au représentant de la France à son arrivée dans ces pays du Levant.

« Vous avez, sans doute, vos raisons pour refuser d'assister à cette cérémonie religieuse : nous avons les nôtres pour vous y inviter. L'ancien protocole, consacré par le Saint-Siège, à la demande et à l'honneur de la France et fidèlement observé jusqu'à ce jour nous en faisait un devoir. C'était un privilège de la France dont nous ne pouvions pas la priver. Au contraire, après l'installation du haut commissariat, j'avais tenu à présider moi-même la cérémonie pour lui donner plus d'éclat.

« Devant votre refus, je n'ai qu'à m'incliner. J'informerai le Saint-Siège et tout sera dit. Le privilège historique de la France aura vécu, mais la France doit constater que ce n'est pas de notre faute.

« Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Fr. GIANNINI, archevêque de Serres, Vicaire apostolique d'Alep et délégué apostolique de Syrie. »

On me dira que, sans nul doute, Mgr Giannini est un prélat italien, adversaire de la France.

A ces interlocuteurs mal intentionnés, permettez-moi de rappeler que c'est Mgr Giannini qui faisait, devant la Société des Nations, le remarquable rapport qui contribuait à nous faire attribuer notre mandat sur la Syrie. Je demande à M. le Président du Conseil comment il se fait qu'en la circonstance le général Sarrail ait refusé les honneurs qui lui étaient dus, mettant de ce fait la France dans une situation inférieure à celle qu'elle avait. C'est sans doute qu'il n'avait pas reçu les ordres du Président du Conseil ou qu'il n'a pas exécuté les ordres donnés.

Dans la deuxième séance du 28 janvier, M. Achille Fould est revenu à la charge et a déterminé la déclaration la plus précise faite par le Président du Conseil sur l'incident des honneurs liturgiques.

M. ACHILLE FOULD. — Messieurs, je veux d'abord re-

mercier M. le Président du Conseil de m'avoir donné la facilité de prendre la parole au début de cette séance. Ensuite, je veux lui faire la promesse de tenter de ne pas m'écarter des engagements que j'ai pris envers lui : il m'a accordé un quart d'heure ; j'espère que la Chambre m'aidera à ne pas manquer à ma parole en me laissant développer très rapidement quelques très courtes considérations.

On vous a beaucoup parlé déjà des rapports de la France avec le Vatican. Vous me pardonnerez, j'en suis sûr, de vous entretenir encore de ce sujet, alors que vous brûlez tous du désir d'entendre M. le Président du Conseil.

Je n'ai pas à refaire l'historique de la question. Je veux simplement rappeler que la suppression de l'ambassade a été proposée pour la première fois en 1876, qu'elle a été réclamée bien souvent depuis, mais qu'elle ne fut jamais accordée à ceux qui la demandaient avant les années dont vous vous souvenez, qui furent marquées par des incidents diplomatiques qui séparèrent le point de vue de la France de celui du Vatican.

Une des raisons essentielles de maintenir les rapports avec le Vatican, a-t-on dit, était qu'à l'extérieur, nous avions des intérêts importants à défendre. Parmi ces intérêts, j'en examinerai certains qui, peut-être, n'ont été qu'effleurés.

M. le Président du Conseil a dit qu'à Angora la Papauté n'avait peut-être pas fait tout ce qu'elle aurait pu en faveur de la France. Je me permettrai simplement de lui rappeler que, malgré le désir qu'en avait exprimé le Gouvernement d'Angora et malgré la pression exercée par lui, il ne lui fut pas envoyé de nonce.

Quant à la Chine, on a dit qu'un délégué apostolique avait été envoyé dans ce pays. Je me permettrai de rappeler à M. le Président du Conseil qu'il nous a déclaré lui-même qu'un délégué apostolique n'était pas un personnage diplomatique et je répéterai ce que je disais déjà vendredi dernier : le délégué apostolique fut présenté aux autorités chinoises par le Ministre de France.

Je me permets de rappeler à M. le Président du Conseil l'aimable promesse qu'il a bien voulu me faire de me répondre au sujet de la Syrie. Les honneurs liturgiques, comme semble le démontrer la lettre dont j'ai eu l'honneur de donner lecture à la Chambre, auraient été refusés. Je demanderai à M. le Président du Conseil de bien vouloir répondre à cette question.

M. EDOUARD HERRIOT, *Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères*. — Messieurs, comme vous le savez, une polémique s'est engagée sur la question de savoir si M. le général Sarrail, haut commissaire français en Syrie, avait ou non refusé des honneurs liturgiques qu'il eût été tenu d'accepter par les termes mêmes de son mandat.

Dès que j'ai été informé de la rumeur qui courait et de l'inquiétude qui se manifestait chez certains de nos collègues, j'ai demandé à M. le général Sarrail des renseignements. J'en ai reçu déjà quelques-uns par télégramme.

Il résulte de ces renseignements qu'en effet M. le général Sarrail a été, lors de son arrivée en Syrie, invité à une messe, non pas par le délégué apostolique qui représente dans ce pays l'ensemble des catholiques de toutes les nationalités, mais par le père Rémy, curé latin de la paroisse dans laquelle la messe devait être donnée. Il s'agissait donc, non pas d'un honneur liturgique prévu par les Constitutions et par la tradition, mais d'une invitation toute personnelle.

M. le général Sarrail, d'après les premiers renseignements que j'ai reçus, a répondu à cette invitation avec beaucoup de courtoisie, sans se demander si, pour être aussi courtoise qu'elle le voulait, elle n'aurait pas dû être faite par le délégué apostolique lui-même, qui

est aujourd'hui, je crois, le plaignant. Il a répondu qu'il se conformerait aux usages; qu'il assisterait aux messes consulaires — il y en a, je crois, trois dans l'année — mais, dans l'espèce et jusqu'à plus ample informé — car je ne cesserai pas d'étudier la question et, s'il y a lieu, je donnerai à la Chambre et à M. Fould des renseignements complémentaires — jusqu'à plus ample informé, il ne s'agit nullement des honneurs liturgiques traditionnels. Il s'agit d'une invitation d'ordre privé, que M. le général Sarrail pouvait, à son gré, accepter ou différer.

D'une façon générale, M. le général Sarrail a des instructions pour se conformer à la fois aux termes du mandat qu'il tient de la Société des Nations et aux usages qui ont donné à la France, dans ce pays, l'autorité qu'il faut qu'elle conserve.

Il ne résulte en aucune façon des renseignements qui me sont parvenus que M. le général Sarrail ait manqué à la moindre de ses obligations; et, s'il m'était permis sur cet incident particulier qui, vous le voyez, se réduit à bien peu de chose, qui, en tout cas, n'engage pas la personnalité officielle de M. le général Sarrail, de faire une observation, elle serait la suivante.

Il y a eu, à la suite du départ du précédent haut commissaire, au mérite de qui je rends très volontiers hommage, la veille ou au moment de l'arrivée du nouveau haut commissaire, des incidents provoqués peut-être par les préférences personnelles de ceux-ci ou de ceux-là. J'exprime le vœu que ces incidents s'apaisent, ne se prolongent pas et je puis donner à la Chambre l'assurance que M. le général Sarrail, haut commissaire de la République en Syrie, ne cessera pas d'exercer son mandat dans l'esprit d'impartialité et de respect pour toutes les religions, en l'espèce pour la religion catholique, suivant les instructions qu'il a reçues et suivant, j'en suis sûr, les conseils de son propre libéralisme.

A la fin, la question des honneurs liturgiques a été de nouveau soulevée, non plus dans la discussion générale du budget, mais dans celle des chapitres « Œuvres Françaises en Syrie, et au Liban et Œuvres Françaises en Orient » en même temps que celle de la dissolution du Conseil Représentatif du Grand Liban par le général Sarrail qui avait déjà fait l'objet de questions de M. Edouard Soulier le 22 janvier. Ce dernier s'était étonné que le général Sarrail dès son arrivée eut risqué de soulever des difficultés en dissolvant le Conseil Représentatif et en voulant nommer immédiatement un Gouverneur indigène et il a rappelé: « C'était le rôle d'un Français d'assurer l'impartialité et l'équilibre et de ne donner des ordres qui ne devraient être ni soupçonnés ni récusés, ni blâmés à priori par personne. »

Le 31 janvier, les deux questions des honneurs liturgiques et de la dissolution du Conseil Représentatif ont été soulevées ensemble par une intervention du marquis de La Ferronnays qui avait commencé à parler de l'Université Française de Beyrouth.

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — En lisant le rapport de M. Henry Simon, je me suis arrêté, page 141, à la phrase suivante, relative à l'article 2 du chapitre 38:

« Il serait intéressant de savoir ce que dépensent les Etats-Unis pour leur Université de Beyrouth et leurs œuvres scolaires en Syrie. Le Ministère des Affaires

étrangères doit être renseigné à ce sujet. Le chiffre est, nous a-t-on affirmé en Syrie, beaucoup plus élevé que les crédits affectés par la France aux œuvres similaires françaises. »

Le sentiment de curiosité qui a certainement dicté cette phrase à M. Henry Simon me dicte la question que je pose au Gouvernement.

Je serais heureux de savoir quelle est, à cet égard, la situation de la France dans ce territoire sous mandat par rapport aux autres Etats, notamment aux Etats-Unis et à l'Italie.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous voulez savoir quels sont les crédits respectivement consacrés par la France et par les Etats-Unis aux œuvres d'enseignement en Syrie.

Cela demanderait une étude.

En ce qui concerne l'Université de Beyrouth, il y a quelque lieu de se montrer préoccupé.

Au centre. — Comme en Chine.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En Chine également. Notre vieille Université de Beyrouth se trouve évidemment, je ne dis pas menacée, mais concurrencée par une organisation américaine extrêmement puissante.

Maintenant, s'il m'est facile de vous faire le compte de ce qu'on dépense à Beyrouth pour l'Université, il m'est très difficile de vous donner des renseignements très précis sur les moyens des Américains. Ces moyens sont très puissants...

M. BIRÉ. — Lors de la discussion un peu précipitée du Traité de Lausanne, qui consommait, je le crains, notre déchéance en Orient, M. le Président du Conseil avait promis une discussion approfondie sur les raisons qui nous avaient fait abandonner une incomparable et fière tradition qui prend son origine dans les Conventions intervenues entre Charlemagne et le sultan Haroun-al-Raschid, et qui s'est maintenue pendant mille ans par le seul épanouissement de notre génie national, tradition qui constitue non seulement une influence française, comme le dit le rapporteur, mais une primauté française.

Dans ses réponses, M. le Président du Conseil nous a donné quelques apaisements concernant les œuvres scolaires et les autres établissements, mais il n'a rien dit en ce qui concerne le protectorat catholique auquel la France, à toutes les époques de son histoire, a été passionnément attachée.

En 1793, le Comité de Salut public prescrivait au citoyen Descorches, ambassadeur de la République à Constantinople, « d'assister aux cérémonies du culte et d'y observer l'attitude recueillie des représentants de l'ancienne monarchie, car les rapports de cette espèce sont au-dessus des variations des Gouvernements ».

Le 30 Frimaire An V, le général Aubert-Dubayet, ambassadeur de France auprès de la Porte, adressait aux citoyens consuls, vice-consuls et agents dans les Echelles, une circulaire où on lit:

« Le maintien des privilèges qui nous sont accordés par nos capitulations avec la Porte étant la première base des instructions confiées au zèle des fonctionnaires publics dans les Echelles du Levant, et le droit d'y protéger les églises chrétiennes faisant partie intégrante de ces privilèges, nous ne pouvons pas nous dispenser de veiller à la sûreté et à la tranquillité de ces églises, ainsi que des peuples qui les fréquentent... Je ne doute point, citoyens, que vous ne donniez tous vos soins à faire respecter les églises chrétiennes et à y maintenir le libre exercice du culte et à protéger ses ministres. »

Enfin, sous le Directoire, le prince de la Paix, Godoy, ayant demandé à la France d'abandonner son protectorat religieux, le Gouvernement français s'y refusa obstinément.

Depuis, ce protectorat s'est maintenu, et la troisième

Républic  
pelle M  
de la C  
« Ete  
Un Gou  
l'est aut  
Le Tr  
rat de  
victoire  
Je d  
cer, s'il  
Saint-Si  
Société  
Lieux S  
Jusqu  
semblent  
primée  
C'est,  
auprès d  
ment du  
mais pas  
M. LE  
ennemi  
M. BR  
trompés.  
immédia  
envoie.  
avait été  
Aussi  
a déclare  
ce qui n  
prédécess  
sa fonct  
M. LA  
non, il r  
M. BR  
M. LE  
lez-vous  
M. BR  
il a dit:  
cesse d'è  
Vous alle  
il a imr  
nommer  
Les M  
nis et o  
berg.  
M. LE  
le maint  
M. BR  
et a nom  
M. LE  
du père  
vous nous  
ainsi!  
M. BR  
lité brûla  
M. LE  
sées ains  
M. BR  
remplacer  
...Je m  
lui ont ét  
Je ne  
propos du  
turgiques.  
liturgique  
neurs pri  
au représ  
général S  
lui offrir

République ne paraissait pas jusqu'ici, ainsi que le rappelle M. le Rapporteur, avoir oublié les instructions de la Convention :

« Etendez votre protectorat le plus que vous pourrez. Un Gouvernement libre est jaloux de ses droits, mais il l'est autant de celui de secourir et de protéger. »

Le Traité de Berlin nous avait reconnu le protectorat des catholiques; allons-nous l'abandonner après la victoire?

Je demande comment le Gouvernement entend l'exercer, s'il a engagé des négociations à ce sujet avec le Saint-Siège et avec nos alliés anglais, investis par la Société des Nations du mandat sur la Palestine et les Lieux Saints.

Jusqu'ici nous ne connaissons que deux mesures qui semblent difficilement conciliables avec l'intention exprimée par le Gouvernement.

C'est, d'une part, la suppression de notre ambassade auprès du Vatican, et c'est, d'autre part, le remplacement du général Weygand par un général qui n'a jamais passé pour très favorable aux catholiques...

M. LE RAPporteur. — Le général Sarrail n'est pas ennemi de la religion.

M. BIRÉ. — Les Syriens francs-maçons ne s'y sont pas trompés. Lorsque le général Sarrail a été nommé, ils ont immédiatement dit : « C'est un anticlérical que l'on nous envoie. » Et ils en ont tout naturellement conclu qu'il avait été envoyé pour faire une besogne qui leur plaisait.

Aussi bien dès avant son arrivée, le général Sarrail a déclaré : « Je viens vous apporter plus de liberté », ce qui n'était pas très flatteur pour la politique de ses prédécesseurs. Puis il a révoqué le général Vandenberg de sa fonction de gouverneur du Grand-Liban.

M. LAMOUREUX, Rapporteur général adjoint. — Mais non, il n'a pas le droit de révoquer un général.

M. BIRÉ. — Il l'a pris

M. LE RAPporteur GÉNÉRAL ADJOINT. — Comment voulez-vous qu'on révoque un général?

M. BIRÉ. — Appelez cela comme vous voudrez, mais il a dit : A partir d'aujourd'hui, le général Vandenberg cesse d'être gouverneur du Liban; il rentrera en France. Vous allez vous réunir dans vos comices — comices dont il a immédiatement déterminé la composition — pour nommer un nouveau gouverneur.

Les Maronites, nos amis du Grand-Liban, se sont réunis et ont exprimé leur confiance au général Vandenberg.

M. LE RAPporteur. — Ils n'avaient pas le droit de le maintenir!

M. BIRÉ. — Le général Sarrail a cassé leur décision et a nommé une autre personne.

M. LE RAPporteur. — Pas du tout! C'est l'histoire du père Loriguet, permettez-moi de vous le dire, que vous nous contez en ce moment! Cela ne s'est pas passé ainsi!

M. BIRÉ. — C'est de l'histoire actuelle, d'une actualité brûlante!

M. LE RAPporteur. — Les choses ne se sont pas passées ainsi.

M. BIRÉ. — Il a nommé un nouveau gouverneur pour remplacer le général Vandenberg...

...Je me demande si c'est en vertu d'instructions qui lui ont été données que le général Sarrail a agi ainsi.

Je ne reviens pas sur l'incident qui s'est produit à propos du refus, par le général Sarrail, des honneurs liturgiques. On a dit que ce n'étaient pas des honneurs liturgiques, mais des honneurs privés. C'étaient des honneurs privés, si on veut les appeler ainsi, mais accordés au représentant de la France depuis quatre siècles! Le général Sarrail les a refusés et a prétendu que, lorsqu'on lui offrirait des honneurs liturgiques et consulaires pro-

prement dits, il ferait représenter le haut commissariat.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non! non! non!

M. BIRÉ. — Dans ces pays du Levant où, M. le Rapporteur le reconnaissait lui-même, les gens sont si impressionnables, si sensibles aux formes extérieures, et où il ne faudrait envoyer que des représentants doués en quelque sorte d'un véritable esprit d'apostolat...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais non!

M. BIRÉ. — ...je demande si cette façon d'agir est conforme aux instructions du Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, et aux intérêts de la France.

Et, pour montrer qu'en la circonstance le général Sarrail n'a pas seulement oublié les traditions françaises, mais qu'il a oublié même les traditions révolutionnaires, ainsi que je viens de vous le dire, j'oppose à sa conduite celle qu'a tenue M. Constans, au temps où il était ambassadeur à Constantinople. Lorsqu'au lendemain de la séparation, on lui a demandé de supprimer la procession de la Fête-Dieu, qui se faisait dans les jardins de l'ambassade, M. Constans a répondu, dans un langage un peu montmartrois, à moins qu'il ne soit toulousain — je vous demande pardon des termes : « Flanquez-moi une procession du tonnerre de Dieu. J'y assisterai en grand uniforme sous votre machin à plumes. »

Voilà ce qu'a dit M. Constans.

Eh bien! je crois qu'en ce langage imagé, un peu vert, il maintenait la véritable tradition de la France.

Les gens que vous envoyez dans ces pays du Levant qui, encore une fois, sont extrêmement impressionnables, doivent oublier absolument leurs préférences particulières. Ils doivent représenter la France, et un Oriental ne comprend pas qu'un protecteur des catholiques ne veuille pas entrer dans une église et n'ose ou ne daigne aller à la messe.

M. LE RAPporteur. — Je crois indispensable de mettre au point le petit incident que vient de soulever M. Biré.

Le droit du général Sarrail reste entier — personne ne peut le discuter — de se priver des services du général Vandenberg. Il s'en est privé pour des raisons anciennes et personnelles. M. le général Sarrail, arrivant comme haut commissaire de la France en Syrie, avait le droit de choisir ses collaborateurs. Le seul moyen de bien travailler est d'avoir confiance dans les personnes qui vous entourent.

Il a donc fait connaître au général Vandenberg qu'il ne resterait pas gouverneur du Liban.

Qu'a-t-il fait ensuite? Il a pris un arrêté en vertu duquel le Conseil consultatif avait à lui proposer une liste de trois noms parmi lesquels serait choisi le nouveau gouverneur du Grand-Liban.

M. DÉSIRÉ FERRY. — C'est inexact. Il demandait qu'on lui présentât trois candidats choisis parmi les habitants.

M. LE RAPporteur. — Le Conseil consultatif a refusé de voter ou plutôt a voulu discuter au préalable sur les noms des candidats. Pourquoi? Pour une raison bien simple. Le général Sarrail a commis une erreur de psychologie. Il a cru être extrêmement libéral en apportant là-bas les habitudes françaises et les mœurs françaises et en donnant au Conseil consultatif le droit de choisir un gouverneur chef du pouvoir exécutif.

C'est une erreur, je le reconnais tout de suite. Un peuple qui pourrait choisir le chef du pouvoir exécutif n'aurait pas besoin d'un mandataire à côté de lui pour le guider. Le général Sarrail est donc allé un peu trop vite, avec les meilleures intentions d'ailleurs.

Mais pour quelle raison les membres du Conseil consultatif ont-ils refusé de voter? C'est parce que c'était

pour eux le moyen d'éviter de prendre des responsabilités qui les effrayaient dans les circonstances présentes.

M. DÉsirÉ FERRY. — Pas du tout.

M. LE RAPPOrTEUR. — J'ai ici une lettre de Syrie sur la réunion du Conseil consultatif.

M. DÉsirÉ FERRY. — Moi aussi, j'en donnerai connaissance à la Chambre.

M. LE RAPPOrTEUR. — Ils n'ont pas voulu choisir, voilà la vérité.

M. DÉsirÉ FERRY. — On leur a demandé de se prononcer...

M. LE RAPPOrTEUR. — Monsieur Ferry, vous me répondrez.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous aurez la parole tout à l'heure, Monsieur Ferry.

M. LE RAPPOrTEUR. — Le Conseil consultatif avait émis la prétention de discuter nom par nom. Ce n'était pas possible. Laisser discuter nom par nom, les titres et les qualités du futur gouverneur du Liban, c'était évidemment diminuer inutilement à l'avance le futur gouverneur.

Le général Sarrail ne pouvait pas le permettre.

Nous-mêmes, quand nous votons, soit pour le président de la Chambre, soit pour le président de la République, est-ce que nous discutons leurs titres, à la tribune? Non. Nous votons purement et simplement.

C'est devant le refus du Conseil consultatif de voter purement et simplement que le général Sarrail, usant de ses pouvoirs, a dissous le Conseil consultatif. Il va procéder à de nouvelles élections.

Ici je ferai une réserve. J'ai entendu dire — et je signale le fait au Gouvernement — que le général Sarrail avait l'intention de donner à ce nouveau Conseil consultatif élu des pouvoirs de Constituante. J'estime que c'est aller beaucoup trop loin et beaucoup trop vite. Je suis certain que le Gouvernement partage mon avis.

Je le répète, un pays qui pourrait lui-même choisir ses députés capables d'établir une Constitution n'aurait pas besoin, à côté de lui, de puissance mandataire pour le conseiller et le guider. Ce serait la négation de notre droit au mandat.

L'affaire est donc remise au point. Le général Sarrail n'est venu en Syrie pour y brimer ni les catholiques, ni les Maronites; il y est venu pour faire une politique française dans l'intérêt de la Syrie. Il est peut-être allé un peu vite — dans les plus louables intentions, je le répète — c'est le seul reproche que j'aurais, pour ma part, à lui adresser.

M. BIRÉ. — Cela n'empêche pas que, comme entrée de jeu, son premier acte a été la révocation du gouverneur du Grand-Liban, c'est-à-dire des Maronites.

M. LE RAPPOrTEUR. — Au Grand-Liban, il n'y a pas que des Maronites.

M. BIRÉ. — Oui, mais il y a surtout des Maronites.

M. LE RAPPOrTEUR. — C'est-à-dire que la nation maronite — c'est ainsi qu'on appelle les Maronites en Syrie — est la plus nombreuse, mais pas de beaucoup; elle représente à peine la moitié de la population du Grand-Liban; le reste de celle-ci étant représenté par d'autres catholiques, des musulmans, des Druses. On ne peut donc pas dire que le Grand-Liban soit exclusivement maronite. Ce que vous pouvez dire — et sur ce point je suis d'accord avec vous — c'est que l'influence française, depuis des siècles, s'est appuyée surtout sur les Maronites et ce serait une bien mauvaise politique que d'écarter de nous ces amis fidèles de la France. Conservons-leur toutes nos sympathies.

Mais il ne s'ensuit pas que nous devions faire en Syrie une politique exclusivement maronite. Je connais beaucoup ce pays, que j'ai visité, que j'ai étudié et où

j'ai conservé des amis sûrs et des relations excellentes. Je vous affirme que nous ne pouvons pas y faire une politique exclusivement maronite — je dis « exclusivement » — sans risquer d'être un élément de dissociation, tandis que nous devons être en Syrie et au Liban un élément d'unité.

D'ailleurs, en arrivant en Syrie, le général Sarrail a eu un mot heureux et que nous serons unanimes à approuver, il a dit, en recevant le patriarche maronite: « La France ne change pas envers ce qui ne change pas envers elle ».

M. BIRÉ. — Je reviens au fait. Mon « histoire à la manière du père Loriquet » est donc confirmée: le premier acte du général Sarrail en Syrie a été de mettre à pied le général Vandenberg qui, comme par hasard, était le représentant des Maronites, qui sont les amis de la France.

M. LE RAPPOrTEUR. — Pourquoi dites-vous qu'il est le représentant des Maronites?

Pourquoi, quand le général Weygand est arrivé et a remplacé le commandant Trabaud par le général Vandenberg, n'avez-vous pas posé une question analogue?

M. BIRÉ. — Parce que je n'étais pas ici.

M. LE RAPPOrTEUR. — Le droit du général Sarrail de se priver des services du général Vandenberg était le même que celui du général Weygand de se passer de ceux du commandant Trabaud.

M. BIRÉ. — Monsieur le Rapporteur, vous venez de dire que vous n'approuviez pas l'intention qu'avait le général Sarrail de donner au Conseil consultatif qu'il se propose de réunir les pouvoirs d'une Constituante. J'en prends acte.

Je demande encore si le général Sarrail est allé en Syrie avec de pleins pouvoirs lui permettant de réunir une Assemblée Constituante et de faire dans ce pays ce qu'il y fait.

M. le Rapporteur vient de dire que l'influence française était, dans ces pays l'influence catholique; or la première mesure prise par le nouveau gouverneur est un soufflet aux catholiques!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non!

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Président du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'ai dit et je répète qu'il ne faut pas provoquer des incidents en Syrie et, quand il s'en produit, il ne faut pas les exagérer. Il y a malheureusement des factions, des partisans de celui-ci et des partisans de celui-là.

Si le général Sarrail a été accueilli par certaines personnes avec faveur, il n'est pas impossible qu'il ait été accueilli par d'autres avec des préventions.

M. BIRÉ. — Le général Weygand avait été bien accueilli par tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Personne ici ne dit quoi que ce soit de désobligeant pour le général Weygand. Je le tiens, quant à moi, en haute estime et dans la mesure qui l'a appelé à Paris à un poste important, il n'y a aucune défaveur. Il faut pourtant qu'un Gouvernement soit autorisé à mettre les hauts fonctionnaires aux postes qu'il juge les meilleurs.

Je répète, et je n'ai pas d'arrière-pensée — ce n'est pas mon genre — qu'il n'y a dans la mesure qui a atteint le général Weygand rien qui soit de nature à le frapper ou à le blesser, il n'y a aucune arrière-pensée de défaveur.

Le général Sarrail arrive là-bas. Comme on l'a dit très justement, il choisit les représentants qui lui paraissent les mieux qualifiés pour exercer la part d'autorité qui leur est confiée.

En priant le général Vandenberg de quitter son poste, le général Sarrail ne l'a pas révoqué. Le général Vandenberg reste général comme il l'était hier. Mais il était

délégué  
Sarrail  
tro qu  
demme  
rendu  
que s'  
fait ex  
questi

Et  
observ  
rant q  
refuser  
télégra  
Sarrail  
et mèn  
ques q  
sulaires

Le r

Monsie

M. .  
qu'il a

M. .  
M. r

glée p  
1781.

Des

La Fr

règlen

romain

règlen

tous le

nance

Mon

si insi

pour t

néral.

pour t

juridic

traditi

M. A

M. .

session

de pro

la com

J'en

pas le

tous le

Mais

ce pay

a acco

Quoi

pas de

l'esprit

les, y

connai

de con

ces te

exposé

protégé

de cet

M. .

M. r

jours,

paix a

M.

M. r

naître

France

d'une

d'autre

Pour

beauco

délégué au Gouvernement du Grand-Liban. Le général Sarrail a pensé qu'il y avait lieu d'en nommer un autre qui eût toute sa confiance personnelle. C'est évidemment son droit. Le général Sarrail ne peut être rendu responsable des actes qu'il accomplit en Syrie que s'il est libre de choisir le personnel par lequel il fait exécuter sa politique. Cela est évident. Voilà une question réglée.

En ce qui concerne les honneurs liturgiques, je fais observer à M. Biré qu'il commet une erreur en déclarant que le général Sarrail a fait connaître qu'il les refuserait. C'est tout à fait inexact, car, dans l'un des télégrammes qu'il m'a récemment envoyés, le général Sarrail a bien précisé que naturellement il accepterait et même, au besoin, réclamerait les honneurs liturgiques qui lui sont dus; qu'il assisterait aux messes consulaires qui sont au nombre de trois chaque année.

Le reproche que vous lui adressiez tout à l'heure, Monsieur Biré, n'est donc pas justifié.

M. ANDRÉ BERTHON. — Il n'est pas très nécessaire qu'il assiste à ces messes.

M. ANGOULVANT. — C'est absolument indispensable.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La question est réglée par deux documents, l'un de 1742 et un second de 1781.

Des questions très compliquées se posent à ce sujet. La France n'a pas complètement accepté le premier règlement, parce qu'il a été élaboré par la Propagande romaine et que le Gouvernement d'alors estimait que ce règlement ne reconnaissait pas aux agents de la France tous les honneurs auxquels ils ont droit. D'où l'ordonnance de 1781, qui est beaucoup plus complète.

Monsieur Berthon, il ne faut pas croire que ce soit si insignifiant que vous le dites, car, en réalité, le fait, pour un représentant de la France en Syrie et, en général, en Orient, d'être reçu solennellement à l'église pour une cérémonie liturgique est, d'après la doctrine juridique, en même temps qu'un hommage rendu à une tradition, un acte de prise de possession...

M. ANDRÉ BERTHON. — Prise de possession de quoi?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ...de prise de possession de l'édifice, si la France a sur l'édifice un droit de propriété, de prise de possession du patronage de la communauté s'il ne s'agit que de protectorat.

J'entends que vous allez me dire que la France n'a pas le droit d'aller en Syrie et qu'on doit en chasser tous les Français.

Mais vous n'empêchez pas que la France a, dans ce pays, des droits représentés par les œuvres qu'elle y a accomplies.

Quoi qu'on pense de la Syrie, de son avenir, il n'est pas douteux que c'est une terre qui a été fécondée par l'esprit français; que la France y a créé partout des écoles, y a protégé les catholiques. Moi-même, dont vous connaissez les idées, je déclare que je suis très fier de constater qu'à une époque où l'insécurité régnait sur ces terres, où les chrétiens qui y voyageaient étaient exposés à certaines barbaries, c'est la France qui les a protégés. Je réclame donc pour la France le bénéfice de cette tradition.

M. ANDRÉ BERTHON. — Ce n'est pas la question.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Vous qui parlez toujours, Monsieur Berthon, de l'opposition des œuvres de paix aux œuvres de force...

M. ANDRÉ BERTHON. — Oui!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ...vous devez reconnaître que, s'il y a vraiment au monde une terre où la France a appliqué les qualités de son génie, c'est-à-dire, d'une part son goût pour l'instruction, pour la culture et, d'autre part, sa passion pour la charité, c'est celle-là.

Pour moi, il y a en Syrie, pour la France, des titres beaucoup plus hauts que ceux qu'elle tient de son mandat :

ce sont ceux qu'elle tient des services innombrables qu'elle y a rendus...

M. ANDRÉ BERTHON. — C'est entendu!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — ...il faut bien dire la vérité — les titres que lui ont acquis, pour une grande part, les missionnaires catholiques, les représentants de la catholicité. Ces titres sont consacrés par une série d'usages et par une série de traditions, et je n'admettrais pas qu'un représentant de la France y renoncât.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Ferry.

M. DESIRÉ FERRY. — Je ne pensais pas que cette question du haut commissariat de la République française en Syrie serait soulevée au cours de la discussion du chapitre relatif aux œuvres françaises en Orient.

Je pensais qu'elle se poserait au moment de la discussion des crédits relatifs au haut commissariat. Mais puisque la question est maintenant posée, je demande au Gouvernement, avant de voter les crédits, de nous donner quelques explications sur la politique qu'il entend suivre en Syrie. Nous avons besoin d'éclaircissements.

Sommes-nous à la veille, Monsieur le Président du Conseil, non seulement d'un changement de méthode, mais d'un bouleversement total de notre politique en Syrie et en Orient?

Depuis deux mois, les événements se sont précipités, des faits se sont produits, qui pourraient le laisser croire.

Sur ces faits et sur ces événements, il est indispensable que le Gouvernement s'explique nettement.

Le premier événement a été le rappel soudain et inattendu du général Weygand, Haut Commissaire de la République française en Syrie depuis le début de l'année 1923. Événement d'une extrême importance et qui appelle tout de suite quelques observations.

Les populations syriennes se plaignent de ces changements trop fréquents de gouverneurs, qui entraînent chaque fois des changements de méthode dans l'administration. Elles comparent la situation de la Syrie où, depuis 1918, trois Hauts Commissaires français se sont succédés, aux régions voisines, pays de protectorat ou de mandat anglais où aucun changement ne s'est produit dans le personnel.

Malgré la succession des ministres qui ont été au pouvoir à Londres, les gouverneurs de province n'ont pas changé. L'Angleterre bénéficie des avantages que donne la continuité dans la gestion des affaires administratives et politiques.

Je ferai aussi remarquer à la Chambre et au Gouvernement que, pour rappeler le général Weygand, le moment semblait mal choisi.

On était, en effet, en pleine modification de la constitution politique du pays. La Fédération des Etats de Syrie étant supprimée et les anciens Etats d'Alep et de Damas étant fondus en un seul « Etat de Syrie », il avait fallu procéder récemment à des élections, à la nomination de ministres et à la réorganisation complète des services et du personnel. C'était là une tâche difficile et délicate, à peine commencée.

Enfin, des mesures venaient d'être prises pour la mise en vigueur du traité de Lausanne. Il fallait régler les questions qui s'y rapportaient et concernant les frontières, les conventions douanières, la dette publique ottomane et la régie des tabacs.

C'est en plein effort de réorganisation intérieure de la Syrie et du règlement de toutes ces difficultés que le général Weygand a été rappelé, sans avertissement.

Cette mesure s'explique d'autant moins que le général Weygand avait, dit-on, peu de temps auparavant, adressé une demande instante pour être maintenu en Syrie, afin d'y terminer la tâche qu'il avait commencée et dont il entrevoyait déjà les résultats heureux.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — A qui?

M. DÉSIRÉ FERRY. — Ce sont des informations qui ont paru, Monsieur le Président du Conseil. Pouvez-vous dire le contraire? Est-ce exact ou non?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Moi, je n'en ai pas reçu; mais d'autres ont pu en recevoir.

M. DÉSIRÉ FERRY. — Le Gouvernement français, le Ministre des Affaires étrangères, n'a pas été avisé que le Haut Commissaire de la République en Syrie serait heureux d'être maintenu dans ses fonctions pendant encore un certain temps jusqu'à l'achèvement de l'œuvre entreprise?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — A ma connaissance, non.

M. DÉSIRÉ FERRY. — Pour calmer l'émotion qui s'est produite dans l'opinion, vous tiendrez, je l'espère, Monsieur le Président du Conseil, à faire connaître à la Chambre et au pays les raisons qui ont dicté la grave décision du rappel du général Weygand. Rien ne pouvait le laisser prévoir.

Pendant son séjour en Syrie, le général Weygand avait reçu des Gouvernements successifs des témoignages de satisfaction que M. Herriot lui-même ne lui a pas marchandés.

Nous avons appris aussi par la presse qu'au retour d'un voyage à Paris, le général Weygand avait été reçu à Lyon par M. le Président du Conseil et qu'il s'était trouvé en parfait accord avec lui.

Nous savons qu'il lui a, par télégramme, exprimé sa satisfaction pour les économies qu'il avait réalisées dans son programme.

Le Gouvernement de la République l'a du reste reconnu en lui accordant la haute distinction de grand-croix de la Légion d'honneur. Il a consacré ainsi les mérites du Haut Commissaire et approuvé l'œuvre civilisatrice qu'il a silencieusement accomplie.

Le général Weygand avait trouvé, en 1923, la Syrie menacée par le péril extérieur, agitée à l'intérieur par la propagande xénophobe. Vous savez que sa désignation avait été accueillie, dans tout l'Orient, comme une affirmation de la volonté française, résolue enfin à établir dans ce pays, dont nous avons la garde, un régime d'ordre et de stabilité.

On peut dire que, quittant la Syrie après y avoir rétabli la paix aux frontières et l'ordre à l'intérieur, le général Weygand laisse ce pays dans un état de calme, de sécurité et de prospérité qu'il n'a jamais connu.

Au moment de son départ, les Libanais et les Syriens ont manifesté leur sentiment profond. Un journal de Syrie s'exprime ainsi :

« Dans les regrets qui entourent son départ, il y a plus que de l'estime et de la reconnaissance: il y a la douleur d'un peuple qui recommençait à renaître à l'espérance. »

Voilà quelles réflexions ce premier événement a causées en Syrie et au Liban, où il a été ressenti plus vivement encore que chez nous.

Messieurs, j'arrive au deuxième événement dont il a été question tout à l'heure et qui, lui aussi, a produit une émotion considérable: la nomination du général Sarrail au poste de Haut Commissaire en Syrie.

On eût compris à la rigueur que, le général Weygand étant rappelé, on nommât à sa place un Gouverneur civil, comme il en avait été question. Mais on a choisi un général âgé pour occuper le poste qu'on venait de rendre libre.

Je déclare que je n'ai aucun parti pris contre la personne même du nouveau Haut Commissaire.

Je ne veux le juger que sur ses actes les plus récents et sur les conséquences qui peuvent en résulter pour l'œuvre française en Syrie et le prestige de la France en Orient.

Le général Sarrail, par une série de faits qui se sont succédés avec une extrême rapidité, s'est efforcé de montrer qu'il voulait rompre avec les méthodes et la politique suivies par ses prédécesseurs.

Son premier soin, avant même de quitter la France, avait été de prononcer le renvoi du chef d'état-major du général commandant en chef l'armée du Levant, le renvoi du général adjoint militaire du Haut Commissaire, le renvoi du général Vandenberg, gouverneur du Haut-Liban, le renvoi des officiers et d'un certain nombre de fonctionnaires du Haut Commissariat.

Sans avoir pris aucun contact ni avec ses prédécesseurs, ni avec le personnel français qu'il venait de licencier pour marquer l'avènement d'un régime nouveau, le général Sarrail est arrivé en Syrie.

Son arrivée a été marquée par des incidents que je me permets de rappeler à la Chambre. Elle connaît déjà — c'est la troisième fois que nous en parlons ici — l'incident des honneurs liturgiques.

M. le Président du Conseil a donné déjà et a promis de donner à ce sujet des renseignements précis. Nous l'écouterons volontiers.

Quoi qu'il en soit, le premier geste du Haut Commissaire, en mettant le pied sur la terre syrienne, a été un refus. Les explications les plus subtiles n'y changeront rien.

M. CHASTANET. — C'est à son honneur. Il a bien fait.

M. ACHILLE FOULD. — Mon cher collègue, voulez-vous me permettre une interruption?

M. DÉSIRÉ FERRY. — Volontiers.

M. LE RAPPORTEUR. — Pourquoi revenir une quatrième fois sur cet incident? Il est réglé.

M. ACHILLE FOULD. — Je crois qu'en y revenant une quatrième fois, nous mettrons les choses au point et même, je l'espère, nous nous mettrons d'accord avec M. le Président du Conseil.

M. AIMÉ BERTHOD. — Le sujet est épuisé.

M. ACHILLE FOULD. — Pardon! Il n'est pas encore éclairci. La situation est exactement la suivante.

M. LE RAPPORTEUR. — Elle a donc changé?

M. AIMÉ BERTHOD. — Vous voulez nous faire dire que la Syrie vaut bien une messe? Nous sommes tous de cet avis.

M. ACHILLE FOULD. — J'enregistre votre déclaration. Encore deux minutes de patience et nous aurons fait, je le souhaite, l'absolue lumière.

M. le Président du Conseil nous a dit fort justement que des messes consulaires étaient dites à certaines époques fixes de l'année. Le général Sarrail n'a pas refusé une messe consulaire. Mais il n'y a pas que cela. Il était de coutume, chaque fois que le représentant de la France mettait pour la première fois le pied sur la terre syrienne, de célébrer une messe en son honneur.

M. le Président du Conseil pourrait me répondre que cette messe n'a pas été célébrée quand le général Weygand est arrivé en Syrie. Et, en effet, il en a été ainsi parce que notre Haut Commissaire est arrivé la veille de l'Assomption, qui est justement une date de messe consulaire. Mais cette messe d'honneur a été célébrée à l'arrivée du général Gouraud, de M. Picot et de tous ceux qui les ont précédés. Cette coutume en l'honneur des représentants de la France existe de temps immémoriaux.

Le général Sarrail, en refusant la messe à laquelle je fais allusion, a rompu une tradition ancestrale, et on a pu dire fort justement qu'il n'a pas accepté un hommage dû à la France.

M. ANDRÉ BERTHON. — Ce ne sont tout de même pas les Jésuites qui gouvernent là-bas.

M. ACHILLE FOULD. — Il n'est pas question de Jésuites. Il y a la France et nous regrettons que, quand il

s'agit  
thon.

Au  
roles

jet d

M.

l'a  
dre

ses c

En

indig

pourv

verne

pour

lité

désign

bitant

On

Une

tions,

des d

Mai

conna

que c

Le

naître

ne di

Le

faire

M.

choix

Tel

nimité

M.

lu dis

C'es

le gén

à la s

a été

général

Voil

dirai

ductio

M.

tatif

lacion

pas q

une c

pas b

présen

sion p

M.

suis d

M. r

M.

vous?

M. r

M. l

sistanc

conséq

Ains

nouvell

pouvoir

1926.

Ces

révèlen

prit et

tout p

Le g

gardé l

garde

cipitati

L'ASI



s'agit d'elle, vous ne soyez pas avec nous, Monsieur Berthon.

Au surplus, je suis heureux de rendre hommage aux paroles qu'a prononcées M. le Président du Conseil au sujet du rôle de la France en Syrie.

M. DÉSIRÉ FERRY. — Un second incident a marqué l'arrivée du général Sarrail en Syrie et nous avons le droit de considérer qu'il est d'une extrême gravité, car ses conséquences vont continuer de se développer.

En débarquant, le général Sarrail reçoit les autorités indigènes. Il convoque le Conseil représentatif et pour pourvoir au remplacement du général Vandenberg, Gouverneur du Haut-Liban, qu'il avait relevé de son poste pour des raisons que notre collègue M. Henry Simon qualifie « d'anciennes et personnelles », il lui demande de désigner trois candidats indigènes, choisis parmi les habitants.

On va voir comment cette méthode fut improvisée.

Une telle désignation ne pouvait qu'exciter les compétitions, les intrigues, les convoitises, et provoquer là-bas des désordres.

Mais le général Sarrail, faute d'informations et sans connaître l'état d'esprit du Conseil représentatif, exige que ces désignations soient faites.

Le Conseil représentatif, réuni, est invité à faire connaître les trois candidats, immédiatement et sans aucune discussion.

Le Conseil représentatif, à l'unanimité, a refusé de faire ces désignations...

M. LE RAPPORTEUR. — Le Conseil a voulu discuter le choix des candidats.

Tel est le point sur lequel le vote a été émis à l'unanimité; c'était une sorte de question préalable.

M. ANDRÉ BERTHON. — Le Conseil représentatif a voulu discuter. On n'a pas voulu le laisser discuter.

C'est le Commissaire du Gouvernement, représentant le général Sarrail, qui, lui, a interdit toute discussion et, à la suite de cet incident, la dissolution de l'assemblée a été prononcée. Le Gouverneur a été nommé par le général Sarrail.

Voilà très exactement les faits. Tout à l'heure, j'en dirai moi-même quelques mots et j'en tirerai des déductions.

M. DÉSIRÉ FERRY. Ainsi, bien que ce Conseil consultatif doive être considéré comme représentant la population et capable de s'expliquer librement, on ne tolère pas qu'il discute avant de désigner les candidats. Voilà une conception que nous ne comprenons pas. On ne voit pas bien de quelle utilité peuvent être des conseils représentatifs de qui on exige des décisions sans discussion préalable...

M. ANDRÉ BERTHON. — Très bien! Sur un point, je suis d'accord avec vous.

M. LE RAPPORTEUR. — Et publique!

M. DÉSIRÉ FERRY. — ...préalable et publique, dites-vous?

M. LE RAPPORTEUR. — Surtout publique.

M. DÉSIRÉ FERRY. — Le général Sarrail, devant la résistance du Conseil consultatif, et ne mesurant pas les conséquences de son acte, le dissout.

Ainsi, dès son arrivée, il crée la nécessité d'élections nouvelles sur le territoire de son ressort, alors que les pouvoirs du Conseil consultatif ne devaient expirer qu'en 1926.

Ces faits, comme ceux que j'ai cités précédemment, révèlent chez le Haut Commissaire un fâcheux état d'esprit et un défaut complet d'information. Ils étonnent surtout par la soudaineté des décisions prises, au débotté.

Le général Sarrail, dans son nouveau poste, n'a pas gardé le personnel compétent qui aurait pu le mettre en garde contre les fautes qu'il a commises avec une précipitation irréfléchie.

Les débuts du nouveau Haut Commissaire commencent donc sous de regrettables auspices, il faut bien en convenir.

Le général Sarrail, à tout propos, manifeste son intention de tout bousculer et son autoritarisme s'exerce de la façon la plus brutale et d'une manière qui pourrait être préjudiciable au bon renom en Orient de la France et de la République.

Permettez-moi de vous citer quelques-uns des premiers actes qui, outre ceux que je viens de signaler, ont marqué l'arrivée du général Sarrail.

Il ordonne la réouverture de l'Ecole nationale qui avait été fermée pour sa propagande anti-française extrêmement violente. C'était, tout le monde le sait, un foyer d'opposition virulente contre la France. A peine débarqué, sans même avoir pris soin de se livrer à l'examen le plus sommaire de la situation, le général Sarrail en a prescrit la réouverture.

La presse, toute la presse précédemment francophile, est aujourd'hui dithyrambique à l'égard du Haut Commissaire, et c'est un signe inquiétant. Elle s'est emparée de l'incident de la réouverture de l'Ecole nationale pour y voir la certitude que les revendications les plus folles seraient écoutées et satisfaites. Un journal plus particulièrement violent, qui avait été suspendu, le *Moufid*, a été, dès le débarquement du général Sarrail, autorisé à paraître à nouveau.

Voilà quelle besogne s'accomplit au nom des principes démocratiques. Dans des affaires purement politiques, le Haut Commissaire témoigne d'un dédain absolu des libertés publiques, de préoccupations partisans. Il instaure un véritable régime de dictature.

L'émotion a été profonde en Syrie. Le retentissement a été immédiat dans les milieux d'affaires. On déclare que toutes les affaires sont arrêtées.

La confiance a disparu. La sécurité est troublée. Depuis la nomination du Haut Commissaire, il y a eu des manifestations très regrettables dans les rues de Beyrouth, où les partisans du nouveau Haut Commissaire ont manifesté avec un enthousiasme excessif la joie qu'ils éprouvaient de son arrivée.

Nous voudrions savoir — Monsieur le Président du Conseil — si ces actes sont le signe d'une nouvelle politique qu'on entend inaugurer en Syrie.

Je n'en ai cité que quelques-uns. Je vous demande, Monsieur le Président du Conseil, si vous en contestez la véracité, et si vous les approuvez. Dans le cas où vous iriez jusqu'à les blâmer, quelles sont les mesures, les sanctions que vous comptez prendre?

Le Gouvernement doit exiger de ses représentants, civils et militaires, qu'ils se conforment strictement à ses instructions. Ils ont à l'extérieur la charge et l'honneur de parler au nom de la France. Ils ne doivent pas obéir à leurs fantaisies, à leurs passions et à leurs rancunes personnelles.

Le général Sarrail sera-t-il une exception?

Le Gouvernement aura-t-il le courage de le rappeler enfin à son devoir, ou laissera-t-on se produire, en Syrie, des déchirements cruels, donner le spectacle de voir les partisans les plus zélés de la France sacrifiés, par esprit de secte, aux adversaires de notre pays?

La question d'Orient est assez embrouillée et délicate pour que nous ne la compliquions pas encore à plaisir par un mauvais choix des hommes et par l'inauguration de procédés qui blessent les populations les plus attachées à la France.

Prenez garde que nous n'allions bientôt, si cette politique continue, à des désastres irréparables en Orient.

Ces manifestations, Monsieur le Président du Conseil, sont-elles conformes aux instructions que le nouveau Haut Commissaire en Syrie a reçues du Ministre des Affaires étrangères? Avez-vous l'intention de modifier la politique

qui, dans les grandes lignes, a été suivie par les différents Hauts Commissaires qui se sont succédés ?

S'agit-il simplement d'une transformation des méthodes jusqu'alors employées ?

S'il s'agissait d'une politique nouvelle, en Syrie et en Orient, nous vous demanderions, Monsieur le Président du Conseil, de vous expliquer devant la Chambre. Sinon, pourquoi ce changement de personnel ?

Estimiez-vous que le général Weygand était incapable de mener à bonne fin l'œuvre qu'il avait entreprise ? Avez-vous désapprouvé ses méthodes ? Quel reproche lui adressez-vous ? La Chambre a le droit d'en être informée. Si vous n'avez rien à lui reprocher, pourquoi l'avez-vous rappelé ?

Le pays s'est ému d'une décision aussi soudaine, aussi brutale, à l'égard d'un homme dont personne ne conteste la rare valeur et qui, dans toutes les missions qui lui ont été confiées, a rendu d'immenses services à la patrie.

Vous-même, hier encore, Monsieur le Président du Conseil, du haut de cette tribune, vous lui rendiez un légitime hommage.

Où bien, dites-le, il ne s'agissait que de procurer un poste et une prébende au général Sarrail...

M. LE RAPPORTEUR. — Pourquoi dites-vous : « une prébende » ?

M. DESIRÉ FERRY. — ...au général Sarrail, dont M. Painlevé, dans son discours présidentiel, saluait la réintégration et le retour comme un des actes les plus significatifs de l'œuvre législative accomplie par la Chambre du 11 mai.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je répondrai en une seule intervention à tous les orateurs qui auront parlé sur la Syrie. Mais il vient d'être prononcé un mot contre lequel je veux protester tout de suite : c'est le mot de « prébende ».

La vérité, c'est que l'injustice était de tenir le général Sarrail à l'écart, d'infliger un traitement spécial de défaveur à un homme qui, pendant la guerre, a été un des plus glorieux serviteurs de la France ; à un homme qui, à la bataille de la Marne, a joué un rôle essentiel, donnant la preuve de son courage, de sa fermeté d'esprit et de sa clairvoyance, et qui ensuite, en Orient, à l'endroit où, pour la première fois, le front ennemi s'est rompu, a représenté non seulement notre pays, mais l'ensemble des alliés, avec une autorité à laquelle chacun rend hommage.

La vérité, c'est qu'au moment où on nous accuse d'avoir fait à l'égard du général Sarrail une politique partielle, nous avons, au contraire, rétabli la justice, qui avait été violée au mépris des droits d'un grand général, qui n'était frappé ou tenu à l'écart que parce qu'en même temps qu'il est ardemment Français, il est aussi sincèrement républicain.

Le Gouvernement français a réparé une injustice ; voilà la vérité...

Ce n'est pas, d'ailleurs, parce que nous avons rendu justice au général Sarrail que je dirai le moindre mot qui soit ou puisse être désagréable pour le général Weygand.

Je reconnais que le général Weygand a glorieusement servi son pays en différentes circonstances. Je n'ai rien à lui reprocher ; mais je réserve le droit du Gouvernement à placer, à la tête des grands services, les hommes de son choix.

Je n'ai pas d'explications à donner même lorsque des intrigues extrêmement fâcheuses, des incidents qu'on provoque ou qu'on entretient, se manifestent lors du changement d'un Haut Commissaire.

M. DESIRÉ FERRY. — Nous avons toujours le droit de vous demander, afin de les connaître, les raisons pour

lesquelles vous faites un changement de personnel aussi important.

M. BROM. — *Sic volo, sic jubeo...*

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le général Weygand avait été envoyé en Syrie. Je l'y ai maintenu. Tant qu'il a été là-bas, j'ai entretenu avec lui les meilleurs rapports, et je n'ai jamais eu l'occasion de lui adresser le moindre reproche.

Ceux qui le compromettent, ce sont ceux qui essaient de faire sur le nom d'un général qui a été parfaitement correct une agitation étrangère, par ses raisons, aux intérêts de la nation.

M. DESIRÉ FERRY. — Nous protestons vivement contre vos paroles, Monsieur le Président du Conseil.

M. CHARLES REIBEL. — Nous ne nous occupons pas des intérêts des hommes, mais des intérêts du pays.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La vérité, Monsieur Reibel, c'est qu'il y a des personnes ou peut-être des partis qui n'admettent pas que l'on envoie en Syrie un homme qui ne soit pas sous le contrôle immédiat, quotidien, horaire, de certaines personnes ou de certaines croyances.

La théorie du Gouvernement n'est pas celle-là ; elle est que le Haut Commissaire de la France en Syrie doit d'abord ne pas oublier qu'à l'heure actuelle, il agit dans ce pays au nom du mandat qu'il a reçu de la Société des Nations.

Que lui demandons-nous ? Nous lui demandons de manifester le libéralisme qui est celui même de la France, de respecter toutes les religions, puisque la Syrie est, vous le savez, un carrefour de religions.

Nous lui demandons, en particulier, de respecter la religion catholique, qui a là-bas des titres éminents, je l'ai dit tout à l'heure. Nous lui demandons de tenir compte des services rendus par les œuvres et par les personnes, de ne jamais dire un mot, de ne jamais commettre un acte qui puisse paraître blessant pour ceux qui, là-bas, même au nom d'une confession particulière, ont rendu des services à la France.

Mais nous ne permettons pas que le Haut Commissaire qui représente la France en Syrie soit sous un autre contrôle que celui de toute la France, de la France entière, représentée par l'ensemble de son Parlement ; nous n'admettons pas qu'il soit constamment exposé aux sommations d'un certain parti ou d'une certaine confession.

La fin de la discussion a été extrêmement confuse, elle a permis aux attitudes personnelles de se manifester, mais n'a amené à aucune déclaration intéressante en ce qui concerne les directives de notre politique en Syrie et au Liban. Nous nous bornerons donc à citer les paroles prononcées par le marquis de La Ferronnays répondant à ce qu'il y avait de choquant pour les prédécesseurs du général Sarrail dans ce qui venait d'être dit sur les influences que le Haut Commissaire ne devait pas subir :

M. LE MARQUIS DE LA FERRONNAYS. — Vous avez dit, Monsieur le Président du Conseil, que le Haut Commissaire ne devait pas être sous le contrôle immédiat, quotidien, horaire, d'influences quelconques. Je ne crois pas que ce reproche puisse être adressé au général Weygand.

J'en appelle à M. le Président du Conseil. Il n'est pas possible que le Gouvernement laisse croire que le général Weygand, quelles que puissent être ses opinions personnelles, ait un seul instant toléré d'être contrôlé par des groupements quelconques. Or, vous avez fait tout à l'heu-

re, Mo  
pourra  
blir les

Il l  
Pré  
ce d  
persis  
tains  
bué la  
l'on n  
tis et  
rieure  
Comm  
les le  
Présid  
plein l  
que ce  
duites  
l'ancie  
aurait  
étant s  
cette a  
certain  
nion le  
articles

Il es  
du Ma  
tion de  
organ  
Manda  
nous a  
premie  
nous e  
tère tr  
à la C  
combe  
le cas.

Quar  
deux q  
général  
concern  
neurs  
sident  
été pro  
les tra  
français  
étude p  
L'élu  
moins  
les sél  
appliqu  
chainer  
leurs,  
tât sur  
accepté  
des qu  
de faire  
de pour  
dat, il  
différen  
tion à  
obligati

re, Monsieur le Président du Conseil, une déclaration qui pourrait le laisser supposer. Il est nécessaire de rétablir les faits.

Il faut malheureusement reconnaître que le Président du Conseil n'a pas su assez, à la fin de ce débat, résister à l'irritation que lui a causé la persistance des questions et les attaques de certains orateurs de l'opposition et qu'il a contribué largement pour sa part à introduire ce que l'on n'avait pas vu jusqu'ici : la dispute des partis et des personnages de notre politique intérieure dans les discussions sur le mandat syrien. Comme il était question des raisons pour lesquelles le général Weygand avait pu être rappelé, le Président du Conseil, après avoir d'ailleurs rendu plein hommage aux mérites du Général, a déclaré que certaines manifestations qui s'étaient produites à Beyrouth étaient le fait « du parti de l'ancien Haut-Commissaire en Syrie » lequel aurait boycotté le général Sarrail. La discussion étant sur ce terrain, des orateurs ont répondu que cette agitation n'était pas due aux intrigues de certains Français, mais à un mouvement de l'opinion locale et ont cité pour le prouver certains articles de journaux.

Il est profondément regrettable que l'autorité du Mandataire soit ainsi diminuée par l'invocation des manifestations de tel ou tel groupe ou organe local contre tel ou tel représentant du Mandat. Dans l'accomplissement d'une œuvre qui nous a été confiée par la Société des Nations, le premier devoir est de présenter un front uni. Il nous est impossible de ne pas indiquer le caractère très fâcheux qu'a pris par moment le débat à la Chambre, même si la responsabilité en incombe en partie au Gouvernement, comme c'est le cas.

Quant au fond de la question, ou plutôt des deux questions, soulevées lors de l'arrivée du général Sarrail, il convient de relever, en ce qui concerne la première, c'est-à-dire celle des honneurs liturgiques, qu'il a été déclaré par le Président du Conseil que la messe d'arrivée qui avait été proposée au Haut Commissaire n'était pas dans les traditions obligatoires pour le représentant français à Beyrouth. Nous ne saurions sans étude préalable nous prononcer sur un tel point. L'élucidation de ce détail présente d'ailleurs moins d'intérêt qu'un rappel des règles générales selon lesquelles nos droits traditionnels sont appliqués et nous nous efforcerons d'en faire prochainement un résumé. Quoiqu'il en soit d'ailleurs, l'attitude du général Sarrail, qu'elle portât sur une obligation précise ou sur un usage accepté, a eu le très mauvais résultat de poser des questions qu'il n'était nullement nécessaire de faire surgir. Lorsqu'on a devant soi la tâche de poursuivre l'organisation d'un pays sous mandat, il est singulier de soulever gratuitement des différends que rien n'obligeait à créer. Une réception à l'Eglise de Beyrouth était, sinon dans les obligations, du moins dans les usages, acceptée

par les prédécesseurs du général Sarrail et celui-ci aurait fait preuve d'esprit politique et d'esprit tout court en acceptant de s'y conformer. Il est possible que quelque maladresse ait été commise dans la manière dont il a été invité, mais la faute de l'un ne doit pas entraîner celle de l'autre et surtout s'il est responsable des plus grands intérêts.

Sur les détails mêmes de l'autre incident : celui de la dissolution du Conseil Représentatif, on n'est pas encore entièrement renseigné. Il convient cependant de signaler, en attendant, que cette décision n'était pas nécessaire et qu'elle soulève des questions qu'il aurait été bien préférable pour le Haut Commissaire de réserver jusqu'au moment où il aurait pu avoir acquis l'expérience des choses du pays dont il est désormais responsable. Personne ne niera qu'il eût le droit, ayant cette responsabilité, de choisir des collaborateurs même s'il était séparé d'eux par « des raisons personnelles et anciennes », pour prendre l'expression même du Président du Conseil parlant du remplacement du général Vandenberg, mais il était imprudent de demander au Conseil Représentatif d'intervenir dans la nomination du Gouverneur du Grand Liban avant de savoir quel est le tempérament de cette assemblée et de toute la politique libanaise ou syrienne. C'était en outre inutile, puisque rien dans les textes en vigueur n'imposait au Haut Commissaire de demander l'avis du Conseil Représentatif. En le faisant, il croyait certainement accomplir un geste démocratique, mais, en définitive, il s'est trouvé devant une abstention à laquelle il a cru devoir répondre par un geste autoritaire qui n'était d'ailleurs pas plus nécessaire que le don de joyeux avènement qu'il avait paru faire au Conseil. Il pouvait en effet se borner à enregistrer le refus de celui-ci et prendre lui-même la décision à laquelle les représentants élus de la population libanaise se refusaient à s'associer. Il a préféré traiter ce refus comme un acte d'indiscipline qui ne pouvait se tolérer. Ainsi, une période électorale est prématurément ouverte, et il se pose des questions que le Haut Commissaire aurait eu tout intérêt à ajourner jusqu'après la fin de sa prise de contact.

A un organe comme le nôtre qui ne fait pas d'opposition systématique aux représentants de la politique française à l'étranger et qui s'est efforcé, au contraire, de les soutenir, mais en ayant assez d'indépendance pour dire la vérité, il est impossible de ne pas constater ce qu'il y a d'inquiétant dans les débuts du nouveau Haut Commissaire. Ces débuts ont contribué à donner aux discussions syriennes à la Chambre le ton fâcheux, et nuisible qu'elles n'avaient jamais eu jusqu'ici.

\*  
\*\*

Après ces discussions d'ordre intérieur et dont le caractère est purement politique et « partisan » et si fâcheux, il est agréable de citer les paroles

inspirées par un souci réfléchi de ce que doit être l'action du Mandat. Les méthodes selon lesquelles ce dernier s'exerce ont fait l'objet d'interventions de M. Marcel Plaisant dans la deuxième séance du 26 janvier et de M. Angoulvant dans la première séance du 31 janvier.

M. MARCEL PLAISANT. — Messieurs, quoique la discussion générale sur le budget des Affaires étrangères ouvre un large débat sur toutes les questions de politique extérieure, et quoique nous eussions peut-être préféré, pour notre part, jeter aussi un regard d'ensemble sur l'action et le rayonnement de la France chez les peuples étrangers, je crois néanmoins que nous ne serons pas infidèles à cette discipline en limitant nos observations à notre politique méditerranéenne.

A peine avons-nous ainsi circonscrit le champ d'observations qu'en l'énonçant vous sentez que notre curiosité appelle une demande et nous ajouterons requiert une exigence. Nous serions désireux de connaître quelle est la politique méditerranéenne du Gouvernement, c'est-à-dire qu'il voulût bien nous en exposer les grandes lignes et nous faire sentir quel est le dessein qui déterminera son action.

Soit aux confins de nos possessions africaines, soit dans les pays de protectorat, soit dans les zones d'influence qui nous sont réservées en Orient, il est bien certain que le Gouvernement a une ligne de conduite à tracer. De même, vis-à-vis des puissances méditerranéennes, et, en premier lieu, de l'Angleterre, vis-à-vis de l'Espagne et de l'Italie, il y a une attitude à tenir.

Cette conduite trouvera certainement son excuse chez ceux qui ont suivi ici au mois d'août le débat qui s'était ouvert sur la ratification du traité de Lausanne.

Vous vous souvenez, après le bel exposé de votre Rapporteur, avec quelle abnégation un grand nombre d'orateurs de cette Assemblée ont renoncé à présenter des observations qui eussent été fort utiles et, en premier lieu, le Président de la Commission des Affaires étrangères qui avait, peut-on dire, rang qualifié pour parler.

Vous vous souvenez également que, lors de cette discussion, les déclarations qui ont été produites par M. le Président du Conseil ont présenté un tel intérêt qu'elles nous feraient regretter aujourd'hui de ne pas les avoir eues encore plus complètes.

Je sais bien que mardi et mercredi, en partie, nous avons eu ce que nous désirions. Mais vous sentez que nous pouvons en entendre davantage.

Enfin les difficultés qu'engendre la ratification du traité de Lausanne, ses conséquences, ses ramifications lointaines, ce n'est qu'un des premiers aspects de ces questions que, dans un tel débat, je veux envisager sous une ordonnance générale.

Depuis cette époque, les événements ont changé et on peut dire qu'ils ont présenté l'aspect des pays sous des faces différentes, en Méditerranée, en Orient, aussi bien que partout ailleurs. Le cabinet conservateur a succédé en Angleterre au cabinet travailliste et il semble bien que la politique étrangère du gouvernement britannique soit aujourd'hui dirigée d'une main très ferme et qui agit selon un dessein parfaitement préétabli.

Or, le 5 décembre 1924, M. Austen Chamberlain, secrétaire d'Etat du Foreign Office, rendait visite à M. Edouard Herriot. Rencontre émouvante que celle de ces deux hommes d'Etat en un tel moment!...

Nous voulons croire et nous pensons qu'en dépit de leurs diversités apparentes, c'étaient deux hommes beaucoup plus proches de se comprendre et de se suivre dans leurs desseins réciproques, qu'on aurait pu le croire au premier examen, parce que deux hommes animés d'une égale élévation d'esprit et puis aussi deux hommes dési-

reux, je le pense, de défendre l'un et l'autre, le prestige et les traditions de deux grands pays en Orient, comme en Méditerranée, comme partout, questions parfaitement conciliables avec l'œuvre de la paix.

Un doute pourrait avoir quelque chose d'injurieux pour l'un ou pour l'autre, mais, lorsque nous entendions, hier et avant-hier, M. le Président du Conseil revendiquer ici, à l'avantage de la politique qu'il défend, toutes les traditions du passé de cette France qu'il aime sous tous ses aspects et dans toute sa belle histoire ondoyante mais toujours aussi grande, sans hésitation possible nous étions bien certains qu'il avait su la faire respecter.

Mais, en même temps que ces hommes d'Etat se rencontreraient, les événements, eux, se déroulaient actifs, profonds. Avant cette rencontre diplomatique, on nous disait en Angleterre: « Il s'agit de renouveler, comme en 1904, une liquidation générale du passé et d'effacer dans le monde entier les points de friction qui peuvent encore exister entre la France et l'Angleterre »

Puis, au lendemain de cette rencontre, un communiqué est paru et, si nous l'avons bien compris, nous avons senti que l'idée maîtresse de M. Herriot et de M. Austen Chamberlain était de faire respecter partout les droits de leur pays et de pratiquer une politique de solidarité loyale et confiante dans tout l'ensemble du domaine britannique et du domaine français.

Au reste, à l'heure même où ils parlaient, le lendemain, les événements se précipitaient de nature à éclairer leurs paroles ou leurs confidences, car on peut dire que des points d'incandescence sont apparus dans tout le bassin de la Méditerranée et sur toutes les rives de la mer latine. C'était au Maroc, avec Abd el Krim, en Tunisie avec les difficultés que M. Morinaud a parfaitement mises en relief dans son excellent discours de mardi dernier. C'était en Egypte avec la chute du ministère Zagloul Pacha et les événements qui l'ont précédée et suivie. Enfin, c'était aussi en Orient, en Syrie, où il y a toujours quelques difficultés latentes. De telle sorte qu'il est permis de dire que c'est un cercle de feu qui couronne notre rayon d'influence dans le bassin de la Méditerranée.

Mais on a voulu bien vite lui donner une explication et l'on a voulu rattacher par une chaîne tous ces événements, en apparence isolés, pour dire que c'étaient là des manifestations du pan-islamisme.

Pour notre part, nous ne le croyons pas, et j'ose dire que, dans l'affirmation de cette idée, qui repose sur une part d'expérience, nous sommes accompagnés par des hommes compétents qui connaissent l'Orient plus que nous-mêmes et sont en mesure de dire que, si l'Orient a de grandes difficultés, l'Occident a le goût des synthèses rapides qui établissent quelquefois des relations aventureuses.

Mais je crois plutôt que tel gouvernement, tel groupement qui là-bas, dans son orbe d'action, opprime la Géorgie souffrante, qui comprime les républiques de la Caspienne ou qui menace les Etats baltes, obligés de se réunir en ce moment même dans la conférence d'Helsingfors, qui est une œuvre de défense publique contre les entreprises du gouvernement des soviets, je crois plutôt que tel gouvernement qui pratique cet impérialisme sur un plan résolu est le même qui va provoquer en tous lieux le réveil des nationalismes les plus exaspérés...

L'impérialisme peut se manifester de trois façons: par l'action — et c'est le pire — par la diplomatie et par la doctrine.

Par l'action, vous avez pu voir par ce qui se passe en Esthonie, en Pologne, dans les Etats baltes, et aussi bien dans les régions de la mer Caspienne et de la mer Noire et sur bien d'autres points, que le gouvernement des soviets poursuit son ambition impérialiste avec une rectitude de vues que d'aucuns pourraient envier au profit des gouvernements occidentaux.

En ce qui concerne la diplomatie, vous n'avez qu'à

lire le  
sair  
sanne  
périali  
tsars.

En  
dernier  
quât.

Ma  
En  
à cette  
nécess  
petits  
dératio

Je s  
duit la  
que ch  
allema  
nous o

M.

M.

crétion

que l'

à prop

tainem

savoir,

fait re

Blum,

dique

cieuses

M.

faits.

M.

reviens

Je d

révélés

rent d

tion d'

Ici,

connaît

convers

sincérité

tain q

tains a

le conv

apparaît

seins f

En c

pouvons

(1) L

curité

timen

rieure,

jour d

privilé

gardée.

appelait

intérêts

peuvent

sonnes,

riales.

ceci est

dre cet

de la c

des min

travers

tent to

en face

(1) Le

haut (p.

afin que

de M.

lire les documents qui ont été produits par le commissaire du peuple Tchitcherine soit à Gênes, soit à Lausanne, et vous verrez qu'il a tenu un langage d'un impérialisme que n'eussent désavoué ni toute la lignée des tsars, ni le chancelier Gortchakov en personne.

En ce qui concerne la doctrine, j'avais cru jusqu'au dernier moment qu'il n'y avait que cela qui leur manquait, mais j'ai eu le bonheur d'entendre l'honorable M. Marcel Cachin; il s'est fait le docteur de l'impérialisme. En nous parlant justement de la Géorgie, il a énoncé à cette tribune ce que j'appellerai la thèse de la vassalité nécessaire, vassalité nécessaire qui doit être imposée aux petits États qui se trouvent au contact des grandes confédérations.

Je suis convaincu qu'en tenant ce langage, il a produit la doctrine de l'impérialisme le plus extrême, celle que chez Treischke et chez Kohler les pangermanistes allemands ont apportée à l'appui de cette guerre qu'ils nous ont imposée.

M. ALBERT MILHAUD. — C'est d'ailleurs la même.

M. MARCEL PLAISANT. — Je ne poursuivrai pas par discrétion. J'ai vu que d'autres orateurs étaient inscrits, tels que l'honorable M. Renaudel, qui, j'en suis certain, fera, à propos de la Géorgie, des déclarations qui pourront certainement étonner plusieurs d'entre vous. Je crois même savoir, si je suis bien informé, qu'un mémoire tout à fait remarquable a été rédigé par l'honorable M. Léon Blum, qui met parfaitement au point la situation juridique actuelle de la Géorgie, en dépit des illusions fallacieuses dont on a voulu nous abuser.

M. BAROUX. — Il n'y a pas d'illusions, il y a des faits.

M. MARCEL PLAISANT. — Je n'insiste pas davantage. Je reviens à l'objet principal de notre étude.

Je disais que ces points d'incandescence qui se sont révélés autour de notre domaine méditerranéen requièrent des solutions immédiates, mais surtout l'application d'un plan d'ensemble.

Ici, je vois nécessairement pour nous la difficulté de connaître avec exactitude ce qui a pu être dit dans une conversation diplomatique, car quelle que puisse être la sincérité de M. le Président du Conseil, il est bien certain que nous échapperont toujours la tonalité, certains arrière-plans et les lointaines perspectives d'une telle conversation. Or, c'est là surtout que nous verrions apparaître, opposés, les desseins britanniques et les desseins français.

En cette matière, il y a quelques certitudes que nous pouvons accepter comme une base de discussion.

(1) Les Anglais tiennent pour leur souci principal la sécurité de l'empire des Indes et, pour la garantir, ils estiment que dans toute la Méditerranée, dans l'Asie antérieure, dans l'Europe orientale, en Egypte, ils doivent jouir d'une situation privilégiée. Jouir d'une situation privilégiée s'entend que la route doit être sauve et bien gardée. C'est la conséquence de ce que lord Palmerston appelait déjà les intérêts éternels de la Grande-Bretagne, intérêts éternels qui sont sauvegardés lorsqu'à Londres peuvent affluer toutes les marchandises, toutes les personnes, les hommes et les choses, sur les voies impériales. Il faut que les voies impériales soient gardées et ceci est toujours vrai. Non seulement nous voyons poindre cette préoccupation chez un Palmerston, à la veille de la conférence de Paris, en 1856, mais que ce soient des ministères libéraux, conservateurs ou travaillistes, à travers les vicissitudes de la fortune politique, ils restent toujours communs dans cette même revendication en face des pays européens. Que ce soit, par exemple,

(1) Ici commence un passage que nous avons donné plus haut (p. 50-51) mais que nous estimons devoir répéter ici, afin que nos lecteurs puissent lire intégralement le discours de M. Marcel Plaisant (Rédaction).

au moment du congrès de Berlin, en 1878, où Beaconsfield et Salisbury savent se faire attribuer une situation prépondérante en Asie-Mineure et garder la possession de Chypre, que ce soit, encore plus tard, en 1882, où, devant notre apathie si regrettable, Granville et Gladstone savent installer la domination britannique en Egypte, que ce soit plus tard lord Curzon ou Lloyd George ou Ramsay Macdonald, un intérêt éternel plane sur leurs préoccupations: que la route des Indes soit bien gardée, que la voie impériale soit ouverte.

Pour exécuter ce programme, il faut non seulement avoir la route maritime, celle que l'on s'est déjà assurée par des tractations adroites — route maritime par Malte, par l'Egypte et par Suez, — mais il faut aussi maintenant se garder la route terrestre puisqu'elle vient d'être découverte, et la route terrestre, c'est le libre passage par l'Arabie, par la Palestine, par la Mésopotamie et par la Syrie.

Puisque le dessein britannique est si parfait et puisque nous le connaissons dans ses dernières conséquences, je me demande, et certainement vous partagerez avec moi cette appréhension, dans quelle mesure le respect dû à ce vœu légitime chez un grand pays avec lequel nous désirons entretenir les meilleures relations est compatible avec les droits et les prérogatives séculaires de la France.

Je me le demande parce que, tout dernièrement, lorsque des commentaires ont été donnés sur la réunion des deux ministres des Affaires étrangères, j'ai vu poindre certaines inquiétudes et je désire qu'elles soient dissipées.

On entendait, il y a quelques jours, M. Soulier prétendre que nous avions des difficultés avec l'empire ottoman. Je ne le crois pas. Mais volontiers, j'adhère à cette crainte que nous pourrions en avoir éventuellement pour la délimitation de notre domaine et pour notre installation en Syrie et dans le Levant. En effet — je pose la question à M. le Président du Conseil — il a été répandu dans la presse, il a été répété que l'Angleterre, poursuivant son « intérêt éternel » par la voix de M. Austen Chamberlain, avait suggéré, avait laissé entendre, avait murmuré que peut-être pourrait-elle se substituer peu à peu à notre mandat sur la Syrie, que peut-être pourrait-elle occuper, un jour, une place qu'elle prétend lui revenir en vertu de sa politique antérieure.

C'est là un langage qui a jeté l'angoisse chez un grand nombre de bons Français, qui se sont demandé s'il était possible que notre désir de nous entendre avec la Grande-Bretagne pût nous faire craindre qu'une politique de compensation, qu'une politique de *do ut des*, comme on le répète trop souvent, ne nous conduise non pas à l'abandon, mais à laisser naître des espérances chez ceux qui, sans aucun doute, ne doivent pas en connaître dans cette terre réservée à la France.

Je demande à M. le Président du Conseil de vouloir bien dissiper cette équivoque avec la loyauté qui appartient à sa parole. Je le lui demande, parce qu'ici il ne parle pas seulement devant la Chambre française. Les échos de cette tribune se répercutent dans tous les golfes de la Méditerranée, se font entendre dans tous nos foyers d'influence, et les paroles qui sont prononcées prennent en Orient une valeur insoupçonnée.

C'est le pays des mirages, des prophètes et des légendes. Là-bas, telle parole prononcée prend une amplification, un agrandissement soudain et semble projetée comme sur un immense écran devant le désert.

C'est pourquoi, aujourd'hui, j'ai besoin de la parole ferme et des déclarations absolues de M. le Président du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il me sera facile de vous répondre en une seule phrase. Ces assurances, ces craintes ne correspondent à rien du tout. Je ne vois pas

le moindre fait, le moindre échange de vues auquel puissent se référer de telles déclarations. C'est le néant même.

M. MARCEL PLAISANT. — Je ne peux pas avoir de déclaration plus satisfaisante que celle que j'ai recueillie auprès de M. Herriot. Il peut être sûr que de telles déclarations auront un grand retentissement chez tous ceux qui nous guettent et chez ceux qui, quelquefois, mettent en doute notre force, d'autant plus que la thèse du mandat décerné à la France par la Société des Nations prête la faculté à ceux qui nous combattent d'admettre jusqu'à son outrage, peut-on dire, les conséquences d'une thèse juridique dont il ne faut jamais abuser en diplomatie, qu'il faut même savoir écarter résolument, quand c'est nécessaire, de dire, par exemple, que, puisque le mandat suppose un mandataire et des commettants, il est loisible aux commettants de changer de mandataire.

Je trouve que cette thèse est absolument intolérable, parce qu'à vrai dire, le problème a un tout autre aspect. Qu'on nous permette de dire ici, quelle que soit notre révérence pour la Société des Nations et pour la noblesse de son œuvre à laquelle nous sommes heureux d'applaudir, quelle que soit aussi la gratitude de la France d'avoir reçu ce mandat sur la Syrie et sur les Etats du Levant, les droits acquis de la France, en cette circonstance, précèdent de beaucoup les droits qui lui ont été conférés.

M. LE RAPPORTEUR. — C'est pour cela qu'on lui a donné ce mandat.

M. MARCEL PLAISANT. — Ces droits acquis sont antérieurs à tout mandat, ils sont dans notre patrimoine national, ils sont établis et consommés par des siècles de sacrifices héroïques et illustrés par les pages les plus glorieuses de notre histoire. Ces droits permanents, qui sont dans notre patrimoine national et qui ont été mis en œuvre par la République, dominent les hommes qui passent et ce labeur des générations qui, elles, n'ont pas de plus grand honneur que de servir un dessein immortel.

Alors, puisqu'aussi bien nous avons vu et apuré, peut-on dire, cette situation en Syrie et dans le Levant, on me permettra bien de présenter quelques observations sur le rôle qui a été imparti à la France dans l'exécution de son mandat. Elles sont d'autant plus de circonstance que M. le rapporteur n'a pas pensé qu'il fût malséant d'introduire dans un rapport de longs développements sur la Syrie, ce dont nous le félicitons. Ils révèlent non seulement la pensée et la hauteur de vues d'un homme d'Etat, mais aussi une habile documentation et quantité de renseignements qui montreront comment et de quelle façon nous devons, dans l'avenir, nous intéresser à notre mandat et en comprendre l'exécution.

Pour me résumer sur ce point, j'aperçois dans le rôle de la France une double mission. Elle doit, d'une part, exécuter son mandat dans les termes de l'article 22 du pacte de la Société des Nations. Elle doit, d'autre part, donner, dans un délai de trois ans, un statut aux Etats de la Syrie et du Levant.

En ce qui concerne l'exécution du mandat, je n'ajouterai rien au rapport de l'honorable M. Henry Simon, si ce n'est que ses renseignements pourraient encore être corroborés par ceux qui sont parvenus depuis de Syrie et qui montrent la beauté de l'œuvre accomplie par la France. Au surplus, on pourrait les rapprocher des différents rapports qui ont été présentés à la Société des Nations.

Il faut dire, en opposition avec les critiques malheureusement déjà produites à cette tribune, que la France s'y est montrée très libérale, qu'elle y a institué déjà une législation, sur des sujets politiques, comme celui de la presse, et dans des domaines techniques, qui est un modèle.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Très bien !

M. MARCEL PLAISANT. — Il est bien certain que la France a agi en Syrie avec une admirable compréhension de ces populations, parce qu'elle y était depuis longtemps et parce qu'elle a obéi à un grand idéal, à cet idéal démocratique qui aujourd'hui est reçu dans l'empire ottoman et dont, à défaut même de conviction, il serait politique d'adopter les fins dans le pays qui nous a été confié.

Mais s'il convient d'en rendre hommage au Gouvernement, on me permettra également de remercier les bons ouvriers de l'influence française, tous les hauts commissaires qui s'y sont succédé et surtout le dernier, le général Weygand qui a apporté à la Syrie le bénéfice de son prestige d'homme de guerre, de ses qualités d'administrateur et qui s'est appliqué, avec une véritable passion, à discerner là-bas les désirs de tous et à traduire les sentiments du Gouvernement français. Je lui adresse, de cette tribune, au nom des représentants de la France, l'hommage de notre reconnaissance. Je remercie la Chambre de s'y associer et je la prie de croire que l'hommage si sincère et si entier que j'adresse au général Weygand n'est pas une critique vis-à-vis de son successeur.

J'adresse de tout cœur, à l'homme qui représente actuellement la France en Orient, mes vœux les plus sincères pour la prospérité de son entreprise.

J'arrive à l'exécution de la promesse contenue dans la délibération du Conseil de la Société des Nations, prise à Londres le 24 juillet 1922.

La Chambre m'excusera de lui faire une lecture. Celle-ci à son prix, car elle permet de savoir quels sont les droits du Gouvernement français et comment il entend les exercer en Syrie et au Liban.

Aux termes du pacte de la Société des Nations, article 22, les droits conférés à la France sont extrêmement étendus.

Ils sont ainsi définis :

« Le caractère du mandat doit différer suivant le degré de développement du peuple, la situation géographique du territoire, ses conditions économiques et toutes autres circonstances analogues.

« Certaines communautés, qui appartenaient autrefois à l'empire ottoman, ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire. »

Il a été strictement obéi à ces considérations et à ce vœu de la Société des Nations. Ce fut, on peut le dire, dans les conditions les plus difficiles pour la France. Il est permis, en effet, de rappeler que la commission envoyée là-bas n'était pas entièrement favorable à notre pays et à son désir d'avoir un mandat en Syrie. Néanmoins, devant les vœux unanimes de toutes les populations de la Syrie et du Liban, la France a obtenu son mandat.

Dans la délibération du 24 juillet 1922, le Conseil de la Société des Nations réglemente les droits et les devoirs de la France. Il prescrit un certain nombre de mesures dont je retiendrai seulement les plus importantes, pour que le Gouvernement veuille bien nous éclairer.

Il y est dit :

« Le mandataire élaborera, dans un délai de trois ans à dater de l'entrée en application du présent mandat, un statut organique pour la Syrie et le Liban. »

On ajoute, dans les paragraphes suivants :

« Ce statut organique sera préparé d'accord avec les autorités indigènes et tiendra compte des droits, intérêts et vœux de toutes les populations habitant lesdits territoires. Il édictera les mesures propres à faciliter le déve-

l'oppo  
indép  
tut o  
sera  
« L  
toute  
J'an  
sure  
Fr  
De  
riode  
d'acc  
de pr  
avec  
rie et  
ments  
La  
élabor  
Cett  
çais.  
appart  
-M.  
M.  
du Co  
lecture  
Sans  
perme  
dre de  
sorma  
En  
l'avis  
blées  
tituer  
tourées  
Ma  
défini  
contrô  
M. r  
M. l  
l'assur  
Au  
monsie  
qui au  
trez  
rez rés  
voir de  
de vet  
pouvoir  
tuellem  
qu'enfi  
les dro  
Fair  
mais c  
de Mal  
peut di  
rité de  
tes im  
homme  
pas dor  
large s  
Est-c  
pas mé  
sion q  
ments,  
réservés  
pour ce  
dans les  
le Gouv  
seils pe  
tends q  
du Liba  
jours é

loppement progressif de la Syrie et du Liban comme Etats indépendants. En attendant la mise en vigueur du statut organique, l'administration de la Syrie et du Liban sera conduite en accord avec l'esprit du présent mandat.

« Le mandataire favorisera les autonomies locales dans toute la mesure où les circonstances s'y prêteront. »

J'arrête ici ma lecture et je prie la Chambre de mesurer quels ont été les droits exactement conférés à la France.

Deux parties, dans cette mission. Une première, la période de préparation. Le statut organique sera préparé d'accord avec les autorités indigènes. Dans cette période de préparation, le Gouvernement français doit collaborer avec tous les conseils représentatifs des Etats de la Syrie et du Liban et recueillir les avis de tous les groupements et de toutes les personnes qualifiées.

La deuxième partie, c'est l'œuvre. « Le mandataire élaborera... »

Cette œuvre doit être celle du Gouvernement français. Elle est le fruit de sa décision. Nous dirons qu'elle appartient entièrement à la décision de son *imperium*.

M. LE RAPPORTEUR. — Très bien!

M. MARCEL PLAISANT. — J'entendais M. le Président du Conseil, dans la séance du 25 août 1924, nous donner lecture de quelques articles de ce statut.

Sans doute, ce n'est là qu'une esquisse et je ne me permets pas la moindre critique. Mais j'applique ce cadre de discrimination au champ d'activité qui lui est désormais ouvert.

En période de préparation, le Gouvernement prendra l'avis des conseils consultatifs et des différentes assemblées législatives que, déjà, nous avons eu le mérite d'instituer en Syrie, en faisant des élections qui ont été entourées de toutes les garanties de liberté.

Mais la période de décision, la période d'élaboration définitive appartient au Gouvernement français, sous le contrôle des Chambres françaises.

M. LE RAPPORTEUR. — Et au Gouvernement seul.

M. MARCEL PLAISANT. — A lui seul, j'en veux retenir l'assurance.

Au moment où, seul, vous prendrez cette décision, monsieur le Président du Conseil, devant les vœux divers qui auront pu vous être présentés — et que vous arbitrez en toute liberté d'esprit — j'espère que vous saurez réserver, au profit de la puissance mandatrice, le pouvoir de dissolution des conseils représentatifs, le pouvoir de veto, le pouvoir de deuxième lecture des lois et le pouvoir législatif dans toutes matières concernant éventuellement la condition de l'étranger et de ses biens, qu'enfin vous saurez réserver de cette Constitution tous les droits éminents appartenant à la France.

Faire une Constitution, c'est un travail de juriste, mais c'est aussi une œuvre bien française. Dans le pays de Mably, de Rousseau, de l'abbé de Saint-Pierre, on peut dire que c'est un travail qui est dans la familiarité de notre génie. Conçu en France, écrit par des juristes imbus de l'esprit de la Révolution, appliqué par des hommes politiques qu'anime la foi républicaine, il n'est pas douteux que ce statut ne soit traversé, aéré d'un large souffle de liberté.

Est-ce à dire que, dans une simple esquisse qui n'a pas même de prétention au commencement d'une précision quelconque, lorsque j'entrevois des droits éminents, des droits exécutifs, des droits d'*imperium* réservés à la puissance mandataire, je veuille réserver pour cette puissance, pour la France, certains privilèges dans les pays d'Orient? Pas du tout. J'incite tout d'abord le Gouvernement à collaborer étroitement avec les conseils représentatifs de la Syrie et du Liban. Mais j'entends que, dans l'intérêt même de la Syrie et des Etats du Liban, la France puisse se montrer ce qu'elle a toujours été, c'est-à-dire la protectrice des minorités et,

dans le sens le plus large, la protectrice de toutes les religions, qu'elle ne peut faire respecter qu'en conservant ses droits éminents, ses droits de puissance publique.

M. ANDRÉ BERTHON. — La France n'a pas le droit de souveraineté.

M. MARCEL PLAISANT. — Je n'ai pas dit qu'elle eût un droit de souveraineté. Elle exerce le droit de souveraineté, ce qui n'est pas la même chose.

Aux termes de la délibération de la Société des Nations du 24 juillet 1922, mise en vigueur le 29 septembre 1923, et du statut qui doit être donné trois ans après, c'est-à-dire en septembre 1926, le droit de souveraineté de la France est limité dans son champ d'exercice. C'est devant la Société des Nations qu'elle en rendra compte et son Gouvernement sera contrôlé par nous-mêmes.

Si j'estime que la France doit exercer ce droit de souveraineté, je répète que c'est précisément afin de demeurer fidèle à sa vocation dans les pays d'Orient, à sa mission qui est de protéger les minorités et toutes les religions.

Ceux qui ont été en Orient savent que la France y représente la notion de justice.

Elle la représente avec une accoutumance historique. Il suffit de se référer au passé pour savoir que nous savons être justes et n'être que justes, car il ne faut pas confondre la justice avec la vengeance, surtout lorsque le sang a coulé et lorsque les passions sont déchaînées.

En Orient, la France aura, en agissant ainsi, la mission la plus belle, car elle saura, dans un terrain merveilleux par l'épanouissement de toutes ses religions et de toutes ses croyances, se montrer telle qu'elle a toujours été. Elle saura, là où le cours des passions est d'autant plus bouillonnant qu'il est saisi à sa source, capter cette source pour la canaliser et pour permettre que son flot bienfaisant se répande dans la paix de toutes les consciences.

Sans doute, on dit et on aime à répéter que, dans cette circonstance, nous relevons une tradition franque. On dit que le royaume franc, au douzième et au treizième siècle, donnait déjà cette figure à notre pays.

Là, comme en Afrique, comme en d'autres points de la mer latine, la République française a le droit de recueillir pour elle, de s'emparer de la tradition de Rome, de Rome dont le droit s'est incorporé au nôtre et dont le génie est un peu passé dans notre âme.

S'inspirer de la tradition de Rome, c'est agir comme elle le faisait à Antioche par ses propréteurs, à Jérusalem par les tétrarques, dans ses proconsulats de Cilicie et de Syrie, c'est protéger toutes les religions, quelles qu'elles soient, parce qu'elles sont toutes respectables, c'est avoir des égards pour tous les dieux, parce que tous les dieux sont vrais.

C'est aussi donner à tous les dieux, dans son Panthéon, des simulacres placés sur des piédestaux du même degré.

Voilà ce que nous devons accomplir en Orient, où il y a tant de religions différentes.

Nous nous montrerons les plus capables de réaliser ce dessein, parce que c'est bien à la République française qu'il appartient d'être arbitre entre tant de religions et de croyances, elle qui, la première parmi les nations occidentales, a eu un dogme sur la liberté de pensée et a professé une doctrine sur la tolérance et le respect de toutes les religions.

Je souhaite que, sur les grands monuments, sur les édifices publics de Damas, d'Alep, de Beyrouth, de toutes ces belles villes méditerranéennes, un jour, un proconsul de la République, qu'il soit grand capitaine ou homme d'Etat, puisse à son tour faire graver cette inscription :

*Aux peuples de Syrie et du Liban, en mémoire d'une*

*alliance millénaire, par la vertu des citoyens et par la voix de l'Europe, la République a donné le droit et la liberté.*

Quant à M. Angoulvant, il a très exactement posé certaines questions qui devront être résolues par le statut organique, spécialement lorsqu'il a demandé que les pouvoirs publics et ceux du Haut Commissaire soient bien définis en Syrie et au Liban.

M. ANGOUVANT. — Messieurs, dans le remarquable rapport sur la Syrie, dont il a fait précéder le commentaire des divers articles du budget en discussion, mon ancien chef, mon ami M. Henry Simon a exposé en détail, d'une façon lumineuse, les différents problèmes que soulève l'exercice du mandat qui nous a été confié sur ce territoire.

Dans un chapitre dont je recommande la lecture attentive à ceux de nos collègues qui n'auraient pas encore eu le loisir de s'en pénétrer, le rapporteur de la commission des Affaires étrangères a mis en lumière, avec une force singulière, les avantages que nous pouvons tirer de notre mandat si nous savons l'exercer avec sagesse, avantages dont le principal est de nous offrir l'occasion de créer, dans l'Orient de la Méditerranée, un Etat ou plutôt une série d'Etats qui, parvenus un jour à la pleine souveraineté, et tout en ayant grandi dans leur propre milieu, sans avoir rien abandonné de leurs caractères propres, regarderont la France comme une bienfaitrice, — j'oserai dire, avec beaucoup de Syriens et de Libanais, comme une seconde patrie, — à cause des progrès qu'elle leur aura fait accomplir et des libertés qu'elle leur aura progressivement données.

Je n'aurais donc pris la parole que pour m'associer aux conclusions de M. Henry Simon si, en raison de ma carrière antérieure, je ne croyais utile d'ajouter, aux observations présentées par notre collègue, quelques considérations tirées de mon expérience personnelle.

Je sais bien l'objection qui va m'être opposée : « Votre expérience, me dira-t-on, a été faite aux colonies, elle ne vaut pas pour le Liban et la Syrie qui sont des pays sous mandat. »

Je n'ignore pas que cette ancienne province turque n'est, aujourd'hui, ni une colonie française, ni un protectorat français. La colonie est un territoire annexé à la métropole; nous n'avons pas annexé la Syrie et le Liban. Le protectorat est un régime fixé par un contrat spécial entre le pays protégé et le pays protecteur, contrat généralement imposé par ce dernier et par lequel le pays protégé abandonne au pays protecteur non seulement sa souveraineté extérieure, mais encore une part plus ou moins grande de sa souveraineté intérieure.

Rien de tel entre la Syrie, le Liban et nous. Nous n'avons pas de contrat avec ces pays, du moins de contrat écrit, car nous pouvons nous enorgueillir, et nous sommes la seule nation à pouvoir le faire, de ce que le mandat de civilisation qui nous a été donné l'a été avec la pleine adhésion, voire sur la demande de la plus grande partie de leur population, notamment de la population libanaise, qui nous a toujours été fidèle.

Nos droits et nos devoirs à leur égard sont écrits dans nos accords avec les principales puissances victorieuses dans la dernière guerre, et nous ont été confirmés par la Société des Nations, qui en a fixé les termes, et vis-à-vis de laquelle nous sommes engagés.

Mais la tâche que nous avons à remplir pour le moment dans le Levant est de créer des Etats répondant au vœu des populations et de doter ces Etats, dans une juste appréciation de leurs besoins réels et de leurs possibilités, de tous les organes qui leur sont nécessaires

pour assurer des rapports convenables entre les individus et la collectivité.

Or, croit-on que ce problème ne s'est pas posé de la même manière pour chacune de nos colonies, qui ne sont pas autre chose que de petits Etats, des Etats « en voie de devenir », comme le disait de l'Indochine le regretté Maurice Long? Les modalités seules peuvent différer; les principes dont il convient de s'inspirer, principes qui sont inscrits dans les ouvrages de droit constitutionnel et de droit administratif, restent les mêmes.

Ils sont bons, avec des variantes, pour tous les pays. Nous avons donc, en Syrie — car jusqu'à la mise en vigueur du traité de Lausanne, nous ne pouvions faire que du provisoire — à créer des Etats et à les organiser.

On a, jusqu'ici, divisé le pays en quatre groupements, en quatre nations, si j'ai bien compris, qui sont pourvus de gouvernements et d'assemblées délibératives : Grand-Liban, Syrie, Alaouites, Djebel-Druze. Mais quelles sont exactement les matières dévolues à l'autorité législative du haut commissaire et à celle des Etats? Quels sont exactement les pouvoirs du haut commissaire? Ils n'ont pas été définis autrement que par un décret du 23 novembre 1920, qui se borne à déclarer que ce haut fonctionnaire exerce les pouvoirs de la République en Syrie et au Liban et assure l'exécution du mandat confié au Gouvernement français.

N'oublions pas que le haut commissaire intervient de différentes manières, suivant qu'il s'agit de fixer l'organisation générale du pays, de gérer directement certains de ses intérêts, de diriger et de contrôler les pouvoirs indigènes, qui sont les pouvoirs normaux, ou de suppléer à leur carence. Tout cela devrait être précisé. Actuellement, c'est un peu la bouteille à l'encre.

De quelle manière sont, d'autre part, administrés les intérêts communs aux Etats? On a bien créé, au cours des dernières années, des services autonomes, indépendants des Etats, pour les douanes, les anciennes concessions, les services quaranténaires, la propriété industrielle, littéraire et commerciale.

Ces services dépendent du haut commissariat. A quelle entité administrative locale appartiennent-ils? Quels sont les organes législatifs, exécutifs et judiciaires de cette entité? Il me semble, d'ailleurs, qu'il y a d'autres matières d'intérêt commun aux Etats qui exigent une administration permanente, placée au-dessus ou à côté d'eux : par exemple les chemins de fer, les questions monétaires, les questions de poids et mesures. Ces problèmes sont encore en suspens.

Je ne veux pas le reprocher au haut commissariat, ni au département des affaires étrangères : je sais la difficulté du problème, que j'ai vécu ailleurs, notamment quand il s'est agi de régler les rapports et de fixer les patrimoines publics et privés des colonies de l'Afrique occidentale française et du gouvernement général qui venait d'être créé à Dakar. Mais c'est parce que je connais cette difficulté que je veux mettre M. le président du Conseil en garde contre l'idée qu'il pourrait avoir de limiter, par économie, les moyens d'études et de réalisation de notre représentant en Syrie. Ce haut fonctionnaire a une tâche compliquée à accomplir. Même si cette tâche d'organisation implique des connaissances qu'il n'a pu acquérir dans sa carrière antérieure, comme militaire, il peut la remplir convenablement s'il est secondé par un personnel, non seulement instruit et expérimenté, comme le demande M. Henry Simon, mais assez nombreux, au moins dans la période d'organisation définitive dans laquelle nous entrons, pour pénétrer tous les détails des questions à étudier.

Je crois qu'au cours de ces deux dernières années le personnel du haut commissariat a été vraiment trop réduit. Il aurait mieux valu, et c'eût été beaucoup plus facile, faire des économies dans les états-majors militai-

res. La  
de limit  
rie à un  
annexé  
utopie;  
la tâche  
le Levant  
garder  
de met  
l'intérêt  
évident  
et fera

La Fr  
les repré  
Elle a  
territoire  
à-vis de  
d'Améri  
riens en  
tre en  
dépendant

Si l'or  
nent pas  
sont ma  
surer, c'  
pareille  
que le h  
tionnem  
qu'elles  
ler leurs  
la garde  
longtemp  
querelles

Ce qu  
Syrie et  
publics,  
près de  
falloir fi  
établi en  
sible, de  
tradictoi  
Société

Nous  
ce projet  
mettre à  
qui sont  
du droit  
sachant

où notre  
toire, ce  
du droit

M. LE  
M. AN

Peut-ê  
nir d'ava  
voit bien  
en Syrie  
traient  
mule du  
au haut  
au mieu

Je ser  
s'il voul

Il es  
nisation  
pas été  
d'une  
devra é  
auront



res. La suggestion, qui a été faite à différentes reprises, de limiter la représentation du mandat français en Syrie à une sorte de mission diplomatique à laquelle serait annexé un service commercial est, pour le moment, une utopie; du moins conduirait-elle rapidement à l'échec de la tâche qui nous a été confiée et de notre prestige dans le Levant, peut-être même dans tout l'Orient. Il faut se garder des improvisations quand elles sont susceptibles de mettre en cause une œuvre plus que millénaire, dont l'intérêt actuel pour la France est tous les jours plus évident et peut se mesurer aux appétits dont elle a déjà fait et fera certainement encore l'objet.

La France a la tutelle de la Syrie et du Liban. Elle les représente dans leurs rapports avec les autres nations. Elle a d'ailleurs accepté de garantir l'intégrité de leur territoire. Elle est responsable de leur administration vis-à-vis de la Société des Nations, vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique (traité du 4 avril 1924) et vis-à-vis des Syriens eux-mêmes. C'est à elle de juger des moyens à mettre en œuvre pour conduire ces pays vers la complète indépendance.

Si l'ordre est troublé, si les services publics ne fonctionnent pas, si la justice est mal rendue, si les finances sont mal gérées, si la situation économique laisse à désirer, c'est à la France qu'il en sera demandé raison. Une pareille responsabilité mérite qu'on s'y arrête. Elle exige que le haut commissaire ait le moyen de suivre le fonctionnement des administrations indigènes jusqu'à ce qu'elles lui inspirent une entière confiance, de contrôler leurs finances, de gérer directement les intérêts dont la garde lui est laissée, de jouer le rôle d'arbitre qui sera longtemps le sien dans le pays divisé à l'extrême par les querelles religieuses.

Ce qui a été fait jusqu'ici pour l'organisation de la Syrie et du Liban, pour la définition de leurs pouvoirs publics, est fort peu de chose, croyez-moi, messieurs, après de ce qui reste à faire. C'est maintenant qu'il va falloir fixer le statut définitif du pays dans un projet qui, établi en tenant compte dans toute la mesure du possible, des vœux des populations — vœux trop souvent contradictoires, hélas! — devra recevoir l'approbation de la Société des Nations.

Nous n'apporterons pas trop de soins à la rédaction de ce projet et, quand M. Henry Simon suggère de le soumettre à l'avis des jurisconsultes de notre Conseil d'Etat, qui sont familiarisés avec l'étude des personnes morales du droit administratif, je lui donne mon entière adhésion, sachant que ce qui a jusqu'ici le plus manqué à la Syrie, où notre pays a déjà accompli une œuvre de paix méritoire, ce sont surtout des techniciens et des praticiens du droit administratif.

M. LE RAPPORTEUR. — Et constitutionnel.

M. ANGOULVANT. — Parfaitement.

Peut-être même, pour gagner du temps — et pour tenir davantage compte des contingences locales qu'on ne voit bien que sur place — serait-il avantageux d'envoyer en Syrie, en mission temporaire, des juristes qui mettraient au point le statut, établirait rapidement la formule du mandat que nous avons assumé, en laissant ainsi au haut commissariat toute sa liberté d'action pour agir au mieux des intérêts de la France.

Je serais reconnaissant à M. le Président du Conseil s'il voulait bien retenir ces suggestions.

Il est certain que, pendant la période d'organisation, les pouvoirs en Syrie et au Liban n'ont pas été définis et ne pouvaient d'ailleurs pas l'être d'une manière suffisante. Mais de la précision devra être apportée sur ce point. Des discussions auront lieu sans doute, les uns voulant pour l'or-

gane du Mandat des pouvoirs plus étendus que ceux que désireraient lui donner les autres. Mais il faudra arrêter un régime et s'y tenir en l'imposant au besoin aux Français qui auront successivement à représenter la Puissance Mandataire en Syrie et au Liban. La proposition de M. Angoulvant d'envoyer en Syrie et au Liban une mission de juristes appelle des réserves: il est à craindre que leurs travaux n'aient un caractère trop théorique qu'un court séjour dans le pays ne suffirait certainement pas à empêcher.

\*\*

Nous n'avons pas à revenir en terminant sur les diverses questions relatives à nos intérêts en Asie qui ont été abordées, un peu au hasard de ce débat confus, puisque nous avons donné notre opinion après avoir signalé ce qui avait été dit sur chacune d'elles.

Nous ne saurions cependant terminer ce compte rendu sans dénoncer le caractère extraordinairement désordonné et confus, qu'a pris cette année la discussion du budget des Affaires Etrangères. Certes, les débats parlementaires ne nous ont guère, d'habitude, donné le sentiment de l'ordre. Mais jamais sans doute on n'avait vu à ce point les mêmes questions revenir à plusieurs reprises et être traitées, au hasard de leurs apparitions, par le Gouvernement lui-même. Cela est dû pour une bonne part à l'habitude du Président du Conseil de répondre de sa place; chaque fois qu'une question est soulevée, non seulement par un discours, mais même par une interruption, au lieu de se réserver pour une déclaration faite à la tribune, dans laquelle il donnerait, après avoir pu y réfléchir, sa conclusion sur toutes. Il en résulte moins de précision et d'autorité dans les déclarations du Gouvernement. C'est ainsi que nous eussions préféré que celle qui a été faite par M. Herriot sur les rumeurs d'abandon total ou partiel du Mandat syrien et libanais figurât dans un exposé d'ensemble, résumant la politique du Gouvernement dans les diverses questions soulevées. Sans doute le Président du Conseil a été net, comme nous avons pu le marquer, mais il l'a été d'une manière pour ainsi dire occasionnelle, sans trancher sur le fouillis de ce débat. La méthode familière et émotive de M. Herriot peut avoir ses facilités en répondant mieux qu'une autre à un tempérament, mais elle a l'inconvénient de disperser, d'effriter pour ainsi dire et d'affaiblir par là les déclarations du Gouvernement qui doivent dominer les discussions des questions extérieures et leur donner une conclusion.

Notons, en terminant, une évolution heureuse, qui s'est manifestée non par de l'éloquence, mais par le silence: les Crédits du Haut Commissariat n'ont pas été discutés. Le Chapitre 52 bis portant l'ouverture d'un Crédit de 8.200.000 fr pour le Haut Commissariat en Syrie et au Liban a été voté le 31 janvier sans résistance. Nous ne par-

l'erreur pas de celle de M. André Berthon : elle est pour lui un rite de parti qui s'accomplit d'autant plus facilement qu'il n'entraîne, pour un opposant systématique, aucun risque de responsabilité directe. Sans doute faut-il voir pour une bonne part dans la facilité avec laquelle le Crédit pour le Haut Commissariat a été voté cette année, le fait qu'il était demandé par un Gouvernement représentant les Groupes de gauche qui sont traditionnellement les adversaires de notre action dans le Levant comme de toutes nos entreprises d'outre-mer à leurs débuts : erreur dans l'opposition devient vérité au pouvoir. Mais il y a probablement autre chose encore : si le Mandat syrien et libanais a commencé à s'exercer avant la lettre, il dure maintenant, tout au moins en ce qui concerne les crédits budgétaires, depuis un peu plus de cinq ans. On peut espérer qu'avec le temps il entre dans les habitudes d'esprit du personnel politique du pays, et que les précurseurs qui l'ont voulu pour la France ne sont plus seuls à en consentir les moyens, lesquels d'ailleurs deviennent beaucoup plus modestes, qu'il s'agisse de Haut Commissariat ou de l'Armée du Levant dont les dépenses n'ont cessé d'être comprimées depuis 1921. La Syrie et le Liban (nous ne faisons ici aucune assimilation entre les statuts juridiques et les programmes, mais seulement entre des états d'esprit politiques) entrent dans le consentement du pays après l'Algérie, le Tonkin, le Maroc, etc. Au consentement succéderont sans doute l'intérêt et l'attachement pour une œuvre qui les mérite, malgré les délicatesses particulières et les restrictions qu'implique le régime du Mandat. Ce qui vient de se passer à la Chambre fait espérer qu'on ne considérera plus le chapitre consacré aux crédits civils du Mandat comme une annexe essentiellement provisoire du budget des Affaires Étrangères, mais comme une dépense ordinaire qui, pour des intérêts moraux très grands, ne représente pas, comme l'a fait observer M. Herriot dans des paroles que nous avons signalées il y a quelques mois, une charge démesurée par rapport à celle que nous imposerait notre simple représentation Consulaire au Liban et en Syrie, si nous y étions dans des pays aussi étrangers que tous les autres et pour lesquels nous n'aurions aucun mandat.

Il y a là un point lumineux que l'on est heureux de pouvoir signaler dans un débat qui, dans son ensemble, a été si peu reconfortant pour les hommes soucieux des intérêts permanents du pays.

**Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 30 francs.**

**Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.**

## LETTRE DU LEVANT

TURCS ET ARMÉNIENS

La lettre qu'on va lire étudie un problème particulièrement grave et que se sont posé bien des fois déjà ceux qui s'occupent du présent et du passé de la Turquie. Elle émane d'un homme très bien informé des choses du Levant, qui, partout où il passe et se trouve en contact avec d'autres hommes, ne se contente pas de regarder les spectacles qu'il a sous les yeux et d'enregistrer les faits qui se produisent devant lui, mais qui réfléchit, compare, discute, et qui, avec l'aide de sa grande et vive intelligence et de son expérience, finit par en trouver une explication à la fois plausible et satisfaisante. Nul doute qu'on ne prenne intérêt à cette lettre, que nous eussions voulu publier de meilleure heure, mais qui garde aujourd'hui autant d'actualité qu'au moment même où elle a été écrite.

9 septembre 1924.

Vous avez publié à différentes occasions dans l'*Asie Française* des articles sur le rôle respectif des Turcs et des Arméniens : sujet brûlant s'il en fut, qui anime encore bien des passions. Vous vous êtes efforcé de rester impartial entre les deux : c'est le rôle de la France, prise entre ses nécessités modernes de grande nation musulmane et sa mission séculaire de protection des chrétiens.

Les poètes — et trop de gens derrière eux — conquis par la charmante hospitalité des Turcs, par leur politesse raffinée et leurs attentions délicates, les ont jugés tels qu'ils leur apparaissent : doux, aimables, rêveurs et bons. Ce qui témoigne éloquemment de l'excellence de ce qu'on a baptisé : la politique de la tasse de café.

Les Arméniens se présentent souvent moins agréablement : ils mettent dans leurs revendications une âpreté farouche, d'autant moins bien accueillie que celles-ci ne leur ont jamais été permises que lors de notre présence ; comme tout peuple opprimé, ils sont plutôt terribles lorsqu'ils relèvent la tête.

N'oublions cependant pas qu'avant, pendant et après la guerre, ils n'ont jamais cessé de marcher avec nous : et c'est bien là quelque mérite, digne de notre reconnaissance. Au siège de Marach, le front français était marqué par les drapeaux tricolores pavant les maisons arméniennes (1920). N'oublions pas aussi qu'ils constituent le meilleur élément de progrès, qu'ils détiennent là-bas, avec quelques autres chrétiens d'Orient, le monopole presque exclusif de l'intellectualisme, qu'ils possèdent de bonnes écoles, des industries prospères, qu'ils comptent de remarquables médecins et d'excellents artisans : ce sont eux qui, du matin au soir, travaillent dans les bazars à marteler le cuivre, dans les maisons à exécuter de délicieuses broderies, de superbes tapis ou de jolis bijoux, qui synthétisent tout l'art oriental. C'est donc bien là un élément d'avenir : seul, leur maintien en tutelle limite leur progression.

Voilà ce qu'ils ont bien senti et voilà pourquoi ils se sont tournés vers le monde civilisé pour secouer cet esclavage sous lequel ils sont courbés depuis des siècles, depuis que les Croisés ont cessé de leur prêter aide contre leurs conquérants plus forts et plus nombreux. La France, qui leur a donné le dernier de leurs rois, enterré à Saint-Denis, ne saurait y rester insensible.

Lorsqu'on a vu, comme c'est mon cas, des Turcs brûler dans l'église de Marach 700 Arméniens, et parmi

eux des  
remplies  
marchan  
— mét  
pelle q  
fiance s  
crée au  
Turc n  
la cr  
Si  
le rend  
généreu  
quis cu  
D'ou  
y voir  
dans ce  
ans, alo  
Certain  
Musulm  
en moy  
nuait t  
en temp  
pareil m  
poser q  
ont tran  
riorité  
tion tur  
ché un  
tres de

La fr  
tique, j  
conduits  
les Arm  
chrétien  
quand i  
nous les  
eation.  
entre de  
deux co  
n'est pa  
re. On  
on peut  
duit de  
Croisade  
force.

DE L

DE L

Voici  
nies vie  
inaugur  
Le 3 no  
à cette  
avant l  
leur m  
difficult  
destiner  
L'As  
nes un  
lui est  
d'Asie  
mer, de

eux des officiers français, avec des pompes à incendie remplies de pétrole, lorsqu'on les a rencontrés à Aintab marchant à l'attaque sous le couvert de drapeaux blancs — méthode allemande, travail turc. — lorsqu'on se rappelle qu'à Ourfa une garnison française, sortie en confiance sous la foi d'un traité, a été entièrement massacrée au premier défilé, on a le devoir de dire que le Turc n'a tout de même pas encore notre mentalité et que la mentalité orientale n'est nullement un vain mot.

Si, par ailleurs, d'éminentes qualités peuvent nous le rendre sympathique, il gagnerait à se montrer plus généreux et plus adroit envers les peuples qu'il a conquis ou soumis, comme les Russes ont su le faire.

D'où a pu venir cette violente haine de race? Faut-il y voir une pure question religieuse? Comment se fait-il, dans ce cas, que les massacres datent seulement de 50 ans, alors que la conquête est vieille de plusieurs siècles? Certain Pacha d'Adana me déclarait un jour que les Musulmans, seuls appelés par la conscription, faisaient en moyenne la guerre tous les cinq ans, ce qui en diminuait très fortement le nombre; qu'il fallait de temps en temps rétablir l'équilibre. Sans ajouter aucune foi à pareil machiavélisme, il est sans doute plus vrai de supposer que, précisément depuis un demi-siècle, les écoles ont transformé les Arméniens, leur ont donné une supériorité de culture qui leur rend intolérable la domination turque jusque-là supportée; qu'ils ont alors cherché un secours à l'étranger — d'où la réaction des maîtres de l'heure.

La franchise m'ayant toujours paru la meilleure politique, je dirai que les Turcs, que j'aime bien, se sont conduits en sauvages en massacrant les Arméniens; que les Arméniens, que j'aime bien, ont oublié qu'ils étaient chrétiens en se vengeant par des massacres de Turcs quand ils détenaient la force, qui était parfois celle que nous leur apportions dans un tout autre but, la pacification. Notre tâche est restée en suspens, comprimée entre deux égarements. Souhaitons que dans l'avenir tous deux comprennent que la haine est destructrice, qu'elle n'est pas productrice. La haine est mauvaise conseillère. On ne fait pas une politique avec des nerfs, mais on peut en baser une sur l'Idéal. Car l'Idéal seul a produit de grandes choses, telles que le Christianisme, les Croisades et l'Islam. Et rien de durable ne se fonde sur la force.

## LES DEVOIRS NOUVEAUX

### DE L'ADMINISTRATEUR COLONIAL FRANÇAIS

Voici plusieurs années que le Ministre des Colonies vient lui-même, au début de l'année scolaire, inaugurer la reprise des cours de l'Ecole Coloniale. Le 3 novembre dernier, M. Daladier s'est conformé à cette tradition et, comme M. Albert Sarraut avant lui, s'est adressé aux élèves de l'Ecole pour leur montrer la beauté, l'importance et aussi les difficultés de la tâche si complexe à laquelle ils se destinent.

L'Asie française aime à reproduire dans ses colonnes une bonne partie de ces discours annuels. Ce lui est un moyen de replacer notre empire colonial d'Asie dans l'ensemble de notre empire d'outre-mer, de jeter un coup d'œil sur celui-ci et de com-

parer à l'œuvre accomplie les « possibilités » de l'avenir et la grandeur de la tâche à mener à bien. Ce lui est aussi un moyen de faire connaître les idées générales qui inspirent successivement dans sa tâche chacun de nos ministres des colonies:

Le discours prononcé le 3 novembre par M. Daladier à l'Ecole Coloniale est, à cet égard, d'une clarté parfaite. Dès le début, le ministre a pris soin de prévenir son auditoire de son dessein; il a déclaré vouloir lui dire « quelles idées doivent, *selon nous*, animer l'œuvre coloniale de la France à l'heure où, dans les contrées les plus lointaines, au cœur des races qui, jusqu'alors, semblaient vouées à l'immobilité, se traduisent en fin en besoins nouveaux, en volontés imprévues, en espérances qui parfois étonnent, les conséquences de cette révolution qui s'appelle la guerre mondiale. » C'est donc une sorte de discours-programme qu'a fait là M. Daladier. Le nom de l'Indochine n'a même pas été prononcé dans cette vue d'ensemble, aux très larges touches. On la lira cependant avec soin, et on en pèsera les termes.

Les temps qui viennent nous proposent des problèmes nouveaux. Ni la science la plus sûre, ni la foi la plus ardente dans l'œuvre à accomplir ne suffisent désormais aux fonctions que vous assumerez en quittant l'Ecole, ou plutôt il faut que l'une et l'autre soient pénétrées du sentiment qu'un monde nouveau présentement surgit, que notre regard réfléchit une face nouvelle de la terre, et que l'avenir de la France dépend autant que de notre énergie, de la clarté de notre vision.

#### Les devoirs des administrations coloniales

Le mot « administration » éveille assez souvent dans notre pays des idées de routine, de complication et de lenteur, un paysage de dossiers poudreux endormis en des bureaux sans lumière et sans air où viennent, le moins souvent possible et pour le moindre temps, des hommes étranges, à la fois irritables et nonchalants. Je n'ai pas besoin de dire que c'est une image fautive et que ces jugements péjoratifs sont profondément injustes. Et si vous ajoutez à ce mot « administration » le mot « coloniale », cette appréciation serait exactement le contraire de la réalité.

En vérité, aux qualités que nous exigeons de vous, je me demande combien d'hommes d'Etat, et, si on me le permet, combien de ministres des Colonies seraient dignes de devenir des administrateurs coloniaux. Aussi bien est-il sans exemple que cette transformation se soit jamais accomplie, un ministre ne pouvant prétendre qu'au grade de Gouverneur général, tout au plus ! Maintenir la souveraineté nationale, faire respecter l'ordre et régner la sécurité des personnes et des biens, recenser la population, percevoir l'impôt, rendre la justice, organiser et protéger le travail, distribuer des semences et des plants, créer un outillage économique, voilà ce que nous demandons à nos administrateurs aux Colonies. Et toutes ces obligations sont confiées à un homme seul, souvent à un jeune homme qui vient de quitter la France, et se trouve brusquement jeté dans un pays nouveau, soumis à un rude climat, devant quelques cinquante mille administrés dispersés sur un territoire de douze à quinze mille kilomètres carrés. Lorsqu'il est passé, au siège du Gouvernement ou au chef-lieu du Cercle, on lui a dit : « Faites rentrer des centaines de milliers de francs d'impôts, construisez des routes, des ponts, des bâtiments, encouragez les cultures vivrières sans oublier que la métropole exige du coton, de la laine, du café

et du caoutchouc, faites isoler les troupeaux suspects d'épizooties, éteignez les incendies de brousse, parlez le plus souvent possible aux indigènes, discutez avec eux de leurs affaires, de leurs récoltes, de leur bétail, convertissez-les aux méthodes rationnelles de culture, d'élevage, d'échange, veillez à l'hygiène de leurs habitations, de leurs bœufs, et même de leurs personnes — et surtout n'oubliez pas de nous envoyer régulièrement, dûment établis et paraphés, les nombreux états, rapports et multiples papiers sans lesquels même sous les tropiques, il n'y a pas d'administration possible.

#### Les résultats : la paix et la sécurité

Telle est bien, malgré le sourire des sceptiques la tâche qui vous incombera demain; telle est bien la tâche que vos anciens accomplissent aujourd'hui. Faut-il ajouter qu'ils y réussissent avec bonheur et que la justice autant que l'affection nous invite à leur rendre cet hommage. Dans les colonies françaises, il n'est pas aujourd'hui, un coin de brousse, si reculé soit-il, où l'ordre et la paix ne soient établis, où ne règne pour tous les êtres, même les plus faibles, la sécurité. L'effort d'éducation produit déjà de remarquables résultats. Les écoles se multiplient, les hôpitaux, les dispensaires, les maternités se fondent, les routes, les voies ferrées, les ports, le réseau des lignes télégraphiques et téléphoniques se développent avec rapidité. La production agricole autorise toutes les espérances et permettra dans quelques années, à la Métropole, de s'affranchir, pour la plus grande part du lourd tribut qu'elle paie à l'étranger pour importer les matières premières nécessaires à son industrie.

#### La situation présente

Dans l'ensemble, exception faite de notre Afrique Equatoriale trop longtemps délaissée, et qui, d'ailleurs, j'en ai le ferme espoir, ne tardera pas à renaître, les budgets de nos colonies se suffisent à eux-mêmes; ils contribuent même, et dans des proportions qui pourraient apparaître avec raison quelque peu excessives, à ce qu'on appelle les dépenses impériales, et tout cela sans que ni l'indigène ni le commerce se plaigne d'être écrasé par les taxes. Le total des ressources ordinaires de ces budgets dépasse 2 milliards et demi.

Est-il nécessaire, après l'épreuve de la guerre, de parler du loyalisme des populations indigènes, et le souvenir n'est-il pas toujours vivant de la part qu'elles ont prise à la libération et au salut communs? En dépit de quelques erreurs ou de quelques fautes, d'ailleurs inévitables lorsque la tâche est si complexe et si vaste, la France peut soumettre avec sérénité son œuvre coloniale au jugement des Nations. A Genève, déjà, elles se sont plusieurs fois prononcées.

#### Originalité des méthodes françaises

C'est que nos méthodes sont pénétrées d'humanité, c'est que notre souci de produire, de créer des richesses, est toujours subordonné à ces idées de bonté, de justice, de pitié pour les faibles et d'amour pour les humbles qui vivent d'une vie si ardente dans la conscience de notre peuple. D'autres nations peuvent s'enorgueillir de leur effort colonisateur, invoquer le tonnage exporté par leurs colonies, les milliers et les milliers de kilomètres de voies ferrées qu'elles ont construites. Elles en ont le droit et nous avons le devoir, en ce domaine, de nous inspirer de leur exemple. Mais personne, je crois, ne saurait contester que l'originalité de l'œuvre

française est précisément cette noble et haute ambition de gagner les esprits et les cœurs. Rien n'intéresse autant nos administrateurs que cette belle œuvre morale d'éducation poursuivie par la persuasion, avec confiance, grâce à des relations personnelles avec les indigènes de toutes les classes. Ce n'est point un sentiment de crainte chez les administrés ni l'emploi de la force par notre pays, qui d'ailleurs entretient dans tout son empire colonial à peine cinquante mille soldats, qui explique le succès aussi net, aussi franc de notre action; c'est la vertu de notre doctrine et de notre effort.

#### Les temps nouveaux

Cependant, si belle et si féconde que soit l'œuvre déjà accomplie, l'ampleur et la force des mouvements qui entraînent vers des formes nouvelles, aussi bien dans la sphère des idées et des sentiments que dans le domaine des produits et des échanges les peuples d'Europe et leurs colonies, nous tracent des devoirs nouveaux qui rendront votre tâche encore plus difficile. Nous n'avons franchi qu'une brève étape, celle de l'organisation succédant à la conquête. Voici venir des temps nouveaux, voici un nouvel horizon, infiniment plus vaste et plus large et devant lequel il semble que beaucoup d'entre nous hésitent ou s'inquiètent.

#### L'Europe et les pays neufs

Avant la guerre, l'Europe était comme l'immense atelier mondial où affluaient, de toutes les autres parties du monde, les matières premières créées au-delà des mers par le labeur des multitudes. Une grande part leur en revenait ensuite sous forme de produits fabriqués ou transformés. Un double et large courant de fibres textiles, de laines, de denrées, de métaux, de matières grasses et aussi de machines, de vêtements et d'outils reliait les colonies et les pays neufs aux vastes usines de l'Europe. Servie par l'immense prestige de la science et des arts, où elle était souveraine, par la valeur et la stabilité de ses monnaies, la puissance de ses industries, elle exerçait dans l'univers la primauté parmi les continents. Mais, aujourd'hui, d'autres centres nerveux se forment, d'autres foyers s'éclairent. En Asie, dans l'Amérique du Sud, dans l'Afrique Australe, c'est une création rapide et incessante d'industries, de négociations et d'Instituts scientifiques. De plus en plus, les pays neufs prétendent transformer eux-mêmes les matières premières que leur sol produit, être eux-mêmes leurs propres fournisseurs et leurs propres clients. Dans la vieille Europe, une crise de matières premières peut avoir les mêmes conséquences que les crises des marchés, qui lui furent jadis si redoutables, précipiter des millions d'hommes, de femmes et d'enfants, dans la misère et la douleur.

#### L'action de la France

Certes, notre France trouverait sans doute, dans les ressources de sa terre et dans le génie de son peuple, les instruments de son salut. Mais elle ne peut vraiment vivre qu'en projetant sa pensée et son action dans le vaste monde. Repliée sur elle-même et réduite à une vie subalterne et diminuée, autant vaudrait pour elle s'envelopper du linceul où l'histoire ensevelit avec les dieux abandonnés, les peuples qui, après avoir longtemps aimé l'audace et l'action, abandonnent les larges routes, leur mouvement et leurs rumeurs, pour les sentiers paisibles et déserts. Il faut qu'elle se mêle,

loin de  
humains  
traversés  
devant  
mobile,  
rants. E  
ses col  
les un  
sang raj  
ples, de  
différent  
leur pro  
vité et  
essayé d  
si nous  
action.

Par le  
de, elles  
ver les  
de clima  
délai ass  
re, de  
année de  
fre de  
d'homme  
ché. Je  
de disc  
crés dep  
mettez-m  
décrits  
lyrisme,  
ditions p  
suivre d  
sants, la  
importe  
de notre  
de rech  
sables si  
succède  
de comp  
mières  
que orie  
rées et l

Mais l  
nies de  
lous et  
quelle q  
fort ne  
peut être  
collabora  
blème e  
j'allais  
pourquoi  
tance de  
pend tou  
Il app  
générale  
drais, q  
hardis.  
lution si  
tenté d'  
la périod  
ciétés in

loin de s'en écarter, à ces nouveaux groupements humains dotés de si grandes possibilités matérielles et traversés de tant de passions. Il faut qu'elle marche au-devant du flot des races de couleur si longtemps immobile, aujourd'hui animé de vastes et profonds courants. Et cet effort, elle ne peut l'accomplir que par ses colonies, par la constitution de Frances nouvelles, les unes ayant le même visage, parce que créées par le sang rajenni de ses fils, les autres, diverses et multiples, dotées de traditions, de coutumes, d'un esprit différent des siens, mais ayant évolué, grâce à elle, dans leur propre cadre, vers des formes plus hautes d'activité et de civilisation. Dans le monde nouveau, que j'ai essayé de dessiner à la hâte, nos colonies peuvent être, si nous le voulons, l'outil incomparable d'une magnifique action.

### Les problèmes de notre politique coloniale

Par leur répartition dans toutes les parties du monde, elles nous donnent les moyens d'étudier et d'observer les mouvements des peuples. Par leurs conditions de climat et de sol, elles peuvent nous fournir, dans un délai assez court, les tonnes de coton, de bois, de laine, de denrées de tout ordre, que nous payons chaque année des dizaines de milliards à l'étranger. Par le chiffre de leur population, qui atteint cinquante millions d'hommes, elles offrent à notre industrie un vaste marché. Je n'insiste pas sur ces problèmes. Des milliers de discours, d'articles, de livres leur ont été consacrés depuis le temps même de la conquête. Mais permettez-moi de dire que ces grands résultats, si souvent décrits avec éloquence, parfois même avec un abondant lyrisme, ne pourront être atteints que sous trois conditions préalables : il faut d'abord et avant tout poursuivre dans nos colonies, avec les moyens les plus puissants, la lutte contre la maladie et la mortalité; il importe aussi de procéder à un inventaire scientifique de notre domaine colonial et de créer ces laboratoires de recherches, d'études et d'expérimentation indispensables si nous voulons vraiment que l'ère de la culture succède à celle de la cueillette; enfin, il est nécessaire de comprendre qu'une politique féconde de matières premières dépend de la création d'un outillage économique orienté surtout vers la construction de voies ferrées et les travaux d'irrigation.

### La collaboration indigène: les élites

Mais la plupart de nos colonies ne sont pas des colonies de peuplement. Quelle que soit l'activité de nos colons et leur énergie, d'ailleurs trop souvent méconnues, quelle que soit l'habileté de nos commerçants, leur effort ne saurait suffire. Rien de durable et de grand ne peut être fait dans nos colonies en dehors de l'active collaboration indigène. Voilà le vrai problème, le problème essentiel qu'il faut poser avec toute la netteté, j'allais dire avec toute la brutalité nécessaire. Et voilà pourquoi l'œuvre de nos administrateurs a une importance décisive. De leur activité et de leur énergie dépend tout l'avenir de la colonisation française.

Il appartient à vos maîtres de vous donner la culture générale et aussi la technique indispensables. Je voudrais, quant à moi, vous conseiller d'être audacieux et hardis. Il faudra vous adapter résolument à cette évolution si rapide, surtout au point de vue social, que j'ai tenté d'analyser. Les semences jetées par vos aînés dans la période héroïque sont en train de lever. Dans les sociétés indigènes, à côté et en dehors des vieilles aris-

tocraties, une élite nouvelle, intelligente et instruite, se développe. Nous l'avons voulue, nous l'avons créée, nous l'avons façonnée. De nos propres mains, nous l'avons arrachée à l'ancienne servilité, pour lui donner une conscience, une volonté, et lui ouvrir de larges horizons. Allons-nous décevoir les espérances légitimes que nous avons nous-mêmes suscitées? Certes, la liberté a ses dangers, mais l'autoritarisme n'a-t-il point ses périls?

### Droits individuels et droits collectifs

Cette élite ne demande qu'à nous suivre sur les chemins où nous l'avons appelée nous-mêmes. Ses progrès ont créé à ses membres des droits individuels à la considération, à certaines situations matérielles, des droits collectifs à être consultés sur les affaires du pays et à collaborer avec nous à l'administration des intérêts généraux. Ces droits, je suis résolu, pour ma part, à les accorder franchement et largement, parce que la raison l'exige, et aussi parce que je n'entends pas que les efforts déjà accomplis conduisent par notre faute, après avoir été couronnés de succès, et en raison de ce succès même, à créer finalement des déceptions et des amertumes, peut-être même de la haine. La France a coutume de tenir sa parole.

Qu'il n'y ait point de malentendus entre nous. Il ne saurait être question de généralisations systématiques. Elles ne seraient d'ailleurs ni du goût de la masse, à qui nous prétendrions les imposer et qui, d'ailleurs, ne les comprendrait pas, ni de celui de l'élite elle-même, qui possède au plus haut degré l'orgueil légitime de ses efforts et veut précisément se différencier des éléments encore ignorants et primitifs d'où elle est parvenue à se dégager. Un des résultats de notre politique a été d'opérer une sélection de fait dans ces populations si diverses. Il s'agit aujourd'hui de consacrer cette sélection par des textes nouveaux. La tâche n'est ni impossible ni même très difficile. Les lignes essentielles de la réforme sont déjà arrêtées; elle ne tardera pas, je l'espère, à devenir une réalité.

### La grandeur de l'œuvre à accomplir

Telle est, dans son ensemble, l'œuvre qui sollicitera demain votre énergie. Au sortir de l'Ecole Coloniale, vous irez au-delà des mers créer pour notre pays des richesses nouvelles et servir son influence dans le vaste monde. Les progrès de nos colonies, l'annexion au domaine de la civilisation de territoires immenses, l'évolution dans la paix et la sécurité des sociétés indigènes, la création ou l'élargissement des courants nouveaux de commerce et d'échange également désirables pour la métropole et pour ses colonies, tout cela, pour une grande part, dépendra de votre effort. Jamais une nation n'a proposé à des jeunes hommes une tâche aussi vaste.

---

*Le montant de la souscription n'est pas limité, mais le Bulletin n'est servi pendant un an, qu'aux personnes ayant versé au moins 30 francs. Ce minimum est seulement de 25 francs pour les officiers et fonctionnaires coloniaux.*

---

**La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.**

## VARIÉTÉS

UN HISTORIEN DE L'EXTRÊME-ORIENT

M. HENRI CORDIER

Le 18 décembre dernier, un certain nombre de ses confrères de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de ses collègues de la Société de Géographie se réunissaient autour de M. Henri Cordier pour fêter son 75<sup>e</sup> anniversaire, et pour lui souhaiter longue et heureuse continuation d'un labeur très utile et très fécond. Ainsi entendaient-ils rendre hommage à la fois aux qualités de l'homme droit, loyal et excellent et aux mérites du savant probe et consciencieux entre tous qu'est le président de la Société de Géographie et le vice-président de la Société Asiatique. Par quels travaux multiples et variés M. Henri Cordier s'est conquis une place à part dans le monde de l'Orientalisme et fait autorité pour l'histoire de la Chine et pour tout ce qui touche à cet immense pays et aux pays avoisinants, les lecteurs de l'*Asie Française* le savent depuis longtemps; peut-être, cependant, ne sera-t-il pas inutile de le leur rappeler brièvement.

\* \* \*

A la base de toute recherche scientifique se trouve la bibliographie; M. Henri Cordier est et a toujours été un bibliographe passionné. Que de preuves il en a données depuis le jour où il a rédigé (en 1872) le catalogue de la Bibliothèque de la section de la Chine du Nord de la Royal Asiatic Society! Ce lui est une touchante manière de donner un dernier témoignage d'affection à ses amis disparus que de dresser l'inventaire complet — et parfois singulièrement considérable, ses bibliographies du D<sup>r</sup> E.-T. Hamy et de Gaston Maspéro l'attestent entre beaucoup d'autres — de leur travail scientifique; ce lui est aussi une façon de contribuer à l'étude de tel vieil et illustre voyageur comme Marco Polo ou Odo-ric de Pordenone. Mais notre savant ne s'en est pas tenu à de telles monographies bibliographiques; il a entrepris et — ce qui est mieux encore — il a mené à bonne fin trois répertoires de très longue haleine, véritables monuments de patiente et inlassable érudition, la *Bibliotheca Sinica*, la *Bibliotheca Indosinica* et la *Bibliotheca Japonica*.

On sait quel monde est la Chine; c'est également un monde que la *Bibliotheca Sinica* patiemment dressée et méthodiquement classée par M. Henri Cordier en gros volumes in-4<sup>o</sup> à

deux colonnes qui parurent de 1878 à 1895 dans les publications de l'Ecole des Langues orientales vivantes... Une seconde édition, mise au jour entre 1904 et 1924, est venue ajouter à la masse formidable des publications cataloguées dans cette bibliographie, celles, relativement peu nombreuses, qui avaient échappé aux recherches antérieures du savant et surtout celles qui, depuis 1895, avaient paru sur la Chine. Aussi le répertoire établi par M. Henri Cordier, qui comptait déjà naguère (supplément compris) 2.243 colonnes, en compte-t-il maintenant presque le double, 4.439.

Pour être moins copieuse, la *Bibliotheca Indosinica*, dont les 4 volumes font partie de la belle série des publications de l'Ecole française d'Extrême-Orient, n'en est pas moins très considérable, elle aussi. Quelle que soit la partie de la plus orientale des trois péninsules méridionales de l'Asie sur laquelle vous la consulterez, qu'il s'agisse des différentes régions de notre magnifique Empire colonial d'Extrême-Orient, ou de la Birmanie, ou du Siam, ou des Etats de la presqu'île malaise, elle constitue le répertoire bibliographique le plus systématique et le plus complet qui existe à l'heure actuelle sur ces pays.

Tandis que, de 1912 à 1915, se succédaient les volumes de ce « dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à la péninsule indochinoise » qu'est la *Bibliotheca Indosinica*, voici que l'Ecole des Langues orientales vivantes faisait place dans ses « publications » au troisième des grands répertoires bibliographiques dressés par M. Henri Cordier, à la *Bibliotheca Japonica*. Ce gros volume, qui porte la date de 1913, énumère d'abord dans l'ordre chronologique les ouvrages relatifs à l'Empire japonais publiés avant 1870, puis contient la liste alphabétique des principaux ouvrages relatifs aux mêmes pays qui ont vu le jour entre 1870 et 1912.

Ces brèves indications suffisent à faire comprendre quelle reconnaissance les érudits doivent à M. Henri Cordier et comment, grâce à ses inlassables enquêtes dans les bibliothèques et dans les catalogues, les travailleurs se trouvent dotés aujourd'hui, pour les principaux pays de l'Extrême-Orient, d'une série d'inestimables instruments de recherches.

\* \* \*

Un tel labeur aurait suffi pour remplir la vie de nombre d'érudits; il ne constitue qu'une faible partie de l'œuvre de notre sinologue. Non content de dresser comme on vient de le voir l'inventaire du travail déjà mené à bien ou esquissé, ou simplement amorcé, dans tous les champs de l'érudition, sur la Chine, sur l'Indochine et sur le Japon,

M. Hen  
précisi  
de ces p  
ments d  
a étudié  
connues  
encore  
repris.  
dans l'  
savant  
source  
le juif  
fut exéc  
les con  
tirées de  
cations  
importa  
XVIII<sup>e</sup> s  
textes a  
Hué sou  
chine s  
co lectio  
besoin  
dier l'a  
parties  
xix<sup>e</sup> siè  
part con  
tion du  
nel Yu  
« Haki  
sont d'  
géograp  
trioté a  
tenu pa  
de pou  
mencée  
Marco  
Du t  
M. He  
édition  
singul  
à-t-il fa  
études  
tion du  
(1903).  
mérites  
tructive  
cembre  
à l'occ  
Marco  
de cet  
publié  
Marco

(1) On  
des seau  
étude su  
réimprim  
tales, t. 1

M. Henri Cordier a voulu apporter lui-même des précisions nouvelles à la connaissance du passé de ces pays. Il a donc publié nombre de documents demeurés jusqu'alors inédits, ou encore il a étudié et commenté des textes, des cartes déjà connues, mais dont l'examen n'avait pas été encore suffisamment poussé ou méritait d'être repris. De là, ce mémoire sur l'*Extrême-Orient dans l'Atlas Catalan de Charles V*, où notre savant a montré que Marco Polo est la seule source dont se soit inspiré l'auteur de cet Atlas, le juif Cresques; en 1375 — telle est la date où fut exécutée cette carte justement célèbre — toutes les connaissances qu'on avait de l'Asie étaient tirées des récits de ce voyageur. De là des publications de recueils de documents, dont les plus importantes sont *la France en Chine au XVIII<sup>e</sup> siècle* — seul le tome I de cette collection de textes a paru dès 1883, — le *Consulat de France à Hué sous la Restauration*, et *la France en Cochinchine sous le second Empire*. A ces précieuses collections de pièces doivent se reporter (est-il besoin de le dire ici?) tous ceux qui veulent étudier l'action de la France dans ces différentes parties de l'Extrême-Orient au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècles. N'ayons garde d'oublier non plus la part considérable prise par M. Cordier à la réédition du recueil de voyages au Cathay que le colonel Yule avait commencé de réunir pour cette « Hakluyt Society », dont les luxueux volumes sont d'un si grand prix pour les historiens de la géographie et de la colonisation. Notre compatriote a vraiment le droit d'être fier d'avoir été tenu par les Anglais pour l'érudite le plus capable de poursuivre et de mettre à jour l'œuvre commencée naguère par le savant éditeur de Marco Polo.

Du texte même de cet admirable voyageur, M. Henri Cordier n'a pas donné une nouvelle édition, dont le commentaire eût sans doute été singulièrement nourri et instructif (1); du moins a-t-il fait bénéficier de son érudition et de ses études la troisième édition de la célèbre publication du colonel Yule, *The Book of Ser Marco Polo* (1903). Il a d'autre part tenu à montrer tous les mérites de « Messer Marco Millioni » dans l'instructive conférence qu'il a faite, le 18 décembre 1895, à la « Société d'Etudes italiennes » à l'occasion du 600<sup>e</sup> anniversaire du retour de Marco Polo à Venise, sa patrie. C'est à la suite de cette conférence que M. Henri Cordier a publié la bibliographie des éditions du *Livre de Marco Polo* et des travaux relatifs au grand *desco-*

*bridor* de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle dont il a été question un peu plus haut. Pour un des principaux successeurs de Marco Polo en Extrême-Orient, pour le moine Franciscain Odoric de Pordenone, cet historien de la Géographie avait déjà fait bien davantage; dans ce « Recueil de Voyages et de Documents pour servir à l'histoire de la Géographie depuis le XIII<sup>e</sup> jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle » qu'il avait fondé avec feu Charles Schefer, son ami, il avait donné dès 1891 une excellente édition critique du récit dicté par le voyageur lui-même, en mai 1330, à un de ses frères sur l'ordre de son supérieur; il s'était attaché à ne laisser dans l'ombre aucun point, à expliquer toutes les difficultés, à mettre en pleine lumière la valeur et l'intérêt des renseignements exacts et personnels fournis par Odoric sur les pays qu'il a visités. Pussions-nous voir quelque jour paraître, comme pendant à ce travail critique, la relation du voyage de Nicolo Conti à laquelle songe depuis si longtemps l'éditeur d'Odoric!

\* \* \*

Toutes ces publications de textes, toutes ces études critiques et beaucoup d'autres encore, auxquelles il nous est absolument impossible de faire autre chose qu'une simple allusion d'ensemble, n'ont jamais été, dans l'esprit de M. Henri Cordier, que de simples pierres d'attente, que la mise en œuvre de matériaux destinés à entrer un jour, chacun pour sa part, dans la construction d'un imposant monument d'ensemble, d'une histoire générale de la Chine et de ses relations avec les pays étrangers. Beau sujet, certes, mais immense, et exigeant de la part de celui qui s'y attaque une foule de connaissances diverses! Le professeur d'Histoire et de Géographie des pays de l'Extrême-Orient qu'est notre auteur n'a pas cessé d'y penser durant des années, et d'en élaborer le plan d'ensemble, et d'en écrire différentes parties. Que sont, en effet, d'importants articles comme ceux du *Dictionnaire de Géographie universelle* et de la *Grande Encyclopédie*, des chapitres tels que ceux de l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud et de la *Géographie* de Bong, ou que l'*Aperçu sur l'Histoire de l'Asie en général et de la Chine en particulier* (1904), sinon des esquisses de l'ouvrage projeté? et que sont aussi des monographies telles que la série de cinq volumes parus naguère à la librairie Alcan sur les expéditions de 1857-1858 et de 1860 et sur les relations de la Chine avec les puissances occidentales entre 1861 et 1902, sinon des fragments plus développés de cette énorme histoire? En réalité, il n'est pas un seul de ses innombrables aspects auquel, dans ses mémoires d'érudition ou dans ses articles critiques, dans ses écrits ou dans ses conférences de vulgarisation, ou encore

(1) On en trouvera la preuve en lisant, dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions*, 1911 (p. 298-309), son étude sur l'itinéraire de Marco Polo en Persé. Cette étude est réimprimée dans les *Mélanges d'Histoire et de Géographie orientales*, t. II, p. 40-52.

dans ses cours de l'École des Langues orientales vivantes, M. Henri Cordier n'ait touché, et à plus d'une reprise, avant de se décider à réaliser son vaste dessein.

L'« *Histoire générale de la Chine et de ses relations avec les pays étrangers depuis les temps les plus anciens jusqu'à la chute de la dynastie mandchoue* », c'est-à-dire jusqu'à 1912, date de 1920. C'est une large composition d'ensemble, un vaste polyptique aux multiples tableaux groupés les uns à côté des autres sur quatre volets qui sont les quatre tomes de l'ouvrage. Le savant historien s'est attaché à n'y laisser de côté aucune question importante, à indiquer sur chacune d'elles le dernier mot de la critique et, en même temps, à permettre à chacun de poursuivre lui-même, sur chaque question, des lectures plus complètes, si le désir lui en prend. Ainsi son *Histoire générale de la Chine* est-elle à la fois un point de départ et une base pour ceux-ci et un terme, une conclusion pour ceux-là. C'est, si l'on préfère, un instrument de travail commode et sûr, un de ces précieux mementos qui contiennent le scrupuleux exposé de l'état actuel de la science sur tous les points auxquels ils touchent et qui constituent aussi un terrain solide d'où se lancer dans des recherches minutieuses et originales destinées à faire progresser l'érudition par la suite.

Chacun peut, dans un ouvrage aussi considérable, s'attacher particulièrement à un point donné. C'est, pour notre part, aux deux premiers volumes que vont nos préférences. Certes, surtout, M. Henri Cordier s'est affranchi du document beaucoup plus qu'il ne l'avait fait dans ses précédents ouvrages, pour dégager les lignes maîtresses et les traits essentiels; aussi le tome IV de son Histoire, qui débute à l'avènement de Tao Kouang, en 1821, est-il, en particulier, du plus grand intérêt pour les diplomates et pour tous ceux qui s'attachent aux temps les plus rapprochés de notre propre époque. On trouve d'autre part, dans le tome III, l'histoire des relations des peuples européens avec la Chine depuis le moment des grandes découvertes géographiques et celle, si importante à tant d'égards, de la mission des Jésuites. Néanmoins, et malgré tout l'attrait de ces sujets, il nous semble que l'effort de M. Henri Cordier est, dans les tomes précédents, plus méritoire encore, non pas seulement quand il esquisse l'histoire des rapports des peuples occidentaux avec la Chine au temps des Mongols, c'est-à-dire une histoire que notre savant connaît admirablement (chapitres XXII-XXIV du tome II), mais encore et surtout quand il s'attaque aux périodes les plus reculées. Que d'idées fécondes énonce l'auteur dans les premières pages de son ouvrage, et comme il a raison de dire, après avoir

justifié par des exemples l'exactitude de sa pensée, que « l'Histoire du monde forme une unité », puis d'ajouter (tome I, page 39) :

Etudier isolément les faits, c'est perdre leur enchaînement, qui constitue la continuité de l'Histoire de l'humanité. L'Histoire se compose non seulement d'une série de faits qui, réunis, coordonnés, constituent l'Histoire générale, mais aussi de vastes ensembles qui servent à jalonner les grandes lignes de l'Histoire de l'humanité.

Comme il a eu raison aussi de montrer comment, après ces temps de la préhistoire sur lesquels des recherches postérieures à 1920 commencent à nous renseigner, le Chinois n'est pas demeuré tapi derrière sa Grande muraille, selon l'expression employée naguère par Victor Duruy!...

Il a, écrit M. Henri Cordier (pages 40-41 du tome I), fait des emprunts peu nombreux à des civilisations étrangères; certaines de ses mœurs ont été modifiées par ses conquérants et, d'autre part, son action politique et militaire s'est étendue de la Corée à l'Annam, du Japon à l'Asie centrale. De ses explorations vers l'Ouest, il a rapporté, avec la religion bouddhique, la connaissance d'un art affiné par la tradition de la Grèce, qui a eu la plus décisive et la plus heureuse influence sur le goût de l'Asie Orientale.

On pourrait multiplier ces exemples, car, sur les sources principales de l'Histoire la plus ancienne de la Chine, sur les relations des « Sères » avec Ta T'sin, c'est-à-dire avec Rome, sur la sculpture sur pierre sous les Weï, on trouve dans le premier volume de l'*Histoire générale de la Chine* des pages ou des chapitres pleins, non pas seulement de précisions et d'intérêt, mais de vues générales qui frappent l'esprit et sollicitent la réflexion.

\* \*

Il convenait de s'arrêter un peu sur ce travail considérable, sur cette synthèse de l'œuvre érudite, patiente et scrupuleuse de M. Henri Cordier, d'en montrer — trop brièvement — la valeur et l'importance et d'en indiquer le caractère particulier (1). Depuis le moment où a paru l'*Histoire générale de la Chine* — en vue sans doute d'une nouvelle édition qui ne saurait beaucoup tarder, — notre savant collègue a poursuivi dans le *T'oung Pao*, qu'il dirige depuis sa fondation (en 1890), la publication de minutieuses et instructives études de détail; il a groupé, d'autre part, en quatre beaux volumes in-8°, un certain nombre de mémoires plus ou moins considérables et plus ou moins anciens, parus naguère çà et là et parfois peu aisément accessibles (2); il s'est

(1) Elle a paru, répétons-le, à la librairie Paul Geuthner, en 4 volumes in-8° de 574, 434, 428 et 425 pages.

(2) *Mélanges d'Histoire et de Géographie Orientales*. Paris, Maisonneuve frères, 1914-1923, 4 volumes in-8° réunis de 317, 322, 338 et 280 pages. Signalons parmi les 44 mémoires réunis dans cet ouvrage un aperçu des relations de l'Europe et de l'Asie

enfin d  
cupant  
l'Histo  
phique  
variés  
points  
infatig  
nit, la  
lui-mê  
75° an  
ses trav  
aux Co  
et au s  
fluence  
jourd'h  
longue  
d'érudi

Le d  
de gou  
du Cor  
vembre  
verneur  
cours d  
grandes  
de ce  
duction  
une an  
Relat  
nière p  
tion de  
clame  
partie  
les visit  
vient d  
verneur  
entamé

Les r  
compte  
tés au s  
mum, o  
de l'app  
tions de

avant et  
études su  
buquerqu  
(tome I, n  
P. Gerbill  
portance.  
à l'Histo  
Hue sous  
fin du tom  
bibliograp



enfin délassé de ses travaux sinologiques en s'occupant, comme il le faisait déjà auparavant, de l'Histoire du Vieux Paris, de questions bibliographiques et littéraires, et de tant de problèmes variés sur lesquels cet esprit ouvert sur tous les points de l'horizon intellectuel aime à porter son infatigable curiosité. Quelles preuves elle en fournit, la plaquette dans laquelle M. Henri Cordier lui-même s'est complu à réunir, à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance, la liste de tous ses travaux ! A tous les amis du savant sinologue, aux Compagnies et aux Sociétés dont il fait partie et au sein desquelles il exerce une heureuse influence, le Comité de l'Asie Française s'unit aujourd'hui pour souhaiter à M. Henri Cordier longue continuation d'excellente santé, comme d'érudits et fructueux travaux. *Ad multos annos!*

HENRI FROIDEVAUX.

## Indochine

### GÉNÉRALITÉS

**Le discours de M. Martial Merlin au Conseil de gouvernement.** — L'ouverture de la session du Conseil de gouvernement a eu lieu le 22 novembre 1924, à Hanoi. M. Martial Merlin, gouverneur général, a prononcé un important discours dans lequel il a passé en revue toutes les grandes questions indochinoises. Les dimensions de ce document ne permettant guère sa reproduction in-extenso, nous en donnons ci-dessous une analyse aussi complète que possible.

**Relations avec les pays étrangers.** — La première partie du discours est consacrée à la situation de l'Indochine en Extrême-Orient. Elle proclame la cordialité des rapports avec la majeure partie des pays voisins, cordialité augmentée par les visites échangées au cours de l'année. Il convient de retenir les déclarations faites par le gouverneur général au sujet des pourparlers officieux entamés avec le Japon.

Les représentants du Gouvernement japonais, tenant compte des arguments sérieux qui leur étaient présentés au sujet de l'application pure et simple du tarif minimum, ont accepté de se placer dans l'hypothèse actuelle de l'application du tarif général et d'indiquer les amodiations de ce tarif, qui leur paraissaient nécessaires et, en

avant et après le voyage de Vasco de Gama (tome I, n° 7), des études sur Jean de Mandeville (tome I, n° 4), sur Alphonse d'Albuquerque (tome II, n° 13), sur le voyage de Monferran en Chine (tome I, n° 3), la publication de cinq lettres inédites du célèbre P. Gerbillon S. J. (tome IV, n° 4), et bien d'autres travaux d'importance. A signaler aussi au tome III une série d'études relatives à l'Histoire de l'Indochine, en particulier ce *Consulat de France à Hué sous la Restauration* dont il a déjà été question (n° 5), et à la fin du tome IV (n° 7), une importante notice, accompagnée d'une bibliographie, sur le toujours regretté Edouard Chavannes.

retour, les détaxes qu'ils envisageraient en faveur des produits indochinois et les avantages qu'ils étaient disposés à consentir à l'industrie française. Ces échanges de vues qui se sont poursuivis dans un parfait esprit de confiance, n'ont jamais pris le caractère de négociations pour lesquelles n'était qualifié aucun des interlocuteurs. Ils sont restés tout officieux. Ils constituent une étude préparatoire des rapports commerciaux et douaniers qui peuvent exister dans l'avenir entre l'Indochine et le Japon. Cette étude est actuellement soumise à l'examen des Chambres de commerce de l'Indochine. Une fois terminée, elle sera transmise au Gouvernement métropolitain qui, après l'avoir revue, en retiendra ce qui lui semblera utile et aux intérêts spéciaux de l'Indochine et aux intérêts généraux de la politique française. Il n'est pas discutable que, sans porter aucun préjudice ni au commerce métropolitain ni au commerce indochinois, le Japon peut se faire une place en Indochine, en prélevant sa part sur le commerce étranger qui représente encore près de 50 % des importations. D'autre part, l'Indochine a intérêt à préparer les voies à son commerce d'exportation dans l'avenir. Elle se meut, il ne faut pas le perdre de vue, dans le milieu économique d'Extrême-Orient. Ses produits sont de ceux réclamés par tous les pays qui l'entourent. Certains d'entre eux ne peuvent se présenter avantageusement sur les marchés d'Europe, en raison de l'éloignement et des prix du fret. Elle ne peut prétendre à exporter ses riz, ses houilles, ses bois chez ses voisins sans leur rien acheter.

L'attentat de Canton est longuement commenté par M. Merlin. Il montre que le gouvernement de Sun-Yat-Sen s'en est, au moins tacitement, rendu complice. La presse indochinoise, commentant cette déclaration, exprime le regret « qu'il n'ait point été question de réparations ou, à leur défaut, de représailles », notre carence ne pouvant être interprétée par les Chinois que comme un acte de faiblesse.

Les relations de l'Indochine avec le Siam sont empreintes d'une parfaite confiance réciproque :

Le nouveau traité d'amitié, de commerce et de navigation qui rapprochera la République française du Royaume Thai ne sera pas appliqué *ipso facto*, à l'Indochine. Une convention spéciale ou des arrangements spéciaux détermineront les rapports de notre colonie et du Siam en ce qui concerne les questions suivantes : statut des Siamois en Indochine ; navigation sur le Mékong et régime juridique du fleuve, sous réserve de la clause de l'article 1<sup>er</sup> du traité du 3 octobre 1893 ; organisation d'une haute commission permanente franco-siamoise du Mékong ; convention douanière à conclure suivant les stipulations générales du nouveau traité qui pourra s'appliquer à toutes les taxes et à toutes les facilités prévues par ce dernier et devra comprendre toutes les dispositions destinées à réglementer et à protéger le commerce par la frontière terrestre commune au Siam et à l'Indochine.

**La politique intérieure.** — « Notre situation politique intérieure, déclare le gouverneur général, est aussi bonne qu'est favorable notre situation politique extérieure. » Malgré cet optimisme officiel, il constate que

Certains esprits, avec l'ardeur imprudente de la jeunesse, voudraient voir toute l'œuvre d'émancipation qu'ils rêvent pour leur pays, réalisée tout d'un coup et tout de suite. Ils ignorent qu'en matière d'évolution des peuples,

le facteur essentiel et le plus important, est le temps. Ce qu'on prétend faire sans lui, le temps vous le reprend. Toute réforme n'acquiert le caractère définitif qu'alors que la masse des esprits est mûre pour l'accepter et la mettre normalement en pratique...

Ces jeunes impatiences, tant qu'elles se meuvent dans le cadre de la loi et des institutions de l'Indochine, tant qu'elles ne font pas appel aux moyens d'action extralégaux, ne sont pas pour nous inquiéter. Toute idée a le droit de s'exprimer...

L'appel à la violence, aux manifestations démagogiques, qui prétend substituer la force à la raison, est seul condamnable et ne manquera pas d'être toujours réprimé.

*Instruction publique.* — En matière d'enseignement, M. Merlin rappelle les réformes récentes (déjà connues des lecteurs de l'*Asie française*), qui tendent à restreindre la place de la langue française dans les écoles primaires. Ainsi que nous l'avons déjà fait observer, il est indispensable qu'un peu partout, dans le pays, un certain nombre d'indigènes puissent s'entretenir directement avec l'autorité française, sans passer par l'intermédiaire d'interprètes dont la fidélité et le désintéressement sont parfois sujets à caution. C'est la condition nécessaire d'un rapprochement avec les humbles et les travailleurs, qui sont les principaux artisans de la richesse indochinoise.

Le Gouverneur général annonce une réorganisation de l'enseignement complémentaire et de l'enseignement secondaire local, qui, depuis sa fondation, il y a sept ans, n'a jamais réussi à assurer le recrutement normal de l'Université. Il mentionne les améliorations apportées à l'Enseignement supérieur :

Cet enseignement avait le défaut d'être dispensé aux étudiants par un nombre quasi illimité de chargés de cours inégalement qualifiés, en rapports trop rares avec leurs élèves pour bien les suivre et trop peu attachés, du fait de leurs obligations professionnelles particulières, à leur mission éducatrice. L'augmentation des professeurs titulaires, une compression judicieuse des programmes élaguant certaines matières superflues viennent de réaliser des réformes souhaitées, depuis un certain temps, par les maîtres comme par les étudiants.

Enfin le Gouverneur général insiste sur la transformation de l'École de droit et d'administration, dont l'institution à Hué d'une École des Hautes Études annamites avait souligné l'insuffisance, en une École des Hautes Études indochinoises, « établissement de haute culture ouvrant à une élite indigène sélectionnée les plus larges aperçus sur les littératures, les sciences juridiques, morales et sociales de l'Occident et de l'Extrême-Orient ».

*Situation économique.* — La situation économique, a dit ensuite M. Merlin, n'offre pas de moindres satisfactions que la situation politique. Le mouvement commercial a continué à suivre une progression régulière et importante. Le total des importations et des exportations, qui était de 1.378 millions de francs en 1919, a atteint 2.249 millions en 1923 et 1.774 millions pour les neuf premiers mois de 1924.

Cette progression ne s'explique pas seulement

par la dévalorisation du franc, car si l'on examine le volume des échanges en fonction de la piastre, on constate que le commerce total, de 1919 à 1923, a été de 218, 318, 308, 282, 379 millions de piastres; il a été de 300 millions de piastres pour les neuf premiers mois de 1924. D'autre part l'excédent des exportations sur les importations quoique inférieur à celui des années précédentes, a encore dépassé 60 millions de francs en 1923.

*Situation financière.* — La situation financière du pays, qui est fonction de sa situation politique et économique, ne peut être qu'excellente dans les conditions qui viennent d'être exposées. La physionomie exacte des résultats du Budget général ordinaire de 1924, qui s'élève, d'après les prévisions, à 63.050.000 piastres, ne pourra être donnée qu'après le 31 mai 1925, date de la clôture de l'exercice. Néanmoins il est dès maintenant possible d'affirmer que ce budget se soldera par un excédent, malgré deux facteurs défavorables qui ont pesé sur son exécution: moins-value des recettes douanières et récoltes déficitaires de riz au Tonkin, en Annam et au Laos.

Quant au projet de budget général de l'exercice 1925, il a été arrêté à 76.466.490 piastres, dont 64.602.810 pour le budget ordinaire. Bien que la décision de fixer le taux budgétaire de la piastre à 8 francs ait pour effet de réduire de 424.800 piastres les prévisions de recettes en francs, l'ensemble des prévisions de recettes excède de 1 million 552.810 piastres celles de 1924. Pour la même année, les budgets locaux atteignent, dans leur ensemble, 48.978.053 piastres. Les budgets de l'Union indochinoise représentent donc ensemble un chiffre d'environ 134 millions de piastres, dont il convient toutefois de défalquer 7.899.610 piastres de subvention que le budget général sert aux budgets locaux. Enfin l'actif des Caisses de réserve s'élève, à fin 1924, à 21.950.000 piastres contre 32 millions en 1923, mais cette diminution ne présente aucun caractère inquiétant, si l'on note que les Caisses de réserve avaient bénéficié de recettes exceptionnelles provenant de la liquidation du compte spécial et qu'il est du devoir de l'Administration d'employer les ressources de ces caisses à des travaux publics, lorsque celles-ci excèdent les sommes qui doivent légitimement servir de garantie au budget et aux porteurs de titres des emprunts contractés par la Colonie.

La situation financière de l'Indochine permet donc de considérer l'avenir avec tranquillité et même de concevoir la réalisation d'un programme de grands travaux qui va s'imposer à bref délai.

Si l'on se limite à une période de 10 ans, le total des dépenses pour travaux neufs ne sera pas inférieur à 245 millions de piastres, dont 25 millions pour les routes et ponts, 60 pour l'hydraulique agricole, 100 pour les chemins de fer, 10 pour les ports maritimes côtiers, 15 pour l'assistance médicale et l'enseignement, 35 pour le personnel et pour travaux divers.

Sur ces 245 millions de piastres, 20 millions pourront être fournis par les ressources ordinaires du budget, à raison de 2 millions par an. Le surplus, soit 225 millions, devrait être fourni par un emprunt dont une première tranche de 85 millions de piastres, serait réalisable en 1926, les tranches suivantes étant échelonnées de 1927 à 1933.

#### La réorganisation du Conseil de gouvernement.

— Après cet exposé et après avoir rappelé les mesures prises par la circulaire du 15 avril 1924 pour assurer une décentralisation administrative compatible avec l'existence et l'action régulatrice du Gouvernement Général, M. Martial Merlin a exposé l'économie de deux projets de décret soumis à l'examen du Conseil de Gouvernement : le premier relatif à une réforme financière destinée à accroître les ressources des budgets locaux, insuffisamment alimentés par des impôts directs, au moyen d'un système de centimes additionnels au principal des perceptions opérées sur l'alcool et l'opium au profit du budget général; le second et le plus important relatif à la réorganisation du Conseil du Gouvernement Général.

Ce Conseil, tel qu'il a été institué par l'Acte du 20 octobre 1911 et tel qu'il fonctionne actuellement, a été l'objet de critiques qui se sont accentuées au cours des dernières années. Les plus sérieuses portent sur les trois points suivants : le Conseil composé, en majeure partie, de fonctionnaires, ne constitue pas une représentation fidèle des intérêts économiques du pays; en certaines circonstances il risque, par sa composition même, de manquer de l'indépendance nécessaire à une assemblée de contrôle administratif; enfin, de ce fait, ses avis perdent de leur autorité, aussi bien auprès de l'opinion que des pouvoirs publics métropolitains.

Ces critiques valent certainement d'être retenues...

L'évolution économique de l'Indochine, l'importance des intérêts qui s'y développent, l'état des mœurs et de l'esprit public justifient qu'on place désormais auprès du Gouverneur général une assemblée qui, par ses origines, soit complètement indépendante de l'Administration et qui représente aussi, exactement que possible toutes les valeurs de la vie indochinoise...

La nouvelle assemblée, à laquelle seront dévolues les attributions actuellement conférées au Conseil de Gouvernement en matière financière, portera le nom de Congrès de l'Union indochinoise. Elle comptera 44 membres dont 27 représentant l'élément français et 17 l'élément indigène. La Cochinchine y comptera 13 membres dont 9 français; le Tonkin et la partie du Nord-Annam qui s'y rattache économiquement, 14 membres dont 9 français; l'Annam et le Cambodge, chacun 7 membres dont 4 français; le Laos, 3 membres dont 1 français, répartition qui tient un compte aussi équitable que possible du chiffre de la population et de l'importance économique de chacun des pays de l'Union.

En Indochine, les corps électoraux sont différents selon qu'il s'agit des Européens ou des indigènes, différents même suivant les divers pays de l'Union. Ils sont, en leur état actuel, trop disparates pour qu'on réussisse à les fondre utilement en un corps unique. Ils sont, pour certains, trop neufs, dans l'exercice de leur fonction, pour qu'on se risque, sans imprudence, à leur confier, dès maintenant le soin d'élire directement les membres d'une assemblée appelée à suivre les problèmes financiers les plus considérables de l'Indochine.

Aussi, pour constituer la nouvelle assemblée qui aura à fixer ses règles de travail, la discipline de ses discussions, à prendre la conscience exacte de ses devoirs

comme de ses droits et de ses responsabilités, il a paru plus sage de faire, tout d'abord, appel à des personnalités ayant déjà l'expérience des assemblées et représentant, suivant une sélection opérée par leurs pairs mêmes, l'élite de ces assemblées, en même temps que les intérêts les plus importants et les plus divers du pays. C'est au sein des corps élus locaux : Conseil colonial de Cochinchine, Chambres de commerce et d'agriculture, Conseils municipaux, Chambres consultatives indigènes, que se recruteront, en majeure partie, les membres de la future assemblée. Le député de Cochinchine, les délégués au Conseil supérieur des Colonies, les présidents ou vice-présidents des diverses assemblées locales, en feront partie, à côté des délégués spécialement élus, chaque année, par ces mêmes assemblées, pour siéger au Congrès.

Quant au Conseil de gouvernement et à la Commission permanente actuellement existants, ces deux assemblées, sans voir leurs attributions sensiblement modifiées, seront réduites dans le nombre de leurs membres et le Congrès y sera représenté par des membres désignés par lui chaque année; elles prendront respectivement les dénominations de Conseil Supérieur de l'Indochine et de Conseil d'Administration du Gouvernement Général.

La nouvelle organisation, si elle ne donne pas satisfaction à tous les désirs qui ont été exprimés, constitue indéniablement un progrès considérable sur l'état de choses actuel et prépare la voie à des mesures plus décisives dans l'avenir.

Le Gouverneur général a terminé son discours en glorifiant l'œuvre accomplie depuis vingt-cinq ans et en faisant appel au dévouement de tous pour l'œuvre qui reste à accomplir.

#### COCHINCHINE

**Le développement du port de Saïgon.** — Jusqu'en 1900, le mouvement total du port de Saïgon atteignait à peine 600 navires représentant environ 800.000 tonnes; il a été, en 1922, de 775 navires, avec un tonnage de 1.576.287 tonnes. En raison de cette augmentation de trafic, le port actuel devient de plus en plus insuffisant; il est donc nécessaire de l'agrandir et, en outre, de le pourvoir d'un outillage moderne permettant d'économiser le temps et la main-d'œuvre. A cet effet a été conçu un projet s'inspirant, dans ses grandes lignes, des travaux qui ont transformé des ports fluviaux comme Hambourg et Anvers en grands ports mondiaux.

Il s'agit de la création d'un canal qui, partant du canal de dérivation, éviterait la boucle de la rivière de Saïgon et irait rejoindre le Donaï à la hauteur du sémaphore.

Partant de Cholon, le trafic pourrait donc s'effectuer par l'Arroyo chinois, le canal de dédoublement et le canal futur, pour lequel sans doute, on pourrait utiliser le Rach Tac-Roi. La rive du Donaï offrirait ensuite, dans le Nha-Bé, une large courbe sur laquelle pourraient être effectués tous les travaux nécessaires à l'aménagement d'un grand port moderne.

Le canal envisagé permettrait de réduire de plus d'une heure la remontée de la rivière, qui pourrait, en outre, avoir lieu à toute heure de la marée. Le nouveau port comprendrait des magasins et entrepôts pour l'emmagasinage et le warrantage des riz, paddys et autres denrées, un parc à charbon avec matériel moderne d'élevateurs et transporteurs mécaniques, un réseau double de voies ferrées, etc.

La réalisation de ce projet s'effectuera par voie d'emprunts. Suivant arrêté en date du 7 octobre 1924 du Gouverneur de la Cochinchine, le conseil d'administration du port de commerce de Saïgon vient d'être autorisé à contracter, à un taux d'intérêt qui n'excédera pas 8 1/4 %, un premier emprunt de 2 millions de piastres, en vue de permettre l'acquisition des terrains nécessaires aux développements ultérieurs du port et de hâter l'exécution des travaux neufs.

L'amortissement de chaque tranche de cet emprunt, gagé sur la totalité des recettes du port de commerce, s'effectuera dans un délai maximum de 15 ans. L'annuité nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts sera inscrite obligatoirement au budget du port de commerce de Saïgon qui, à dater de 1925, ne recevra plus aucune subvention du Gouvernement Général ni du Gouvernement local.

#### CAMBODGE

##### Amélioration de la navigation du Mékong. —

Pendant que le Laos envisage la création de voies de terre vers la côte d'Annam, le Service des Travaux publics du Cambodge poursuit activement la réalisation d'un programme de travaux qui permettront, dans un avenir prochain, aux vapeurs de la Compagnie des *Messageries fluviales* de circuler librement toute l'année entre Phnom-Penh et Khône. Le Laos, tout autant que le Cambodge lui-même, ne manquera pas de tirer bénéfice de ces facilités commerciales nouvelles.

Actuellement, les bateaux du type *Bassac*, venant de Phnom-Penh, ne peuvent dépasser Thma-Crey, à 9 kilomètres en amont de Kratié et ceux qui, venant de Khône, descendent le fleuve, doivent s'arrêter à 2 kilomètres en aval d'Ampil-Tuc. Il existe donc dans le service fluvial une interruption d'environ 37 kilomètres. Pour remédier à cet inconvénient, deux chantiers seront ouverts et menés simultanément, l'un pour le dérochement de la passe de Kadau, et l'autre pour l'aménagement des rapides de Samboc, vers Chrouy-Bantay. Ainsi, vers la fin de mai 1925, les bateaux descendant le Mékong pourront sans doute atteindre Chrouy-Bantay, à 6 kilomètres seulement de Thma-Crey. Une ligne de chemin de fer à voie étroite opérera la jonction entre ces deux points d'accostage et ainsi se trouvera supprimé le service des pirogues avec ses multiples inconvénients.

Il ne restera plus alors à aménager que le dernier secteur, dont l'étude est en voie d'achève-

ment. Les Travaux publics se heurteront là à de grosses difficultés et trois saisons sèches seront nécessaires pour mener à bien l'aménagement des passes. Mais en mai 1928, la route sera libre entre Phnom-Penh et Khône.

#### TONKIN

**La lutte contre les inondations.** — Au cours de la séance du 30 août dernier de la Commission permanente du Conseil de gouvernement, l'Inspecteur général des Travaux publics a fait voter un important crédit de 7 millions de piastres, qui sera consacré à poursuivre la lutte contre les inondations au Tonkin.

Le programme serait le suivant :

1° Elévation des digues actuelles, dont la hauteur est devenue insuffisante ;

2° Protection de ces digues contre les infiltrations par l'emploi de matériaux judicieusement choisis (argile fortement battue et tassée) ;

3° Enlèvement des arbres dont la présence sur les digues augmente les possibilités d'effondrement ;

4° Construction de digues sensiblement perpendiculaires aux digues existantes, ayant pour objet de diviser le pays en vastes casiers, de telle sorte qu'en cas de rupture la catastrophe ne soit que partielle.

Ces importants travaux, dont la nécessité est apparue à la suite des inondations de l'été dernier, sont conformes à la méthode adoptée jusqu'ici par le Protectorat français comme par l'ancien gouvernement annamite. Renforcer et surélever les digues qui bordent le Fleuve Rouge, diviser le delta en un certain nombre de casiers indépendants les uns des autres, voilà, semble-t-il, les principaux moyens susceptibles d'assurer la sécurité du bas Tonkin. Il ne faut pas se dissimuler que la lutte entreprise exigera encore bien des dépenses et bien des efforts.

#### LAOS

**Création d'une école de sages-femmes indigènes.** — Tandis que les divers pays de l'Union indochinoise possédaient depuis plusieurs années des sages-femmes indigènes formées suivant nos méthodes sous la direction de médecins français, le Laos seul en était dépourvu. La valeur des résultats obtenus ailleurs faisait vivement regretter cette lacune. Elle est aujourd'hui comblée. Un arrêté du Gouverneur général, en date du 7 octobre 1924, vient en effet de créer au Laos une école pratique destinée à former des infirmières sages-femmes indigènes.

Cette école aura son siège à l'hôpital principal de Vientiane et fonctionnera sous la surveillance du chef de service de l'Assistance médicale au Laos. Les élèves seront recrutées par les soins des administrateurs chefs de province, parmi les jeunes filles ou femmes d'origine laotienne munies d'un certificat d'aptitude physique délivré par le médecin de la province où elles ont leur

résider  
devront  
justifier  
posséder  
gue fr

La  
de ce  
compr  
ves pl  
épreuv  
femme  
et con  
tance.

Org  
faisant  
de la  
çaise  
der le  
nisate  
notre  
n° 2,9  
de no  
duiron  
que de  
celle-c

Le gé  
Guerre,  
Syrie et

ARTIC  
de la Pu  
dater du  
nant le  
de Djeb  
(Cazas  
indépen

ART.  
tion de

Le Se

ché à la

ART.  
tel qu'il

exerce,  
21 sept

du 28 j  
Fédéral

ART.  
et Tribu

qui rég  
ment de

vier 19

ART.  
portés à

ART.  
l'État d

du prés

résidence habituelle. Ces jeunes filles ou femmes devront avoir 17 ans au moins et 23 ans au plus, justifier de leur identité et de leur moralité et posséder une connaissance suffisante de la langue française.

La durée des études sera de deux ans. A la fin de cette période, les élèves subiront un examen comprenant des épreuves théoriques et des épreuves pratiques; celles qui auront satisfait à ces épreuves recevront un diplôme d'infirmière sage-femme délivré par le Résident Supérieur au Laos et contresigné par le chef du service de l'Assistance.

## Levant

### PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

**Organisation de l'État des Alaouites.** — En faisant connaître l'organisation nouvelle des États de la Syrie, le dernier numéro de l'*Asie Française* annonçait (p. 33) devoir publier sans tarder les documents officiels relatifs à cette organisateur. Aujourd'hui nous tenons partiellement notre promesse en donnant le texte de l'arrêté n° 2.979 relatif à l'État des Alaouites; dans une de nos toutes prochaines livraisons, nous reproduirons le texte de l'arrêté n° 2.980, que le manque de place nous empêche de reproduire dans celle-ci.

Le général Weygand, membre du Conseil supérieur de la Guerre, Haut Commissaire de la République Française en Syrie et au Liban

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sous réserve des droits et des devoirs de la Puissance mandataire, l'État des Alaouites constitue à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1925, dans ses limites actuelles comprenant le Sandjak de Lattaquié, (Cazas de Lattaquié, de Haffé, de Djebél, de Baniyas et de Massyat) et le Sandjak de Tartous (Cazas de Tartous, de Safita et de Telle-Kallak) un État indépendant dont la capitale est Lattaquié.

ART. 2. — Il est créé dans l'État des Alaouites une Direction de la justice et un Office postal.

Le Service des douanes de l'État des Alaouites est rattaché à la Direction des Finances de cet État.

ART. 3. — Le Conseil représentatif de l'État des Alaouites tel qu'il est constitué par l'arrêté n° 2.147 du 31 août 1923 exerce, outre les attributions prévues par l'arrêté 2.198 du 21 septembre 1923, celles que l'article 2 de l'arrêté 1.459 bis du 28 juin 1922 avait réservées à la compétence du Conseil Fédéral.

ART. 4. — Le pouvoir judiciaire est exercé par les Cours et Tribunaux dans les conditions fixées par les lois fédérales qui régissent la compétence, l'organisation et le fonctionnement de ces juridictions. Ces lois seront, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1925, considérées comme lois de l'État des Alaouites.

ART. 5. — Les recours en cassation sont provisoirement portés à la Cour de cassation de l'État du Grand Liban.

ART. 6. — Les membres des tribunaux installés dans l'État des Alaouites relèvent, à dater de la mise en vigueur du présent arrêté, du Gouvernement de l'État des Alaouites;

leur statut demeurera provisoirement celui en vigueur à la Fédération des États de Syrie.

ART. 7. — L'État des Alaouites est substitué à la Fédération en ce qui concerne les droits et charges, pour une part qui sera déterminée ultérieurement.

ART. 8. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, notamment l'article premier de l'arrêté 1.459 bis du 28 juin 1922.

ART. 9. — Le Secrétaire général et le Gouverneur de l'État des Alaouites sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beyrouth, le 5 décembre 1924.

le Haut Commissaire :  
Signé : WEYGAND.

**Les travaux municipaux depuis le mandat français.** — L'organisation municipale des villes, en Syrie et dans le Liban, s'est non pas seulement améliorée, mais réellement constituée depuis que le pays est placé sous mandat français. A Damas, il n'existe de service de voirie digne de ce nom que depuis le nouveau régime. Des villes de trente mille habitants comme Lattaquie, privées d'eau de source et d'électricité, en ont été dotées. Souéïdié, capitale du Djebel-Druze, a été pourvue d'une canalisation d'eau de 20 kilomètres. A Alep, une Société franco-belge de tramways et d'électricité s'est constituée. A Alexandrette, 825.000 mètres carrés de marécages ont été asséchés, alors que, devant la tâche formidable que constituait l'assainissement de cette cité, les Allemands avaient jadis reculé.

**La question des honneurs liturgiques.** — Le dernier numéro de notre revue a parlé (p. 33-34) de la dissolution du Conseil représentatif du Grand Liban. Il convient d'enregistrer ici un autre incident qui, presque en même temps que celui-là, a profondément ému tous ceux qui s'intéressent au maintien du prestige de la France dans les différents pays du Levant et spécialement en Syrie. Invité par le curé latin de la ville de Beyrouth, le R.P. Rémy, « à la réception solennelle qui se faisait depuis quelques siècles au représentant de la France à son arrivée dans ces pays du Levant », le Haut-Commissaire de France a refusé de se rendre à cette cérémonie religieuse. Pour quelles raisons exactes, nous ne le savons pas encore; pour discuter la question plus complètement qu'elle ne l'est dans notre article de tête (cf. la p. 48), nous attendrons les informations et les précisions que le président du Conseil a promis de fournir au Parlement, et qu'il donnera sans doute au Sénat quand y viendra en discussion le budget des Affaires étrangères. Nous nous bornerons à faire ici deux remarques. D'abord, le refus du général Sarrail a beaucoup augmenté cette agitation des esprits que lui-même a constatée — et déplorée — dès son arrivée à Beyrouth, et qui contraste fâcheusement avec le calme dont jouissaient les pays de mandat français au temps du général Weygand. Par ailleurs, dans une conversation avec le patriarche maronite du Liban, Mgr Hoyek, le général Sarrail

aurait dit, d'après un compte rendu du *Réveil* (de Beyrouth) qui n'a pas été démenti : « Je tiens à me placer au-dessus de toute confession... Je considère qu'entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, il ne peut y avoir aucune relation. » (*Le Réveil* du 9 janvier 1925). Est-ce en vertu de cette théorie que le général Sarrail a décliné l'invitation du R.P. Rémy ?

#### PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

**Une future monnaie palestinienne.** — Jusqu'à présent, depuis la conquête de la Palestine sur les Germano-Turcs, au cours de la Grande Guerre, c'est de la monnaie égyptienne — de la livre égyptienne ou *lira*, de valeur un peu supérieure à celle de la livre sterling anglaise, de la *piastre* et du *millième* — que les habitants du pays sous mandat britannique s'étaient servis. Le moment est proche — il se produira probablement au cours de la présente année 1925 — où ils vont posséder leur propre monnaie, basée sur la livre sterling qui sera, d'après le système décimal, divisible en 1.000 millièmes.

Des noms acceptables à la fois pour les Arabes et pour les Juifs ont déjà été trouvés, le 26 janvier dernier, pour la plupart des nouvelles monnaies. La livre palestinienne sera le *dinar* d'or ; elle portera donc le même nom que la principale valeur de l'époque arabe consécutive à la réforme monétaire d'Abd el Melek (en 696 de notre ère). La pièce de deux shillings s'appellera *shequel* (*mithqal* en arabe) et celle d'un shilling *mahatzith shequel* en hébreu ou *nuss mithqal* en arabe. Le *dirhem* (arabe) ou *drakhmon* (en hébreu) désignera la pièce de 6 pence ; il ne reste plus à trouver un nom que pour la monnaie de billion qui remplacera la piastre, et qui aura la valeur d'un cinquième du *dirhem*. La commission de lettrés juifs et arabes que présidait Sir Ronald Storrs, gouverneur de Jérusalem, n'a pu découvrir, le 26 janvier, aucun nom satisfaisant pour cette menue pièce de monnaie, que l'on pense devoir jouer dans l'avenir en Palestine le même rôle que la piastre actuelle.

**Les élections en Irak.** — C'est une curieuse histoire que celle dont tous les journaux ont entretenu leurs lecteurs à la fin du mois de janvier. Au moment où allaient avoir lieu les opérations électorales pour la désignation des membres du Parlement de la contrée, force a été de les suspendre : les registres électoraux donnaient en effet aux villes et aux tribus une population triple de ce qu'elle est en réalité : au lieu de trois millions environ, ils la faisaient de près de dix millions ! Il semble bien que, dans les circonscriptions urbaines, les listes de votants aient été établies avec assez de soin pour être utilisables (c'est d'ailleurs ce sur quoi prononcera une enquête) ; mais, dans les circonscriptions des tribus, chez les sédentaires aussi bien que chez les Bédouins nomades, les

chiffres ont été exagérément grossis. Pourquoi ? La raison en est bien simple. Tenant pour constant que, parmi les nations modernes dotées d'un gouvernement représentatif, le peuple ne gouverne pas lui-même, mais qu'il élit périodiquement ceux qui gouverneront en son nom, les cheiks des tribus ont tenté de s'acquérir la certitude de faire entendre leur voix dans les conseils de l'Irak ; dans ce but, ils ont triplé ou quadruplé le nombre de leurs ressortissants qualifiés pour voter. Ainsi se donnaient-ils plus d'importance qu'ils n'en ont en réalité ; ainsi entendaient-ils maintenir entre leurs mains le pouvoir législatif et administratif, à l'encontre des Pachas et des Effendis des villes. Non pas qu'ils désirassent s'assurer à eux-mêmes un siège au Parlement iraki — c'eût été le meilleur moyen de permettre à un rival de se substituer à eux au sein des tribus, — mais ils voulaient pouvoir assurer les honneurs parlementaires à telle ou telle de leurs créatures et, en même temps, rendre plus manifeste l'importance électorale de leur confédération ou de leur tribu. La découverte de la fraude, le renvoi des élections à une date plus tardive, l'ouverture d'une enquête instituée par une commission constituée par le Ministre de la Justice, telles sont les conséquences de cette inflation — si l'on peut employer le mot — des listes électorales ; les hommes politiques des centres urbains s'en montrent très soucieux et pressent de tout leur pouvoir la convocation de l'Assemblée iraki et la promulgation de la Constitution.

#### TURQUIE

##### Orientation générale de la politique étrangère.

— L'interview qu'a obtenue du Commissaire aux Affaires étrangères, Chukri Kaya bey, le 12 décembre 1924, le correspondant spécial de la *Neue Freie Presse* de Vienne à Angora précise et complète les indications relatives à l'orientation générale de la politique étrangère que contenait notre dernier numéro (cf. la p. 35). Le ministre a affirmé à son interlocuteur que la Turquie ne se sentait nullement isolée, qu'elle savait « pouvoir compter sur mainte amitié fidèle et éprouvée », qu'elle n'hésiterait nullement « à se rattacher à un groupe d'États » dès qu'elle estimerait y avoir quelque intérêt. Il a ajouté : « En dehors du domaine politique, il règne certainement entre la Turquie et la France une très vive sympathie, qui nous incite à resserrer nos liens et à vaincre les obstacles politiques ». M. Lazar — tel est le nom du journaliste viennois qui a obtenu ces déclarations — conclut des paroles du collaborateur de Fethy bey au « désir de la République turque de rompre avec une politique d'isolement volontaire et méfiant ». Pour lui, « la Turquie semble décidée à s'engager sur la voie des alliances politiques, et il n'est plus possible de douter que cette voie mène vers la France ». Tel est, conclut-il, le résultat des efforts du général Mangin ; à celui qui arrive comme ambas-

sadeur  
raut, e  
avait  
incomb  
tions e  
franco-

#### Attit

Reste s  
nistère  
pas se  
naguère  
rions e  
entre l  
corresp  
l'Orien  
rable d  
banais  
ce jour

sont rée  
tenir à  
les qual  
te en  
mans.

Et M  
sulman  
Smyrne  
Jamho  
blique  
biens  
rités lo  
Libana  
de la c  
lettre  
Libana  
viendra  
nies ».

On  
demeur  
toute r  
momen  
étrang  
péripét  
jour

#### L'af

soul, q  
tre la  
et pour  
été cor  
cident.  
tions a  
délicat  
près d  
soit au  
les arc  
mettra  
Nation  
temen  
lütige,  
tentric  
d'Irak

sadeur de France en Turquie, — M. Albert Sarraut, et non plus M. Franklin-Bouillin, dont il avait été question pendant plusieurs mois, — incombera l'honneur de parachever les négociations en cours et de conclure un nouvel accord franco-turc, dont l'initiative revient à la France.

**Attitude à l'égard des Libanais d'Anatolie.** — Reste seulement à savoir si, avec le nouveau ministre Ismet pacha, l'orientation politique ne va pas se trouver modifiée une fois encore; elle était, naguère, si peu favorable à la France! Nous pourrions en signaler bien des preuves; en voici une entre beaucoup d'autres. Tout récemment, une correspondance de Constantinople au journal *l'Orient* de Beyrouth signalait l'attitude peu favorable du gouvernement d'Angora à l'égard des Libanais établis en Anatolie. Ces malheureux, écrit ce journaliste à la date du 12 décembre,

sont réellement martyrisés pour le simple crime d'appartenir à un pays détaché de l'ancien empire ottoman. On les qualifie partout de *khâïns*, de traîtres, et on les traite en conséquence, qu'ils soient chrétiens ou musulmans.

Et M. Férid Djéjal de citer le cas de trois musulmans originaires de Beyrouth et établis à Smyrne. Dans une lettre ouverte publiée par le *Jamhouret* et adressée au Président de la République turque, ils se plaignent d'avoir vu leurs biens confisqués sans aucune raison par les autorités locales, et pour cet unique motif qu'ils sont Libanais. L'ambassade française se préoccuperait de la question, car les trois signataires de cette lettre ouverte ne seraient pas, paraît-il, les seuls Libanais établis en Turquie dans lesquels il conviendrait de voir des victimes de véritables « avanies ».

On sait, d'autre part, que nos écoles étaient demeurées fermées en Cilicie jusqu'à une date toute récente; elles venaient d'être rouvertes au moment de la discussion du budget des Affaires étrangères à la Chambre. A la suite de quelques péripéties, il sera intéressant d'y revenir quelque jour.

**L'affaire de Mossoul.** — La question de Mossoul, qui a déjà fait surgir tant de difficultés entre la Turquie et l'Angleterre, agissant au nom et pour le compte de l'Irak, dont le mandat lui a été confié, vient encore de susciter un nouvel incident. On se rappelle que la Société des Nations avait confié à une commission la tâche très délicate d'enquêter sur place aussi bien qu'auprès des gouvernements intéressés, et de réunir soit auprès des populations elles-mêmes, soit dans les archives, les éléments d'information qui permettraient ensuite au Conseil de la Société des Nations de formuler une sentence ou, plus exactement, de faire connaître son sentiment sur le litige, c'est-à-dire sur le tracé de la frontière septentrionale du royaume de Mésopotamie ou d'Irak... Après avoir enquêté à Londres, puis à

Angora, la commission désignée par la Société des Nations s'est rendue à Mossoul.

De sérieuses difficultés l'y attendaient; non pas que la population de la ville fût hostile à la Commission internationale, mais du fait de l'hostilité de cette même population à l'égard de la députation turque qui accompagnait la Commission: il ne s'agissait de rien moins que de lui interdire l'entrée de la ville de Mossoul. Cette agitation tenait à la présence, au sein de la délégation turque, de deux habitants du vilayet même de Mossoul, notoirement connus pour leurs sentiments d'hostilité à l'égard du Gouvernement iraki. Aussitôt le fait connu, le Gouvernement britannique de protester contre la présence de ces deux « indésirables » parmi les experts de la délégation turque; le Gouvernement turc a répliqué que ces deux interprètes sont d'excellents patriotes turcs, très populaires dans le vilayet de Mossoul, et dont le seul crime est d'avoir travaillé « pour le rattachement de Mossoul à la mère-patrie, exactement comme les sujets britanniques ont travaillé pour le maintien de Mossoul dans les pays de mandat britannique ».

En fait, Nazim bey, de Kerkouk, et Fattah bey, de Souleimanié, ont été récemment les collaborateurs du cheikh Mahmoud Hebel dans sa tentative avortée de soulèvement des tribus kurdes et d'attaque de Kerkouk Arbil. Réfugiés en Turquie, ces deux hommes ont été désignés comme députés du vilayet de Mossoul et appelés de ce chef, bien que sans doute sans aucun mandat, à siéger au sein de l'Assemblée nationale. Le fait que, de préférence à nombre d'autres personnalités aussi capables qu'eux d'assister Djavad pacha, Nazim bey et Fattah bey ont été choisis par le gouvernement d'Angora, le fait aussi que leur identité a été soigneusement cachée à la Commission d'enquête, donnent à penser qu'ils ont été désignés afin de pouvoir, sous le couvert de la Commission, continuer en pleine sécurité les intrigues qui les avaient obligés à s'enfuir de l'Irak. De là, pour les autorités locales, une situation très délicate. Elles ont néanmoins agi de manière à permettre aux deux « experts interprètes » de remplir librement leur rôle auprès de la Commission d'enquête, à la grande indignation (écrit le correspondant du *Times* à Bagdad, à la date du 9 février) des patriotes arabes de Mossoul.

A l'Assemblée nationale d'Angora, Chukri Kaya, le ministre des Affaires étrangères, avait déclaré le 8 février que, si les deux personnages dont la présence causait tant d'émoi à Mossoul avaient été attachés comme interprètes à l'assesseur turc de la Commission d'enquête, c'est qu'ils avaient fait leur devoir de bons patriotes; le fait d'avoir tenté de conserver Mossoul, Souleimanié et Kerkouk ne les disqualifie nullement. Les députés turcs ont applaudi cette déclaration. Il est toutefois permis de se demander si leur désignation ne constitue pas un acte discourtois à l'égard du Gouvernement britannique et si Nazim bey et Fattah bey sont bien capables de traduire pure-

ment et simplement ce qui leur sera dit, sans imprimer à leurs traductions une allure tendancieuse qu'elles ne doivent nullement avoir.

Aux dernières nouvelles, une révolte contre la Turquie a éclaté dans le Kurdistan; nous ne saurions en parler aujourd'hui et nous nous bornons maintenant à consigner le fait sans commentaire.

**L'influence allemande.** — Plus d'une fois déjà, nous avons signalé ici combien, même avant la reprise officielle des rapports entre Turquie et Allemagne, les nationaux de celle-ci avaient recouvré de crédit (mais en avaient-ils jamais perdu?) auprès des Turcs qu'ils avaient entraînés en 1914 à suivre leur destinée. En voici une preuve nouvelle. Au milieu de 1924, l'ancien préfet de Constantinople, Haïdar bey, s'est rendu à Berlin pour y acheter des matériaux de construction nécessaires au développement de la ville d'Angora, de laquelle (nous y reviendrons) le gouvernement nationaliste persiste à vouloir faire la capitale officielle de la Turquie; il en a ramené une cinquantaine d'ingénieurs, mécaniciens et contre-maîtres allemands... Ceux-là ont de grandes chances pour être plus heureux que les négociants récemment arrivés d'Allemagne dans l'espoir de réaliser d'importantes affaires; les bruits récents répandus à Constantinople — et d'ailleurs très vite démentis — au sujet d'un échange des Arméniens de Turquie et des Turcs du Caucase ont aussitôt amené une suspension ou une restriction des affaires, un marasme sur la place de Constantinople dont, tout naturellement, les voyageurs allemands ont subi le contre-coup. Celle-ci ne souffre-t-elle pas cruellement, déjà, du départ de tant de chrétiens grecs qui constituaient un des principaux éléments de vitalité de l'Etat turc, et de l'incertitude où les Grecs de Constantinople se trouvent encore, par suite des discussions dont il a été parlé ici naguère?

Comme on s'explique, dans de telles conditions, les toutes récentes constatations du Bulletin du Ministère américain du Commerce, déclarant que le commerce d'importation à Constantinople a seulement couvert les besoins immédiats, surtout en vivres. Quant au commerce d'exportation, il a été beaucoup moins actif, mais s'est cependant amélioré au cours de l'été.

**La situation financière.** — Pour comprendre le marasme des affaires, tenons compte encore de la situation financière, qui est très mauvaise et retient à très juste titre l'attention du nouveau cabinet, comme elle avait auparavant motivé les protestations des députés de l'Assemblée nationale contre le ministre des finances d'Ismet pacha. Le rendement des impôts a sensiblement diminué, et le budget se trouve en déficit considérable: n'avait-on pas évalué les dépenses à 300 millions de livres turques et les recettes à 130 millions de livres seulement? Encore, à en croire l'*Ikdam*, cette dernière prévision budgétaire serait-elle fort exagérée, et telle ou telle taxe ne

produirait-elle en réalité que la moitié du chiffre prévu. Tel est le résultat de la politique nationaliste, de la faiblesse de la densité de la population, du chômage, de l'arrivée de populations émigrées qui sont dans une situation lamentable et n'ajoutent rien à la capacité intellectuelle du pays, du départ des populations actives et expertes, chassées parce que chrétiennes, et du boycottage de tant d'entreprises étrangères naguère prospères. Nous aurons à revenir sur ce point; contentons-nous de dire aujourd'hui que les Français établis en Turquie y jouissent d'un véritable traitement de défaveur. Tout récemment, les autorités d'Adana ont confisqué les usines d'un industriel français; elles cherchent à interdire en Cilicie toutes les entreprises économiques françaises.

#### ARABIE

**La guerre au Hedjaz.** — Rien, depuis la publication de notre dernier numéro, n'est venu modifier au Hedjaz la situation des deux parties belligérantes. Le bruit a couru de la prise de Djedda par les troupes d'Ibn Saoud, en dépit de la protection assurée à ce port par des lignes de fils de fer barbelés; mais ce bruit n'a pas été confirmé, et il semble bien que le roi Ali, le fils et le successeur de Hussein, tienne toujours dans ce port de la Mer Rouge. Il peut, nous semble-t-il, y défier pendant longtemps les soldats d'Ibn Saoud.

Est-ce à dire que les grands succès déjà remportés par le sultan du Nedjed ne soient pas, pour l'Angleterre, une cause de graves préoccupations? Dès le milieu d'octobre, la presse britannique se montrait fort soucieuse des conséquences de la prise de La Mecque, toute disposée à jeter par-dessus bord le ci-devant malik du Hedjaz, mais, par contre, fermement décidée à ne pas laisser toucher à l'Irak ni à la Transjordanie. Le *Daily Telegraph* le déclarait le 14 octobre dernier:

Ce qui est d'une importance immédiate et sérieuse en ce moment, c'est de savoir quelles seront les répercussions de cette victoire (l'offensive des Wahabites contre la Mecque) sur les régions troublées de la frontière septentrionale de l'Irak. Faïçal a été nommé roi de l'Irak en conformité avec la politique dont il a été question plus haut (celle que préconisait le colonel Lawrence, d'un système arabe qui devrait s'étendre d'Alep jusqu'à la Mecque à l'Ouest et jusqu'à Bassora à l'Est). Sa situation dépend de notre appui. On peut en dire autant au sujet de la Transjordanie.

C'est toujours et uniquement cette question des pays sous mandat qui semble devoir amener l'Angleterre à sortir, si besoin est, de la stricte neutralité dans laquelle elle est, autrement, résolue à se maintenir entre Hedjaz et Nedjed. On parle de récents raids des Wahabites en Transjordanie; si les rapports qui les signalent sont confirmés, qu'en résultera-t-il?

Sig

Dans  
cré au  
p. 142-  
nouvea  
paratio  
kok, ce  
et à le  
ment c  
gues c  
point,  
roi de  
du con  
saire g  
un voy  
afin de  
M. Ma  
exact c  
après d  
ont re  
tombés  
été sig  
étrangé  
deux p  
L'A  
et les

La g  
— Nou  
faite c  
janvier  
Il nous  
aujourd  
Une  
Touan  
réussi,  
en ma  
sentait  
neur C  
Anfou,  
Fang,  
nomme  
Hsieh  
dernier  
vier, L  
enlevé.  
étaient  
gées de  
res, no  
noise  
Yuan  
marche  
Yung



# Extrême-Orient

## SIAM

### Signature d'un accord avec la France. —

Dans l'important article qu'il a naguère consacré au Siam dans cette revue (n° de mai 1923, p. 142-148), M. E. Chassigneux annonçait que de nouveaux accords franco-siamois étaient en préparation et que M. Pila, notre ministre à Bangkok, consacrait tous ses soins à leur élaboration et à leur discussion, de concert avec le département des Affaires étrangères. Il a fallu de longues conversations pour mettre ces textes au point, et le voyage en France de deux frères du roi de Siam, le prince de Chaudabari, ministre du commerce et le prince Purachattra, commissaire général des chemins de fer, comme aussi un voyage de M. Pila lui-même en Indochine, afin de s'entendre avec le gouverneur général, M. Martial Merlin, et de se rendre un compte exact du point de vue indochinois. Finalement, après des allées et venues et des tractations qui ont rempli l'année 1924, France et Siam sont tombés d'accord; aussi, le 14 février 1925 ont été signés à Paris, au Ministère des Affaires étrangères, un traité d'amitié et de commerce et deux protocoles annexes.

L'Asie française publiera ces différents textes et les étudiera dans son prochain numéro.

## CHINE

### La guerre civile dans la région de Changhaï.

— Nous avons déjà sommairement annoncé la défaite complète du général Che Hsieh Yuan le 20 janvier, défaite qui a amené la fin des hostilités. Il nous faut y revenir un peu plus longuement aujourd'hui.

Une fois chassé de Nankin, sur l'ordre de Touan Tsi Jouéi, Che Hsieh Yuan avait d'abord réussi, nos lecteurs s'en souviennent, à rentrer en maître dans Changhaï. Une occasion se présentait. Le général Chen Loh San et le gouverneur Chang You Ming, tous les deux du parti Anfou, venaient de se révolter contre Sun Chuan Fang, que le général Che Hsieh Yuan avait fait nommer au poste de Tuchun du Tchékiang. Che Hsieh Yuan lia immédiatement partie avec ce dernier et la fortune lui fut favorable. Le 11 janvier, Lung hua, le dernier poste anfouiste, était enlevé. Les troupes du gouverneur de Changhaï étaient ensuite refoulées définitivement et obligées de se réfugier dans les concessions étrangères, non sans avoir naturellement pillé la cité chinoise et les villages environnants. Che Hsieh Yuan s'installait à Changhaï, d'où il espérait marcher sur Nankin, où son ancien rival Lou Yung Hsiang se préparait à agir contre lui.

Toutefois son alliance avec Sun Chuan Fang était précaire, par suite sans doute du dépit de ce dernier de ne pas avoir seul profité de la victoire. Leur désaccord facilita la tâche de leur adversaire le jour où quatre mois plus tard, avec les mêmes acteurs, mais avec un complet renversement de leurs positions respectives, recommença la guerre de septembre 1924.

Dès le 16 janvier, un vif combat attestant aux yeux de tous la reprise des hostilités, s'engageait près de Tchinkiang, à 200 km. N.O. de Changhaï. Les troupes de Che Hsieh Yuan subissaient une défaite complète et battaient en retraite. Toutes les réserves furent alors dirigées sur Soutchéou, dans l'espoir qu'elles y opposeraient une défense sérieuse aux vainqueurs. Mais il était douteux qu'elles pussent s'y maintenir. Elles manquaient déjà de vivres, en effet, et se livraient au pillage. Bientôt elles reculaient en désordre devant les régiments russes que Tchang Tso Lin avait formés avec les réfugiés Blancs de Mandchourie et qu'il avait prêtés à Lou Young Hsiang (1).

La colonie étrangère de Changhaï n'envisageait pas sans inquiétude l'invasion probable de la ville par des troupes chinoises indisciplinées. La situation dans les concessions pouvait, en effet, devenir pire qu'elle n'avait jamais été encore. Déjà le célèbre observatoire de Zi Ka Wéi, dirigé par les jésuites français, et la cathédrale, s'étaient trouvés, dans les combats précédents, sous le feu des belligérants, mais, fort heureusement, n'avaient pas subi de dommages sérieux. Trois destroyers américains avaient été envoyés d'urgence de Manille le 14 janvier. Les troupes chinoises battues avaient envahi les concessions et comme nous l'avons raconté, un de nos marins avait été blessé. Deux navires de commerce anglais avaient subi le tir de l'artillerie chinoise, l'un le *Wenchow*, à une dizaine de kilomètres de Tchinkiang le 16 janvier, l'autre, le *Tungchow*, le 19, près des forts de Woosung. Ni l'un ni l'autre n'avaient été atteints, il est vrai, mais grâce au plus heureux des hasards.

Le temps des subtilités diplomatiques était passé. Dès le 19 janvier, un détachement de 350 marins français, anglais, japonais et italiens était débarqué sous le commandement de l'amiral japonais Noura, pour participer au maintien de l'ordre dans les concessions. Toutes les forces navales internationales étaient alertées ainsi que les volontaires. Le 21 janvier, les troupes chinoises internées étaient renvoyées au Chantoung, d'où elles étaient originaires. Une conférence des autorités navales et du conseil municipal, envisageant les mesures à prendre pour la défense, décidait d'employer la force, s'il le fallait, pour empêcher l'armée battue de pénétrer sur la concession internationale. Ces mesures étaient urgen-

(1) On signalait déjà en octobre à l'armée de Tchang Tso Lin un corps de cavalerie composé presque exclusivement d'anciens cosaques.

tes, car la défaite de Che Hsieh Yuan se transformait rapidement en déroute.

Le 28 janvier, il était obligé de se réfugier avec sa famille, à bord d'un navire japonais. Le 29, 15.000 hommes de l'armée victorieuse arrivaient à Changhaï et s'installaient en maîtres dans la ville. Le lendemain un train blindé, transportant 50 Blancs-Russiens et 3 Mandchouriens prenait, pour la forme, possession de la gare de Changhaï-Nord, sans rencontrer de résistance, après avoir désarmé, en cours de route, de nombreux soldats de l'armée de Che Hsieh Yuan. Lu Yung Hsiang ordonnait à ses troupes de cesser tout combat au voisinage de la ville. Le calme allait enfin régner.

Toutefois, les représentants des grandes Puissances avaient remis le 27 janvier au gouvernement de Pékin, une note dans laquelle ils faisaient ressortir la responsabilité de ce dernier, dans le cas où la vie des étrangers serait menacée par les événements de Changhaï. Ils lui demandaient d'interdire la présence de troupes chinoises dans le voisinage des concessions.

Afin de donner complète satisfaction aux vœux des habitants, indigènes et étrangers, les chefs militaires locaux décidaient, le 4 février, de démilitariser Changhaï et de démanteler les forts de Woosung. Le 6, la chambre de commerce chinoise prenait sans incident possession de l'arsenal. En même temps, toutes les troupes devaient être retirées, et le Gouvernement de Pékin était invité à nommer un civil comme commissaire de la défense. La sécurité maritime de jour avait été assurée par les autorités locales, mais le gouvernement américain avait dû envoyer le 29 janvier l'ordre au commandant de l'escadre des Philippines de se rendre à Changhaï et les navires de guerre américains devaient escorter les vaisseaux marchands américains et britanniques qui désiraient partir de nuit.

**Les influences étrangères.** — Nos lecteurs viennent de voir Lou Young Siang reprendre Changhaï d'où Che Hsieh Yuan l'avait chassé le 12 octobre.

Ainsi, écrit M. André Duboscq, dans le *Temps* du 2 février, le Toukioun, dont l'attitude indépendante fut le point de départ des longues hostilités et des événements politiques de la fin de 1924, est de nouveau dans la ville, tandis que son adversaire, le même qu'à cette époque et son vainqueur d'alors, cherche un refuge au Japon, comme lui-même l'avait fait après sa défaite d'octobre. Rien, mieux que ces chassés-croisés, ne montre l'inconsistance de la politique des gouverneurs militaires des provinces.

Le chef provisoire du pouvoir exécutif, Touan Tsi Jouéï, s'efforce de remédier à la situation, en abolissant par décret les postes d'inspecteurs généraux, en licenciant divisions et brigades, en sapant partout le régime militariste. Les mesures prises à Changhaï rentrent dans ce programme général.

Mais il a fort à faire, et il est douteux qu'il réussisse, car, si la guerre existe en Chine à l'état

permanent, la responsabilité en retombe surtout, semble-t-il, sur certaines puissances étrangères.

La Chine n'étant nullement maîtresse de sa destinée, dit le docteur Legendre dans le *Matin* du 14 janvier, n'ayant ni les hommes ni les moyens matériels de faire elle-même son salut, continue de subir toutes les influences extérieures.

Deux grandes influences antagonistes s'exercent librement dans ce pays. L'une est celle des quatre puissances signataires du pacte de Washington, l'autre, récente et de plus en plus dominante, est celle des Soviets, étayée par l'action vigoureuse de l'Allemand aussi influent que jamais en Chine. C'est lui, avec le bolchevik, le conseiller de Sun Yat Sen à Canton. (Voir l'*Asie Française* de septembre-octobre 1924.) C'est de leur collaboration qu'est né le triste régime dont souffre tant la Chine du Sud.

La situation n'est pas différente dans le Nord. Le *Temps* n'annonçait-il pas, le 21 janvier, d'après l'agence Rosta, que Tchang Tso Lin avait adressé à Tchitchérine, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Lénine « l'expression du respect qu'inspire à la Mandchourie, l'œuvre immense de Lénine qui ne périra jamais ? » Tchitchérine aurait répondu que l'Union des Soviets garde pour les peuples d'Orient l'amitié dont Lénine lui a légué la tradition.

L'amitié de l'Union pour la Chine s'affermirait, et ces deux nations, avançant ensemble, composeront une force toujours grandissante, au nom de la libre détermination des peuples.

S'élevant à un point de vue général, le D<sup>r</sup> Legendre ajoute :

L'attitude de l'Allemagne en Extrême-Orient est toute d'attente et de préparation, dans un accord occulte avec la Russie, dont elle a besoin comme celle-ci a besoin d'elle. La poussée soviétique en Asie, ce puissant effort de diversion contre les Puissances colonisatrices, ne peut que favoriser l'Allemagne, lui permettre de jouer à nouveau, prochainement en Europe, un rôle dominant, celui d'arbitre de la situation..., à la condition qu'elle reste armée.

Ces craintes sont fondées, d'autres que le D<sup>r</sup> Legendre les ont déjà formulées; tel M. Albert Sarraut, qui, naguère, demandait ce qui arriverait le jour où le Japon, à la suite d'un accord avec les Soviets, formerait un bloc asiatique. Alors, disait-il, « l'Allemagne ne deviendrait-elle pas la pointe avancée de la coalition monstrueuse de tout un monde contre l'autre? » Depuis, l'accord du Japon et des Soviets s'est réalisé: il aurait été, d'après l'Agence Rosta, signé à Pékin le 20 janvier, par Karakhan et le ministre japonais Yoshizawa. Il évitera au nouveau gouvernement chinois, qui pouvait hésiter encore entre Tokio et Moscou, la nécessité d'un choix délicat entre des amitiés puissantes. Russie, Chine, Japon ont désormais partie liée et — l'*Asie française* l'a montré naguère (cf. le numéro de mai 1924, p. 220, sur l'accord germano-chinois) — l'Allemagne est derrière eux. Qu'on se rappelle les déclarations si nettes de Sun Yat Sen à Kobé au mois

de décembre dernier ! Américains et Britanniques peuvent à bon droit s'effrayer, et l'appréhension de M. Albert Sarraut se retrouve maintenant dans les organes de la presse anglaise qui reçoivent les confidences et les directions du Foreign Office. L'ambassade japonaise à Londres a dû démentir formellement, le 15 février, la nouvelle donnée par un journal allemand, que le traité russo-japonais contenait des clauses secrètes et qu'il prévoyait en particulier la mise à la disposition du Gouvernement chinois de 200.000 Russes armés par le Japon, dans le cas d'une intervention armée de la Grande-Bretagne, de l'Amérique et de la France. Hâtons-nous d'ailleurs d'ajouter que la France a en Extrême-Orient et en Europe des intérêts propres et des amitiés anciennes. La solidarité morale des nations de l'Occident ne saurait jouer uniquement au profit des Anglo-Saxons.

Quoi qu'il en soit, le traité anglo-japonais de 1902 avait pour but de maintenir, avec le statu quo, la paix générale en Extrême-Orient et d'assurer des chances égales au commerce et à l'industrie de toutes les nations; le *Times* le rappelait dans son numéro du 15 janvier. Ce traité semble bien, en particulier, avoir empêché, en 1904, le conflit russo-japonais de s'étendre. Pour M. Jacques Bainville, « le jour où l'Angleterre l'a dénoncé, le jour où, sous l'influence de ses Dominions, elle a commencé à confondre sa politique d'Extrême-Orient avec celle des Etats-Unis, une révolution s'est opérée dans les rapports du monde blanc et du monde jaune ». De cette révolution, l'Allemagne et son alliée la Russie entendent bien tirer profit. Elles savent se résigner pour le moment à une préparation silencieuse, mais il est fort à craindre que, sous leur influence, la Chine pacifique d'antan ne se mue graduellement en un grand empire militaire.

**La question des écoles.** — En tout cas l'action des Soviets est de plus en plus manifeste dans le pays. La marée montante du bolchévisme pousse chaque jour davantage à la lutte contre tout ce qui se rapporte à notre civilisation qualifiée d'étrangère.

Le *Times* du 5 janvier rapporte les déclarations de M. Koo, membre de la conférence des Etudiants chrétiens qui s'est tenue dernièrement à Manchester :

La réaction, dit-il, contre l'influence antinationale de l'éducation donnée par les missionnaires est très nette dans certains milieux chinois, où l'on désire séparer l'éducation de la religion et restreindre l'activité étrangère qui se manifeste par les écoles.

La *Croix* du 1<sup>er</sup> octobre dernier avait déjà consacré tout un article aux tendances scolaires de la jeune Chine. Elle avait montré plus de mille délégués présents à l'importante assemblée tenue à l'Université de Nankin, du 3 au 9 juillet, par la Société pour le perfectionnement de l'instruction. La question du recouvrement par la Chine du droit d'enseigner, et à cet effet de la suppres-

sion des écoles tenues par les étrangers et de leur remplacement par des écoles purement chinoises, voilà un des points qui y furent traités, et voici ce qui y fut dit :

Le but de l'instruction dans un Etat, est de former des citoyens. Par suite, l'instruction que les étrangers donnent en Chine transformera les Chinois en citoyens des Etats étrangers. Si les Chinois subissent l'influence des étrangers, leurs sentiments patriotiques en ressentiront nécessairement le contrecoup, et l'effet produit sur la civilisation de notre pays sera considérable.

En conséquence, l'assemblée émit le vœu :

Que les écoles fondées par des étrangers ayant une intention secrète d'invasion (allusion aux Japonais en Mandchourie) soient immédiatement fermées;

Que les autres écoles soient enregistrées au Ministère de l'Instruction Publique, qu'elles soient soumises à l'inspection, et que l'autorisation leur soit refusée si les études ne paraissent pas suffisantes.

Quel sera le sort de nos fondations scolaires en Chine, si le privilège de l'exterritorialité vient à être enlevé aux étrangers? On peut le prévoir dès maintenant. Les inspecteurs chinois trouveront immédiatement que ces écoles favorisent des influences étrangères, qu'elles ne répondent ni aux besoins, ni aux aspirations de l'esprit chinois moderne, et ce sera la fermeture. L'exemple de ce qui s'est passé en Turquie est typique.

Depuis cette réunion de Nankin, une autre conférence sur l'éducation a été tenue à Kaifeng, capitale du Honan, à la fin du mois d'octobre dernier.

Le *China Weekly Review* signale la présence des membres les plus influents de l'enseignement officiel chinois; il estime que les décisions prises par cette assemblée auront l'approbation de Pékin. Quelles sont donc ces décisions?

L'assemblée a d'abord déclaré constater deux faits :

1° Les écoles dirigées par les étrangers ne sont pas enregistrées et n'observent pas les instructions du Gouvernement, ce qui enlève peu à peu à celui-ci l'autorité qu'il est en droit d'exercer.

Par leur système d'éducation, les étrangers achètent l'affection de notre peuple, en sorte qu'il en arrive à prendre les idées de ses maîtres plutôt que les nôtres.

Pour ces raisons (a-t-elle ajouté), le Gouvernement doit reprendre le contrôle de l'éducation. Entre autres moyens, il faut :

1° Que toutes les écoles étrangères se fassent enregistrer et qu'elles soient placées sous le contrôle de l'autorité locale;

2° Qu'elles mettent leur programme et leurs méthodes en harmonie avec les règlements nationaux et provinciaux, que leurs professeurs soient munis des diplômes délivrés par le Ministre de l'Education;

3° Que les étudiants sortant des écoles non enregistrées ne soient pas considérés comme ceux qui sortent des écoles nationales lorsqu'ils rechercheront des emplois dans les administrations publiques et que ces écoles non enregistrées soient fermées;

4° Que l'enseignement de la religion soit interdit dans les écoles.

Sans doute, le gouvernement chinois est-il

incapable d'imposer les résolutions énoncées dans cette conférence, mais, s'il était capable de le faire, la perspective de ses conséquences immédiates, c'est-à-dire d'une modification complète des traités passés avec les Puissances étrangères, effrayerait-elle la plupart des dirigeants chinois autant que semble le croire le *North China Review*? Ceux-ci, sous l'influence des Soviets, ne parlent de rien moins que d'abolir tous les traités, on le sait. Mais il ne faut pas céder la gravité des suites de l'adoption des mesures préconisées par l'assemblée de Kaïfeng : ce serait la suppression radicale de l'instruction en Chine. En effet, les écoles gouvernementales n'ont pour ainsi dire plus de classes, à cause soit du manque de fonds, soit des grèves fréquentes d'étudiants. L'enseignement donné par les missionnaires est le seul qui existe en Chine à l'heure actuelle.

La France est au premier rang dans cette œuvre d'éducation. D'après un article de la *Revue du Pacifique* paru en mai 1923, nos missionnaires ont là-bas 155.569 élèves, répartis en 6.315 écoles où la langue française est obligatoire. Leur succès s'affirme sans cesse grandissant, car plus libéraux que les laïcs, ils savent accueillir et conserver chez eux les adeptes des religions les plus diverses. Les convictions familiales sont si peu ébranlées par les maîtres, déclarait le *Bulletin commercial d'Extrême-Orient* que les élèves sortent de l'École avec la foi qu'ils avaient quand ils y sont entrés. Ce respect des consciences, cette scrupuleuse honnêteté n'empêchent pas, nous venons de le voir, une campagne de propagande hostile qu'il faudrait arrêter sans délai pour sauvegarder l'influence de notre pays et la civilisation elle-même.

**Le protectorat français des catholiques en Chine.** — Cette question des écoles se rattache à une autre plus générale encore, celle de l'important privilège que possède la France de protéger en Chine les missions catholiques de toutes les nations. Il semble bien que ce protectorat soit sérieusement menacé par les événements actuels.

Dans un article du *Temps* du 8 février, M. André Duboscq a rappelé les textes formels sur lesquels il est fondé. Dès 1844, le traité de Whampoa signé par M. de Lagrenée, chef de l'ambassade française, et par le plénipotentiaire chinois a implicitement reconnu à la France le protectorat des Missions en Chine. Plus précis encore fut le traité de Tien-Tsin, signé également entre la France et la Chine, le 27 juin 1858. Il donnait aux agents diplomatiques et consuls de France en Chine le droit de délivrer aux missionnaires chrétiens de toute communion et de toute nationalité, même chinoise, les passeports, grâce auxquels une protection efficace était assurée à ces derniers pour se rendre dans l'intérieur du pays.

Depuis lors, la convention de Pékin qui suivit la prise de cette ville par les Français et les Anglais en 1860, et toute une série d'actes en fa-

veur des missionnaires confirmèrent le privilège de la France.

Jusqu'en 1887, les Puissances l'acceptèrent ; mais, à cette époque, les Allemands s'y opposèrent. Monseigneur Anzer, soutenu par Bismark, mit son vicariat du Chantoung sous le protectorat du gouvernement allemand, sans que les Chinois intervinsent ; puis, en 1891, il demanda à la chancellerie allemande à Pékin, les passeports que jusque-là, en vertu des traités, tout missionnaire séjournant sur territoire chinois, demandait aux agents français.

En 1886, les Anglais insinuèrent à Li Hung Tchang d'entrer en relations directes avec le Vatican et de demander la création d'une nonciature à Pékin. Le pape Léon XIII refusa à la suite d'une protestation de M. de Freycinet, alors Président du Conseil et ministre des Affaires Etrangères.

Ce ne fut qu'au début de 1918 que la question fut de nouveau agitée. Mais le gouvernement français, « sachant, dit M. Duboscq, que l'influence d'une nation en Orient et en Extrême-Orient est en grande partie fonction du prestige qui entoure son représentant », comprit que moins que jamais, au moment tragique traversé alors par notre pays, il ne devait laisser atteindre ce prestige. Il donna donc des instructions en conséquence à notre ministre à Pékin.

Le 31 octobre 1922, la nouvelle de la nomination de Monseigneur Costantini comme délégué apostolique à Pékin, provoqua dans l'opinion publique française une telle émotion qu'une dépêche explicative fut envoyée de Rome sur le caractère temporaire de la mission du nouveau délégué (1).

Sans doute, ajoute M. Duboscq, nous savons que les attributions du délégué apostolique ne sont pas les mêmes que celles de nonce, mais nous savons aussi que la délégation est souvent un acheminement à la nonciature.

Il est à craindre que les discussions de la Chambre actuelle sur l'utilité ou l'inutilité de notre ambassade au Vatican, et surtout que les projets de suppression de cette ambassade, ne soient pour le Gouvernement chinois l'occasion de renouveler auprès du Saint-Siège sa demande d'une nonciature à Pékin.

C'est au Gouvernement français, conclut M. Duboscq, qu'il incombe de ne pas laisser prescrire nos droits dûment reconnus par les traités. Il y va du prestige du

(1) M. Poincaré faisait à ce sujet la déclaration suivante devant le Sénat le 19 juin 1923 :

« Lorsque Mgr Costantini a été nommé délégué apostolique en Chine, nous avons immédiatement demandé des explications à Rome... Il nous a été immédiatement répondu que cette mission était temporaire... Mgr Costantini n'a pas d'autre titre que celui de délégué apostolique, et notre protectorat ne nous permet pas de nous opposer à ce que le Saint-Siège envoie en Chine un visiteur ou un délégué. Mais ce prélat ne peut avoir aucun caractère diplomatique. Il ne doit être accrédité qu'auprès du clergé et il n'a le droit de communiquer avec le Gouvernement chinois que par l'entremise de notre légation ou en présence d'un de nos agents. Nous avons rappelé ces principes à Rome et à Pékin et nous n'avons aucune raison de supposer qu'ils ne doivent pas être appliqués ».

ministre de France (et donc de la France elle-même) aux yeux des Chinois.

Le moyen le meilleur et le plus simple à cet effet serait assurément de conserver l'Ambassade.

**La conférence de réorganisation.** — A côté de ces questions de politique extérieure et d'influences étrangères, de nombreux problèmes d'ordre intérieur se posent pour la Chine.

Touan Tsi Jouéï avait décrété qu'une conférence de réorganisation serait réunie pour les résoudre. Devaient en faire partie : les personnages qui ont rendu de grands services à l'Etat, les grands chefs qui « ont vaincu la corruption électorale » et mis fin aux troubles intérieurs, les hautes autorités chinoises de la Mongolie, du Thibet et du Koukounoor, enfin les personnages compétents désignés par le chef du pouvoir exécutif, mais leur nombre ne pouvait pas toutefois dépasser trente.

Invité à cette conférence, Sun Yat Sen s'est empressé de réclamer la présence de représentants populaires, élus par les Chambres de commerce, les Universités, les Syndicats ouvriers et agricoles. Il demandait en outre que la résolution des problèmes militaires et financiers fût réservée et soumise à la décision finale d'une assemblée populaire qui se réunirait ultérieurement. « Le conflit est donc latent, concluait M. André Duboscq dans un article du *Temps* le 2 février, entre Sun Yat Sen et Touan Tsi Jouéï. » Nous l'avions déjà indiqué dans notre dernier numéro. Le premier s'appuie sur le général Feng Yu Hsiang, — le « Chrétien Vieux Testament », comme l'appellent les Anglais et les Américains, — l'autre sur Tchang Tso Lin et sur les anciens membres du parti Anfou, dont Lou Yong Hsiang est à Changhaï un des partisans.

Comment ce conflit sera-t-il résolu ? demandons-nous alors. Tchang Tso Lin est remonté à Moukden au milieu de janvier, pour refaire, paraît-il, son armée usée par les dernières batailles. L'agence Reuter ajoute qu'il se serait cru en danger à cause du nombre d'hommes que possède dans la capitale son adversaire Feng Yu Hsiang. Quant à Sun Yat Sen, souffrant d'un abcès au foie, il ne paraît pas en état d'occuper la scène politique d'ici longtemps.

**La mort de Sun Yat Sen.** — Depuis, on le sait, sa mort même a été annoncée. La nouvelle n'a pas été confirmée ; mais il n'en convient pas moins de rappeler que ce commis voyageur en pacotille 89 et Droits de l'Homme, comme l'appelle le regretté Victor Ségalen, est un révolutionnaire d'un genre spécial. Pour lui, être révolutionnaire constitue un métier beaucoup plus qu'une conviction, et avec son métier de révolutionnaire, il excelle surtout à faire de l'argent.

Il a vécu ses dix dernières années « en condotte » ; selon la très juste expression de M. Ca-

mille Aymard (dans la *Liberté* du 27 janvier) dans sa villa fortifiée de Canton, entouré d'une garde mercenaire qui rançonnait à son profit les boutiques des marchands et les repaires des voleurs, les missions américaines et les bateaux de fleurs où sourit le visage fardé des courtisanes enfants. » A bout de ressources, il s'était mis à la solde des Soviets, lorsqu'est venu le frapper la maladie, qui arrête, momentanément, sinon même définitivement, sa néfaste activité.

## JAPON

**La mission du général Uchiyama dans les pays latino-américains.** — A peine appliquée aux Etats-Unis la loi sur l'immigration dont nous avons parlé à plus d'une reprise en 1924, le gouvernement japonais s'est préoccupé de rechercher de nouveaux pays où ses ressortissants seraient accueillis avec bienveillance et auraient chance de s'établir avec quelque succès. Il a donc décidé d'envoyer dans les contrées latino-américaines une mission spéciale qui étudierait les possibilités d'immigration nipponne dans ces différents pays, et il a placé à sa tête un haut fonctionnaire du département commercial du Ministère des Affaires étrangères, le général Kojiro Uchiyama, qu'entourent et que secondent un des secrétaires du même ministère, un ingénieur et un médecin spécialiste des maladies tropicales. Cette mission a quitté le Japon au début d'octobre avec l'intention de visiter successivement le Mexique, les républiques du Centre-Amérique, puis le Pérou, le Chili, l'Argentine et enfin le Brésil où (on se le rappelle) sont dès maintenant dirigés 3.000 travailleurs nippons.

Elle est arrivée à Mexico le 28 octobre, avec le projet — à en croire l'*Universal* du 30 — d'acheter au gouvernement mexicain de vastes étendues de territoire et d'y envoyer des agriculteurs. C'est qu'en effet les résultats obtenus en Californie par les travailleurs japonais — maraîchers, horticulteurs, etc. — ont été tels qu'on peut espérer de la venue de leurs compatriotes une transformation complète des terrains qui leur seront concédés, surtout si ces terrains présentent certaines analogies avec ceux de Californie, comme c'est le cas dans les Etats de Sonora et de Sinaloa... De tels projets ont suffi pour émouvoir un certain nombre de journaux américains. La *Chicago Tribune*, par exemple, s'est immédiatement montrée inquiète de leur conséquence possible, c'est-à-dire de la libre immigration des Japonais au Mexique ; elle en a profité pour déplorer que ce pays se trouvât encore en possession de son indépendance. « Si le Mexique recevait le statut de Cuba, a-t-elle écrit, nous serions protégés... Nous reconnaissons la souveraineté du Mexique, et nous savons en même temps qu'on ne peut permettre le plein exercice de cette sou-

veraineté. Ces phrases s'expliquent surtout si l'on songe qu'un groupe de sénateurs mexicains a déposé au Parlement de Mexico un projet de loi tendant à faciliter les opérations de naturalisation et à donner aux étrangers fixés sur le territoire du Mexique tous les droits civils et politiques des citoyens mexicains ; n'est-ce pas là, en effet, le meilleur moyen, et le plus efficace, « d'incorporer les étrangers à la vie pratique du pays ? » Seulement, des Japonais naturalisés Mexicains ne pourraient-ils pas facilement se jouer de la loi de 1924 sur l'immigration, et venir s'établir sur le sol américain ? Ne voit-on pas déjà, en effet, certains étrangers, après un séjour plus ou moins long en territoire mexicain, franchir la frontière en avion et déjouer ainsi la surveillance exercée sur terre et les prescriptions de la loi de 1924, tout à la fois?... C'est bien le lieu de rappeler ici les paroles du Baron Hayashi sur l'existence, aux Etats-Unis comme au Japon, de gens toujours disposés à semer la discorde et dont la propagande n'a d'autre effet que de rendre de plus en plus difficile la conduite des affaires entre ces deux pays.

Quoi qu'il en soit, la mission dirigée par le général comte Uchiyama, son travail une fois terminé au Mexique, a passé dans l'Amérique centrale. A la date du 15 décembre, un télégramme de l'Agence Reuter signalait son passage à Managua, en route pour le Costa-Rica.

**Une escadre japonaise à Vancouver.** — La division navale japonaise qui, en dépit des intempérances de langage de certains membres du Congrès américain rapportées dans notre dernier numéro (à la page 43) et de différents articles peu aimables de la presse jingoe, a récemment fait escale dans plusieurs ports des Etats situés sur les rives du Pacifique, vient de terminer sa croisière en s'arrêtant à Victoria, dans l'île de Vancouver, et à Vancouver même qui se trouve, on le sait, située sur le continent américain même, sur la côte orientale du détroit de Géorgie, au Nord de l'estuaire du fleuve Oregon. A l'occasion de cette visite, qui a duré une semaine (du 6 au 12 février) et qu'attrista un accident consécutif à une collision entre plusieurs bateaux — dix-sept marins japonais s'y noyèrent — tous les Nippons de la Colombie britannique s'étaient rendus à Vancouver, de très loin, des différents points où ils travaillent comme engagés, qui par chemin de fer, qui en traîneau, qui par bateau. Cette manifestation de patriotisme ne sera sans doute pas sans éveiller les craintes de la presse californienne ; elle y verra une preuve nouvelle de la persistance de l'individualisme japonais et de la résistance qu'oppose tout Nippon — ils sont 17.000 en Colombie britannique — à se laisser absorber, assimiler par le milieu dans lequel il vit.

Quoi qu'il en soit, l'accueil fait par les Canadiens à l'escadre japonaise a été très chaleureux. C'est à la suite d'une invitation spéciale que celle-ci s'était rendue à Victoria, puis à Vancouver ; le

maire de ce dernier port souhaita officiellement la bienvenue aux marins japonais ; l'amiral Hyakutake, le commandant de l'escadre, lui rendit aussitôt visite, puis suivirent nombre de banquets officiels où fut manifesté le désir de développer l'amitié anglo-japonaise. On semble comprendre très nettement, en Colombie britannique, que comme l'a dit le baron Hayashi, « seule, la coopération amicale la plus étroite entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon et d'autres puissances encore, pourra maintenir l'ère de paix dont nous avons tous si grand besoin ».

**M. Matzudiarra à Washington.** — Dans l'interview qu'il avait accordée au milieu de décembre au *Sunday Times*, le baron Hayashi avait formellement déclaré, en sa double qualité de représentant du Japon et de simple particulier, que « l'atmosphère politique actuelle de son pays était tout à la paix ». Il avait émis le vœu que les chauvins des divers Etats du monde — sans excepter le sien propre — « renonçassent à toujours se donner tant de mal pour donner de fausses interprétations aux actes du Japon et des Etats-Unis ». De telles paroles, d'accord avec celles du vicomte Kato, ne pouvaient que créer une atmosphère favorable au nouvel ambassadeur nippon à Washington, M. Matzudiarra ; aussi celui-ci a-t-il été accueilli de façon vraiment sympathique par la presse américaine. On a vu, à l'occasion de son arrivée, le *New York Herald Tribune* reconnaître que les mesures prises au printemps dernier au sujet de l'immigration l'avaient été « avec très peu de tact », et le *New York Times* écrire que « le mouvement général pour la restriction de l'immigration... reste uniquement un mouvement économique. Il n'est pas question d'inégalité de races ; il n'y a aucun désir ou intention de faire un affront à un peuple pour lequel les Américains professent la plus haute estime ».

C'est là un langage qu'il est intéressant de noter. Sans doute ne faut-il pas en exagérer l'importance, non plus d'ailleurs que celle du ton désobligeant que la presse jingoe (comme aussi la presse des Etats qui bordent l'Océan Pacifique) conserve à l'égard du Japon ; il prouve du moins que les interprètes pondérés de l'opinion publique américaine comprennent les inconvénients d'une attitude systématiquement hostile à l'égard de l'empire nippon et désirent au contraire entretenir des relations cordiales avec lui.

**Craintes américaines à l'égard du Japon.** — Tout le monde ne pense pas de la sorte, on vient de le voir ; même en plein cœur du continent, on constate parfois un autre son de cloche et une méfiance persistante vis-à-vis de l'empire insulaire situé de l'autre côté, du côté asiatique de l'Océan Pacifique. C'est bien ce qui ressort d'un article où la *Chicago Tribune* se déclare toute prête à faire crédit à la bonne volonté que les hommes d'Etat japonais pourront montrer aux Etats-

Unis,  
volont  
sous t

Nous  
de gue  
sommé  
est d  
cher.

Le  
Pour

Le J  
truse  
territor  
l'égalit  
pouvan

Et,  
tre les  
journa  
rêt de  
rité, le  
défens  
de dée  
pourra

La  
scrupu  
de W  
cains  
en cou  
le Tos

Fig

de per  
les M  
bienfa  
le 26  
le pre  
le tit  
bli un  
des aff  
bua la  
cotonn  
de ses  
glier  
tice o  
Bomba  
journa  
être de  
sida u  
pour  
Ligue  
temps  
tion  
ment  
ments  
tes fu  
livres)

Unis, mais se refuser à s'en tenir à cette bonne volonté. *Si vis pacem, para bellum*, écrit-elle sous une autre forme.

Nous sommes parfaitement certains qu'il n'y aura pas de guerre si les Etats-Unis doivent la déclencher. Nous sommes certains aussi qu'il n'y aura pas de guerre s'il est désavantageux pour toute autre nation de la déclencher.

Le *Kansas City Star* est autrement hostile. Pour lui,

Le Japon tient la République américaine pour une intruse dans le Pacifique et pour l'ennemie des aspirations territoriales du Japon vers l'Est et de ses aspirations à l'égalité des races...; il regarde les Etats-Unis comme pouvant conduire à la guerre.

Et, à la suite d'un véritable réquisitoire contre les nouveaux armements navals du Japon, le journal de Kansas City conclut que, dans l'intérêt de la paix du monde et de leur propre sécurité, les Etats-Unis ont le devoir de renforcer leurs défenses navales dans les eaux du Pacifique « afin de décourager les espoirs de toute puissance qui pourrait les attaquer ».

La réponse du Japon à ces soupçons, c'est une scrupuleuse observance des clauses de cet accord de Washington, dont d'autres journaux américains préconisent le maintien. Il s'y est conformé en coulant le 9 février dernier, le navire de guerre le *Tosa*, qui avait été lancé en 1921.

## ASIE ANGLAISE

**Figures indiennes disparues.** — Bombay vient de perdre un philanthrope d'une rare générosité, les Musulmans de l'Inde un de leurs plus réels bienfaiteurs. Sir Currimbhoy Ebrahim est mort le 26 décembre dernier à l'âge de 86 ans; il fut le premier Musulman indien à recevoir (en 1910) le titre de baronet. Dès sa jeunesse, il avait établi une importante maison de commerce faisant des affaires avec la Chine et le Japon; il contribua largement au développement de l'industrie cotonnière dans l'Inde occidentale. Mais le soin de ses intérêts commerciaux ne lui fit jamais négliger ses devoirs civiques: il fut longtemps *Justice of the Peace* et administrateur du port de Bombay, vice-président, puis président de l'*Andjouman-i-Islam*, qui s'occupe d'augmenter le bien-être des Musulmans de l'Inde occidentale; il présida une session de la Conférence pan-indienne pour l'instruction des Mahométans, et aussi la Ligue musulmane pan-indienne. Il donna son temps et son argent pour améliorer l'instruction de ses coreligionnaires, dota généreusement écoles, collèges, orphelinats, établissements de bienfaisance; un de ses derniers actes fut de donner dix lakhs de roupies (66.660 livres) à l'Université de Bombay pour favoriser

l'enseignement supérieur parmi les Musulmans. Mais il répandait sa fortune sur d'autres que les Fils du Prophète: c'est grâce à lui surtout que le souvenir de la visite du prince et de la princesse de Galles en 1905 est perpétué à Bombay par un splendide musée; alors que lord Sydenham était gouverneur, sa libéralité permit de fonder un Institut scientifique. Il avait été créé chevalier en 1905. Marié deux fois, il laisse de nombreux enfants; son fils, M. Mahomedbhoy Currimbhoy, né en 1867, qui lui succède, n'a qu'un fils.

**Bilans de Sociétés.** — Cette année comme les précédentes, nous publions ici les données contenues dans les rapports d'un certain nombre de Sociétés de l'Asie anglaise; ce sont là, en effet, de précieux éléments de la situation économique des colonies britanniques et nous ne saurions les négliger dans cette revue.

*Imperial Bank of India.* — Le dernier rapport semestriel indique une situation très favorable: le bilan atteint, au 30 juin 1924, 109 1/2 crores, contre 101 1/4 à la fin de 1923. L'escompte s'est maintenu à 8,05 0/0.

(en milliers de roupies)

|                         | Jun<br>1923 | Décembre<br>1923 | Jun<br>1924 |
|-------------------------|-------------|------------------|-------------|
| Dépôts publics .....    | 12.56.71    | 8.56.94          | 22.08.22    |
| Autres dépôts .....     | 70.47.72    | 74.19.51         | 76.62.45    |
| Espèces en caisse ..... | 29.13.49    | 15.01.34         | 21.95.37    |
| Placements .....        | 9.26.53     | 12.17.52         | 11.75.65    |
| Avances .....           | 46.27.36    | 59.26.36         | 65.49.43    |
| Bons .....              | 5.30.93     | 11.43.87         | 5.60.03     |

*British-India Steam Navigation Co.* — Les bénéfices pour le dernier exercice (du 1<sup>er</sup> octobre 1923 au 30 septembre 1924) se sont élevés à 187.679 livres, contre 187.252 l'année précédente; le dividende reste fixé à 8 0/0, le report est augmenté de 25.504 livres à 27.033. On ne pourra pas reprocher à cette Compagnie de publier des bilans trop détaillés; en effet, l'actif n'y occupe qu'une ligne: navires, stocks de charbon, immeubles, créances, valeurs en banque, espèces en caisse, placements, tout cela est estimé en bloc à 14.703.000 livres. Le côté « passif » est presque aussi bref: à part le capital et la réserve, tout le reste est inscrit pour une somme globale de près de 10 millions de livres.

**Le commerce de la Malaisie britannique en 1923.** — Les importations se sont élevées à £ 69.231.635, en augmentation de £ 14.283.613 sur l'année précédente; dans ce total, l'Empire britannique figure pour £ 25.437.400, au lieu de £ 22.831.382 en 1922, soit une différence de 11 %, tandis que les importations en provenance des autres pays augmentaient de plus de 36 %. Voici le détail des importations de diverses parties de l'Empire :

| Pays d'origine               | 1922      | 1923                |
|------------------------------|-----------|---------------------|
| Iles Britanniques...         | 8.895.337 | 9.552.356 l. st.    |
| Bornéo, Sarawak...           | 1.025.649 | 1.932.920 —         |
| Inde, Ceylan, Hong-Kong..... |           | légère augmentation |
| Australie.....               |           | légère diminution   |
| Afrique du Sud....           | 234.948   | 447.400 —           |

Les exportations ont atteint £ 78.714.225, contre £ 58.347.384 en 1922; l'accroissement a été de 59 % à destination des diverses parties de l'Empire et de 27 % pour les autres pays. (£ 57.934.277 au lieu de £ 45.278.182). Pour l'Empire, les chiffres ont été les suivants :

| Destination        | 1922      | 1923                |
|--------------------|-----------|---------------------|
| Iles Britanniques. | 6.347.972 | 10.884.539 liv. st. |
| Canada.....        | 220.346   | 367.893 —           |
| Australie.....     | 310.547   | 419.879 —           |
| Egypte.....        | 134.205   | 934.700 —           |

## Bibliographie

Albert MAYBON: **Le Japon d'aujourd'hui**. Paris, Ernest Flammarion, s. d. [1924], in-18 de 285 pages.

Ce n'est pas aux lecteurs de cette revue qu'il est besoin de présenter M. Albert Maybon. Tous savent sa parfaite connaissance des questions japonaises, une connaissance acquise non pas seulement dans les livres, mais sur place, au cours de plusieurs séjours au Japon. Tous savent aussi que M. Albert Maybon ne s'est pas intéressé qu'au Japon; il a naguère, à la suite de plusieurs voyages en Extrême-Orient, publié des ouvrages justement remarqués sur des questions politiques chinoises, et se trouve, grâce à ces voyages et à ces études, parfaitement à même de se rendre compte des rapports mutuels des différents pays de l'Extrême-Orient, de leur importance respective, de la répercussion exercée par les révolutions de l'un sur la politique et l'évolution des autres, comme aussi des conséquences des faits si considérables que nous voyons se passer sous nos yeux dans ces pays. Tous savent enfin que M. Albert Maybon s'est toujours montré aussi curieux des questions intellectuelles et sociales que soucieux des questions politiques, et qu'il a toujours essayé de faire leur place à ces éléments impondérables, mais essentiels, dans ses études sur l'évolution de la Chine contemporaine.

Aujourd'hui, son livre sur le Japon nous fournit une preuve nouvelle de cette préoccupation constante, et si légitime, et si avisée aussi, de M. Albert Maybon. Nous y trouvons tout autre chose que ce que nous indique le titre — ne nous annonce-t-il pas, en effet, ou ne semble-t-il pas nous annoncer une étude d'ensemble sur le Japon de 1924? — Mais quelle satisfaction pour notre curiosité dans l'étude simplement partielle que contient ce livre! Quel puissant intérêt dans l'exposé de l'enquête menée par l'auteur, au cours d'un séjour de cinq ans dans l'Empire du Soleil levant, pendant et après la Grande Guerre, sur le mouvement des idées et sur les tentatives d'affranchissement intellectuel et social! Naguère, le regretté Pierre Leroy-Beaulieu avait, sous un angle déterminé, effleuré une partie de ce grave problème; M. Albert Maybon le traite d'ensemble mais du point de vue intellectuel et nullement du

point de vue économique. A un directeur d'une revue française au Japon, à un correspondant de journaux parisiens que fut l'auteur au Japon, l'enquête instituée par M. Albert Maybon se présentait pleine de difficultés, mais pleine d'attraits; nous ne nous doutons pas, en lisant le *Japon d'aujourd'hui* de la peine qu'a pu éprouver l'auteur à réaliser son dessein, mais nous constatons avec quelle maestria il l'a mené à bien. Son exposé est systématique (il est divisé en trois parties: les idées, la littérature, l'esprit révolutionnaire), mais par là même beaucoup plus instructif pour des lecteurs français que ne pourraient l'être une série d'interviews; il est, par ailleurs, très vivant, car M. Maybon a su lui conserver quelque chose de l'allure d'une enquête, de ses contrastes imprévus, de sa variété, de son mouvement; il est en même temps plein d'enseignements, car il campe devant nous, une série de figures représentatives des différentes parties du monde intellectuel japonais — l'homme de lettres, le philosophe, le dramaturge, l'éducateur, le publiciste, la femme émancipée, l'acteur... — et il nous montre ainsi ce qu'est le Japon intellectuel d'aujourd'hui, et même nous permet d'entrevoir ce que sera le Japon intellectuel de demain. Rien de plus digne d'attention à cet égard que les aperçus exposés en 1919 à M. Albert Maybon par « un savant bonze » et les commentaires que ces aperçus suggèrent à l'auteur du *Japon d'aujourd'hui* (p. 42-43). Mais combien, dans ce livre plein d'idées et plein de faits, combien d'autres passages méritent de retenir l'esprit du Lecteur! Pour la plupart de nos compatriotes, habitués à ne voir que ce « Japon souriant » dont les globe-trotteurs nous parlent toujours et uniquement, le bref volume de M. Albert Maybon constituera une manière de révélation.

Henri FROIDEVAUX.

## SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

- Correspondance d'Orient**, 1924, novembre. — D<sup>r</sup> GEORGESAMNÉ: La Syrie devant la Société des Nations. — Documents du mois.
- Correspondance d'Orient**, 1924, décembre. — D<sup>r</sup> GEORGESAMNÉ: Le général Sarrail en Syrie; les Partis politiques en Turquie. — Documents du mois.
- Etudes**, 1924, 20 décembre. — Alexandre BROU: L'enseignement supérieur en Chine.
- L'Europe Nouvelle**, 1924, 27 septembre. — POLITICUS: Fe-thi bey et Mossoul. — A. MAYBON: La Chine cherche son unité nationale.
- L'Europe Nouvelle**, 1924, 18 octobre. — Camille LEMERCIER: La tâche difficile du nouveau gouverneur turc.
- CIER: La tâche difficile du nouveau gouverneur turc.
- La Géographie**, t. XLII, 1924, septembre-octobre. — J. SCHOKALSKY: La longueur des rivières de la Russie d'Asie et le système de mesurer les rivières sur les cartes en général.
- Journal Asiatique**, 1924, janvier-mars. — M.-H. MASPERO: Légendes mythologiques dans le Chou King. — Comptes rendus. — Chroniques et notes bibliographiques.
- Les Nouvelles Religieuses**, 1924, 1<sup>er</sup> mai. — Le Traité de Lausanne et les Ecoles Françaises d'Orient. — Pays de Missions: Les Etapes catholiques en Sibérie.
- Les Nouvelles Religieuses**, 1924, 15 juillet. — Pays de Missions. La Presse Catholique en Indochine.
- Les Nouvelles Religieuses**, 1924, 1<sup>er</sup> juillet. — Pays de Missions: La Chine de demain.

Le Gérant : H. COMBAT